



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

## Article de *Juristat*

# Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques



Publié sous la direction de Maire Sinha  
Centre canadien de la statistique juridique

Diffusé le 25 février 2013



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada 

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-877-287-4369 |

## Programme des services de dépôt

- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur               | 1-800-565-7757 |

## Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-002-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Publication autorisée par le ministre responsable de  
Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2013

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada (<http://www.statcan.gc.ca/reference/licence-fra.html>).

This publication is also available in English.

## Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- <sup>p</sup> provisoire
- <sup>r</sup> révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- <sup>E</sup> à utiliser avec prudence
- <sup>F</sup> trop peu fiable pour être publié
- \* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, ses entreprises, ses administrations et les autres établissements. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

## Note

Les données sur les admissions annuelles dans les refuges font l'objet d'une révision en raison de la déclaration incorrecte d'un répondant de l'enquête. Les données révisées seront diffusées lorsqu'elles seront disponibles.

## Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques

### Avant-propos

Depuis 30 ans, les ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale partagent l'objectif commun d'éliminer la violence faite aux femmes sous toutes ses formes. Au Canada, la violence faite aux femmes est un problème grave et omniprésent, qui touche toutes les régions et toutes les couches sociales. Elle demeure un obstacle important à l'égalité entre les sexes et entraîne des conséquences dévastatrices dans la vie des femmes, des enfants et des familles, et dans la société canadienne dans son ensemble.

Le présent rapport est le fruit d'une collaboration entre le Forum fédéral-provincial-territorial sur la condition féminine et Statistique Canada. C'est d'ailleurs la troisième fois que le forum collabore avec cet organisme dans le but d'accroître les données disponibles sur la violence faite aux femmes. Le rapport *Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique* a été publié en 2002, suivi de *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*. Le rapport de 2006 étendait l'analyse à de nouveaux domaines en fournissant des renseignements sur les femmes autochtones et les femmes qui habitent les territoires du Canada. Le présent rapport traite toujours de ces thèmes importants, en plus de contenir des données sur la violence entre partenaires amoureux, la violence envers les filles et la violence commise à l'extérieur du contexte familial ou par une personne autre qu'un partenaire intime. Il renferme également les tendances au fil du temps et fournit des données aux échelons du pays, des provinces et territoires, et des régions métropolitaines de recensement. Enfin, il comprend une étude sur les conséquences économiques d'une forme de violence faite aux femmes, soit la violence conjugale.

Nous reconnaissons qu'il demeure des zones grises à éclairer pour brosser un portrait complet de la violence faite aux filles et aux femmes. Par exemple, il existe encore des lacunes statistiques en ce qui a trait à certaines questions nouvelles et émergentes, comme la cyberviolence, et à certains domaines nouveaux et émergents, comme la traite des personnes. De plus, la collecte de données sur les pratiques prometteuses en matière de prévention et d'intervention prend de plus en plus d'importance. Les recherches et l'analyse en cours nous permettront d'approfondir notre compréhension des aspects complexes des diverses formes de violence fondées sur le sexe, et des liens qui existent entre les expériences de violence vécues par les femmes et d'autres aspects de leur vie.

Le présent rapport s'adresse à un large public. Il vise à appuyer l'élaboration de politiques et de programmes ainsi que la prise de décisions des différentes parties intéressées : gouvernements, organismes non gouvernementaux, fournisseurs de services, universitaires, chercheurs et tous les gens qui travaillent à éliminer la violence faite aux filles et aux femmes sous toutes ses formes. Nous croyons fermement que la croissance continue de cette base de données encouragera les efforts de prévention et améliorera les mesures prises pour contrer la violence faite aux filles et aux femmes dans nos collectivités.

*Hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la condition féminine*

## Introduction

La violence faite aux femmes a été reconnue comme une entrave sérieuse et permanente à l'égalité entre les sexes et aux droits humains des femmes et des libertés fondamentales, tant à l'échelle nationale qu'internationale (Organisation des Nations Unies, 1993). En améliorant leur compréhension des différentes dimensions de ce problème mondial, grâce à la collecte et à l'analyse de données, les décideurs sont plus à même d'élaborer et d'évaluer des mesures pour prévenir et éliminer la violence faite aux femmes.

En particulier, les mesures fondées sur l'analyse des données ventilées selon le sexe permettent de s'attaquer plus efficacement aux facteurs liés à la violence faite aux filles et aux femmes ainsi qu'aux besoins particuliers des victimes. Les recherches antérieures montrent toutes que la violence envers les femmes diffère de façon importante de la violence faite aux hommes, notamment en ce qui concerne le type d'agresseur le plus fréquent (p. ex. un membre de la famille, une connaissance ou un étranger), l'endroit où a lieu la victimisation (à la maison ou à l'extérieur de celle-ci) ainsi que le type d'infraction (Johnson, 2006; Johnson et Dawson, 2011). Parmi les autres principales différences entre les sexes, mentionnons la gravité de la violence et les conséquences de la victimisation (Vaillancourt, 2010; Johnson et Dawson, 2011).

L'analyse comparative entre les sexes sur la violence aide non seulement à guider l'élaboration de politiques et de programmes, mais peut également servir à accroître la sensibilisation générale sur la nature et l'étendue de la violence envers les femmes dans le contexte canadien.

En 2000, les ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale ont confié à Statistique Canada le mandat d'élaborer un ensemble d'indicateurs statistiques sur la violence à l'endroit des femmes dans le but d'établir des repères pour suivre les changements au fil du temps et faire ressortir les nouveaux enjeux. Ces indicateurs ont d'abord été publiés dans un rapport intitulé *Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique* (2002). Le rapport a ensuite été mis à jour et approfondi en 2006. Le présent rapport est la troisième édition de ce profil, qui vise à se pencher sur la portée, la nature et les conséquences de la violence faite aux femmes au Canada à l'heure actuelle, ainsi que sur les tendances des expériences de violence vécues par les femmes.

## Définition de la violence envers les femmes

La portée et la définition de la violence faite aux femmes varient grandement, passant de définitions restreintes à des formes particulières de violence envers les femmes à des définitions plus inclusives adoptées par l'Organisation des Nations Unies (ONU). La *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* de 1993 de l'ONU définissait ainsi la violence à l'égard des femmes :

« tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée » (Organisation des Nations Unies, 1993).

Cette définition englobe toutes les formes de violence envers les femmes et comprend un large éventail d'actes de violence perpétrés à la fois dans la sphère publique et privée de la vie des femmes. Aux fins du présent article, Statistique Canada utilise cette définition, reconnue à l'échelle internationale. Ainsi, il est possible de situer les expériences de violence vécues par les femmes dans différents contextes et d'illustrer la façon dont cette violence diffère dans sa fréquence, sa gravité et ses conséquences par rapport à la violence perpétrée envers les hommes.

Parallèlement, il convient de souligner que les types de violence étudiés dans le présent rapport se limitent essentiellement à ceux qui atteignent le seuil criminel. Il est entendu que la violence faite aux femmes existe sur une échelle allant de l'injure à l'homicide (Organisation mondiale de la Santé, s.d.), mais les données statistiques présentées dans cet article sont fondées principalement sur les définitions du *Code criminel*, à l'exception de l'analyse des incidents autodéclarés de violence psychologique et d'exploitation financière dans le contexte de la violence conjugale. Ces formes de violence ne constituent généralement pas un crime en vertu du *Code criminel*.

## Mesure de la violence envers les femmes

Les données sur les crimes déclarés par la police et les données autodéclarées sur la victimisation sont utilisées pour dresser un portrait détaillé de l'étendue et de la nature de la violence faite aux femmes. En tant qu'outil de mesure de la violence faite aux femmes, chaque source a ses propres avantages et limites.

Les **enquêtes dont les données sont déclarées par la police** fournissent un indicateur de l'étendue de la nature de l'ensemble des infractions prévues au *Code criminel* qui sont portées à l'attention de la police. Ces données administratives sont recueillies chaque année et comprennent tous les services de police au Canada. Ainsi, il est possible de réaliser une analyse des tendances annuelles ainsi qu'une analyse régionale à l'échelon des provinces, des territoires et des régions métropolitaines de recensement. Les deux enquêtes dont les données sont déclarées par la police, soit le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et l'Enquête sur les homicides, permettent de recueillir des données sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. Dans l'ensemble, les taux de crimes violents sont fondés sur le nombre de victimes pour chaque tranche de 100 000 habitants, alors que les taux d'homicides sont fondés sur le nombre de victimes pour 1 million d'habitants.

Les enquêtes dont les données sont déclarées par la police se limitent aux affaires criminelles qui sont signalées à la police et dont celle-ci a établi le bien-fondé. Les **données autodéclarées** provenant de l'Enquête sociale générale (ESG) viennent compléter les données déclarées par la police en fournissant les renseignements sur les incidents de victimisation autodéclarés, qu'ils aient été signalés ou non à la police. Elles fournissent également des renseignements sur les formes de mauvais traitements sans violence (p. ex. violence psychologique et exploitation financière), les conséquences de la victimisation, les taux de signalement à la police et le recours aux services sociaux.

L'ESG sur la victimisation, réalisée tous les cinq ans depuis 1988, est une enquête-échantillon menée auprès des Canadiens de 15 ans et plus. Cela exclut les personnes qui vivent en établissement (p. ex. en établissement de soins de longue durée et en prison) et celles qui ne parlent ni français ni anglais, ainsi que les ménages sans service téléphonique par ligne terrestre ou qui utilisent seulement un téléphone cellulaire. Une composante de l'enquête porte sur les expériences de victimisation des Canadiens au cours des 12 mois précédents. Huit types d'infractions sont saisis, dont trois sont des crimes violents (voies de fait, agression sexuelle et vol qualifié). Ces incidents peuvent être étudiés en parallèle avec de nombreuses caractéristiques sociodémographiques des victimes, produisant ainsi des estimations sur 12 mois de la fréquence d'incidents de violence subis et autodéclarés par les femmes. Les taux sont exprimés sous la forme d'un taux d'incidents pour chaque tranche de 1 000 habitants.

Depuis 1999, l'ESG sur la victimisation comprend un module spécial sur la violence conjugale, qui saisit des renseignements détaillés sur la dynamique de la violence dans les relations conjugales et les unions libres. Une série de questions portant sur la violence infligée par le conjoint en droit ou de fait (actuel ou ancien) ont été posées aux Canadiens qui ont eu des contacts avec un conjoint au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête. Il est donc possible de produire des estimations de la violence conjugale sur 12 mois et sur cinq ans. Puisque bon nombre de questions portent sur les expériences de victimisation conjugale de la victime dans leur ensemble plutôt que sur des cas particuliers de violence, la fréquence de la violence conjugale est présentée sous forme de pourcentage de la population canadienne ayant été victimisée plutôt que sous forme de taux d'incidents pour 1 000 habitants.

Aux fins du présent article, l'analyse de la violence conjugale autodéclarée est principalement fondée sur un taux sur cinq ans pour faciliter la production d'estimations fiables concernant de petits sous-groupes de la population, comme les femmes autochtones. Dans certains cas, notamment pour l'analyse des facteurs de risque particuliers de violence conjugale, un instantané d'un an est utilisé, étant donné que certains facteurs, comme l'âge et le revenu du ménage, peuvent changer au fil du temps. En ce qui a trait à la violence à l'extérieur d'une relation conjugale, l'analyse est fondée sur des taux d'incidents sur 12 mois.

Une erreur d'échantillonnage peut survenir dans l'ESG, comme dans toute enquête-échantillon. Lorsqu'il est établi que la probabilité d'erreurs d'échantillonnage est trop élevée pour présenter des données fiables, les estimations sont supprimées. Sauf indication contraire, toutes les différences sont statistiquement significatives.

Afin de donner un indicateur de la disponibilité des services pour les femmes victimes de violence et de leur utilisation, l'analyse présentée dans cet article tire également des renseignements de deux enquêtes administratives : l'Enquête sur les maisons d'hébergement et l'Enquête sur les services aux victimes, toutes deux réalisées aux deux ans.

## Structure du présent article de *Juristat*

L'article porte principalement sur la violence faite aux femmes de 15 ans et plus. Toutefois, puisque la violence à l'endroit des femmes commence bien souvent avant l'adolescence, l'article porte également sur les expériences de victimisation des filles. Dans la mesure du possible, les données ont été ventilées selon la région géographique et les caractéristiques de la population pour donner une idée de la diversité des expériences de victimisation des femmes. Celles-ci peuvent comprendre les variations en fonction de la région, de l'âge, de l'identité autochtone et de l'orientation sexuelle.

Dans cet article, une attention particulière est portée à la situation de la violence faite aux femmes autochtones. Des rapports récents laissent entendre que les niveaux de victimisation sont plus élevés chez ce groupe de femmes (Brennan, 2011; Perreault, 2011). En raison du manque de cohérence dans la déclaration du statut d'Autochtone par les services de police, l'analyse de la victimisation des femmes autochtones se limite en grande partie aux données de victimisation autodéclarées tirées de l'ESG.

Dans la mesure du possible, les résultats ont été présentés selon différents échelons géographiques pour souligner les variations régionales de la fréquence et de la nature de la violence faite aux femmes au Canada. Cet article de *Juristat* comporte les quatre sections suivantes :

- L'étendue et la gravité de la violence envers les femmes;
- Les facteurs de risque de la violence envers les femmes;
- Les conséquences de la violence envers les femmes;
- Les interventions en matière de violence envers les femmes.

### 1) L'étendue et la gravité de la violence envers les femmes

Cette analyse présente les tendances de la violence faite aux femmes au fil du temps, fournissant un indicateur de l'amélioration ou de la détérioration de la situation de la violence envers les femmes au Canada. En plus d'établir le profil de la nature et de l'étendue de toutes les formes de violence faite aux femmes, cette section jette un regard sur la violence fondée sur le sexe, en examinant des formes particulières de violence où les victimes sont surtout des femmes. Ces formes de violence comprennent la violence entre partenaires intimes, l'agression sexuelle et le harcèlement criminel (traque). Les données déclarées par la police et les données autodéclarées sur la victimisation sont utilisées.

### 2) Les facteurs de risque de la violence envers les femmes

Se fondant principalement sur une analyse descriptive des facteurs sociodémographiques, communautaires et liés au mode de vie qui sont associés à la violence faite aux femmes, cette section met en lumière les sous-groupes et les situations où les femmes sont les plus à risque d'être victimes de violence. La principale source d'information provient des données autodéclarées sur la victimisation et de quelques analyses tirées des données policières.

### 3) Les conséquences de la violence envers les femmes

Les conséquences de la violence envers les femmes se prolongent au-delà des conséquences physiques immédiates sur les femmes. Elles peuvent comprendre des répercussions sur la santé physique et psychologique à long terme pour la victime, ainsi que des conséquences sur la famille et la société dans son ensemble. Cette section présente ces conséquences en détail, principalement au moyen des données autodéclarées sur la victimisation.

### 4) Les interventions en matière de violence envers les femmes

Cette section porte sur les nombreuses mesures prises pour contrer le problème de la violence faite aux femmes, y compris les interventions policières, le recours aux services de soutien social pour les femmes et leur disponibilité, et les mesures prises contre les auteurs présumés. Un éventail de sources de données sont utilisées.

## Références

BRENNAN, Shannon. 2011. « La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 28 septembre 2012).

JOHNSON, Holly. 2006. *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, produit n° 85-570-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique (site consulté le 28 septembre 2012).

JOHNSON, Holly, et Myrna DAWSON. 2011. *Violence Against Women: Research and Policy Perspectives*, Don Mills, ON, Oxford University Press.

MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE À L'ÉCHELLE FÉDÉRALE, PROVINCIALE ET TERRITORIALE. 2002. *Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique*, Ottawa, Condition féminine Canada.

NATIONS UNIES, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. 1993. *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, A/RES/48/104.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. sans date. *Addressing violence against women and achieving the Millennium Development Goals* (site consulté le 28 septembre 2012).

PERREAULT, Samuel. 2011. « La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 28 septembre 2012).

VAILLANCOURT, Roxan. 2010. *Les différences entre les sexes en ce qui touche les crimes violents déclarés par la police au Canada, 2008*, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 24, produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 28 septembre 2012).



## Faits saillants

### Section 1

## L'étendue et la gravité de la violence envers les femmes

### Actes de violence commis envers les femmes et déclarés par la police

- Selon les données déclarées par la police, environ 173 600 femmes de 15 ans et plus ont été victimes d'un crime violent en 2011. Cela s'est traduit par un taux de 1 207 femmes victimes pour chaque tranche de 100 000 femmes dans la population, soit un taux légèrement plus élevé que celui des hommes (1 151).
- Certaines formes de violence envers les femmes ont diminué ces dernières années. Les données tirées du fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire révèlent un recul des tentatives de meurtre et des voies de fait commises contre les femmes et déclarées par la police pour la période allant de 2009 à 2011. Cependant, le taux d'agressions sexuelles commises envers les femmes et déclarées par la police a augmenté en 2010 et est demeuré stable en 2011. Après avoir reculé pendant près de 30 ans, le taux d'homicides sur des femmes est demeuré relativement stable durant la dernière décennie, selon les données de l'Enquête sur les homicides.
- En 2011, les cinq crimes violents les plus souvent commis contre les femmes étaient les voies de fait simples (49 %), les menaces (13 %), les voies de fait majeures (10 %), l'agression sexuelle de niveau 1 (7 %) et le harcèlement criminel (7 %). À l'exception de l'agression sexuelle et du harcèlement criminel, il s'agissait également des infractions les plus souvent perpétrées à l'endroit des hommes. Les femmes étaient onze fois plus nombreuses que les hommes à être victimes d'agression sexuelle et trois fois plus susceptibles d'être victimes de harcèlement criminel (traque).
- Dans l'ensemble, les hommes étaient responsables de 83 % des actes de violence commis contre les femmes et déclarés par la police. Le plus souvent, l'auteur présumé était le partenaire intime (comprend les conjoints et les partenaires amoureux) de la femme (45 %); venaient ensuite les amis et les connaissances (27 %), les étrangers (16 %) et les membres de la famille autres que le conjoint (12 %). En revanche, les crimes violents à l'endroit des hommes étaient le moins souvent commis par des partenaires intimes (12 %).
- La violence entre partenaires intimes, qui était près de quatre fois plus fréquente chez les femmes, était caractérisée par des voies de fait et le recours à la force physique plutôt qu'aux armes. Environ la moitié (51 %) des femmes victimes de violence aux mains de leur partenaire intime ont subi des blessures, sous une forme ou une autre.

### Violence envers les femmes autodéclarée

- Les données sur la victimisation révèlent que les taux d'incidents autodéclarés de victimisation avec violence à l'endroit des femmes sont demeurés stables entre 1999 et 2009. Parmi les trois types d'infractions avec violence mesurés dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, le vol qualifié était le seul type de victimisation envers les femmes à avoir augmenté depuis 1999.
- Alors que les femmes et les hommes affichent des taux semblables de violence conjugale autodéclarée, les expériences vécues par les femmes diffèrent de celles vécues par les hommes. En effet, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir été victimes des formes les plus graves de violence conjugale, comme avoir été victimisées plus d'une fois et avoir subi des blessures corporelles.
- Lorsqu'on examine les cas de violence conjugale autodéclarée, on observe un repli important de la violence conjugale à l'endroit des femmes depuis 1999. Cela s'explique principalement par le recul de la violence commise par d'ex-conjoints.

## Section 2

### Les facteurs de risque de la violence envers les femmes

- En se fondant sur les données policières et les données sur la victimisation autodéclarée, on constate que le fait d'être jeune constituait un facteur de risque de la violence faite aux femmes. Ces données révèlent que le risque de violence décroît au fur et à mesure qu'augmente l'âge.
- Les données provenant de l'Enquête sur les homicides indiquent que les femmes autochtones étaient représentées de façon disproportionnée parmi les victimes d'homicides. De même, les données sur la victimisation révèlent que les femmes autochtones affichent des taux plus élevés de violence conjugale et non conjugale autodéclarée.
- Les données sur la victimisation laissent également entendre que certains facteurs sont liés au risque de victimisation avec violence pour les femmes, même lorsque l'on tient compte d'autres facteurs. Dans le cas de la violence conjugale, ces facteurs comprennent le jeune âge, le fait d'avoir des limitations d'activités et d'être victime de violence psychologique ou d'exploitation financière aux mains d'un conjoint.
- Parmi les femmes les plus à risque de violence non conjugale figurent celles qui sont jeunes, celles qui participent à de nombreuses activités en soirée, celles qui sont célibataires, celles qui consomment des drogues, celles qui se disent Autochtones et celles qui habitent dans une collectivité caractérisée par le désordre social, comme le vandalisme, les voisins bruyants, et les gens qui consomment ou vendent des drogues.

## Section 3

### Les conséquences de la violence envers les femmes

- Les femmes présentent généralement des niveaux de crainte plus élevés que les hommes face à la criminalité. Selon les données sur la victimisation, cette crainte s'accroît chez les femmes victimes de violence non conjugale.
- Le niveau de stress quotidien était élevé chez les femmes ayant déclaré avoir été victimes de violence au cours des 12 mois précédant la tenue de l'enquête. Plus de la moitié (53 %) des femmes victimes de violence aux mains d'un conjoint ont affirmé que la plupart de leurs journées étaient très stressantes ou extrêmement stressantes; cette proportion était de beaucoup supérieure à celle notée chez les femmes victimes de violence aux mains d'une autre personne (41 %) et à celle enregistrée chez les femmes non victimes de violence (23 %).
- Plus du quart des victimes de violence conjugale (27 %) et des victimes de violence non conjugale (26 %) prenaient des médicaments pour composer avec la dépression, pour les calmer ou pour les aider à dormir. Ces proportions sont considérablement supérieures à celle observée chez les femmes qui n'ont pas été victimes de violence (18 %).
- Les conséquences psychologiques de la victimisation avec violence étaient plus marquées chez les femmes que chez les hommes. En effet, les femmes victimes de violence conjugale étaient sept fois plus nombreuses que les hommes à être craintives (27 % par rapport à 4 %<sup>F</sup>), trois fois plus susceptibles de souffrir de dépression ou d'anxiété (23 % par rapport à 7 %<sup>F</sup>) et deux fois plus susceptibles d'être en colère (35 % par rapport à 18 %). Ces réactions à la violence conjugale s'apparentent généralement à celles des victimes de violence non conjugale.
- Les femmes victimes de violence conjugale étaient deux fois plus susceptibles que les hommes de subir des blessures corporelles, trois fois plus susceptibles d'interrompre leurs activités quotidiennes et près de sept fois plus susceptibles de craindre pour leur vie. Ces différences entre les sexes n'apparaissent pas clairement dans les cas de violence non conjugale, sauf pour ce qui est de trouver difficile ou impossible de mener ses activités quotidiennes.

## Section 4

### Les interventions en matière de violence envers les femmes

- Selon les données sur la victimisation, moins du tiers (30 %) des femmes victimes de violence conjugale ont indiqué que l'incident a été porté à l'attention de la police, en baisse par rapport à la proportion de 36 % enregistrée en 2004. Aucun changement n'a été constaté pour ce qui est du signalement à la police dans les cas de violence non conjugale faite aux femmes (28 %).
- Lorsque la gravité de la violence est plus élevée, la probabilité que la police intervienne dans les affaires de violence conjugale contre les femmes est accrue. Le taux de signalement à la police était plus élevé chez les femmes victimes de violence conjugale qui ont subi des blessures corporelles, qui craignaient pour leur vie et envers lesquelles le plus grand nombre d'affaires de violence conjugale ont été commises.
- Certains types de violence conjugale étaient plus susceptibles d'être signalés à la police, notamment les cas où la femme avait été agressée sexuellement (53 %) ou avait été battue, étranglée ou envers laquelle une arme avait été utilisée (60 %). En revanche, les agressions sexuelles perpétrées par une personne autre que le conjoint étaient les moins susceptibles d'être signalées à la police. Ainsi, 9 agressions sexuelles sur 10 commises par une personne autre qu'un conjoint n'ont jamais été signalées à la police.
- Les données policières révèlent que 76 % des actes de violence sur des femmes ayant été signalés à la police et dont celle-ci a établi le bien-fondé ont été résolus. Dans environ 7 de ces affaires sur 10 (71 %), une accusation a été portée ou recommandée. Les cas de violence envers les femmes aux mains d'un conjoint ou d'un partenaire amoureux étaient plus susceptibles de donner lieu à des accusations criminelles (84 % et 83 %), suivis de la violence perpétrée par un étranger (73 %).
- Les femmes se sont également tournées vers d'autres sources de soutien que la police. Selon les résultats de l'Enquête sur les maisons d'hébergement, 4 645 femmes résidaient dans des refuges au pays le jour de l'instantané — le 15 avril 2010; la plupart d'entre elles fuyaient la violence (71 %).

---

#### Note

1. Dans le présent article du *Juristat*, on emploie le coefficient de variation (c.v.) comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Une estimation dont le c.v. se situe entre 16,6 % et 33,3 % est accompagnée du symbole « <sup>E</sup> » et doit être utilisée avec prudence.

## Section 1 : L'étendue et la gravité de la violence envers les femmes

par Maire Sinha

Quantifier le problème de la violence envers les femmes, c'est-à-dire estimer le nombre de femmes victimes de violence dans la population, peut s'avérer complexe pour deux grandes raisons. D'abord, quel que soit l'instrument d'enquête utilisé, il peut y avoir un sous-dénombrement. Certaines femmes peuvent en effet se montrer réticentes à révéler à quiconque qu'elles sont victimes de violence, même aux autorités ou aux intervieweurs pour enquêtes.

Ensuite, les estimations de l'étendue de la violence varient selon les enquêtes, car les enquêtes administratives et celles menées auprès de la population ne mesurent pas les crimes ou la victimisation de la même façon. Dans les enquêtes administratives qui s'appuient sur les données déclarées par la police, toutes les infractions au *Code criminel* sont consignées, tant les infractions sans violence que les infractions avec violence, mais encore faut-il qu'elles aient été portées à l'attention de la police.

En comparaison, les enquêtes menées auprès de la population, notamment les enquêtes sur la victimisation autodéclarée, permettent de recueillir des renseignements sur les crimes, qu'ils aient ou non été signalés à la police ou confirmés par celle-ci. Ces enquêtes ne recueillent toutefois pas des renseignements sur tous les crimes. L'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, qui est réalisée tous les cinq ans, ne porte que sur huit infractions en tout, dont trois infractions avec violence — les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié. Elle comporte également un module spécial sur la violence conjugale ainsi qu'une question sur la traque furtive. À titre de comparaison, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) tient compte de toutes les infractions avec violence au *Code criminel*, réparties en plus de 50 catégories.

Pour évaluer la nature et l'étendue de la violence envers les femmes, l'analyse qui suit s'appuiera sur les données tirées de ces deux enquêtes complémentaires, qui comportent l'une et l'autre des avantages et des limites. Par ailleurs, étant donné qu'elles reposent sur des méthodes différentes, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on établit des comparaisons (voir la section « Description des enquêtes » pour obtenir une description détaillée des enquêtes).

La présente section examinera tout d'abord l'étendue globale, les tendances et les variations régionales de la violence envers les femmes de 15 ans et plus, en tenant compte de toutes les formes de crimes violents perpétrés contre les femmes. L'analyse portera ensuite sur certains thèmes traités dans le rapport *Mesure de la violence faite aux femmes* de 2006, à savoir l'étendue et la gravité de certaines formes de violence fondée sur le sexe, dont la violence entre partenaires intimes, les infractions sexuelles et le harcèlement criminel.

### Étendue globale de la violence envers les femmes

#### Actes de violence envers les femmes déclarés par la police

Les femmes sont légèrement plus à risque d'être victimes de violence que les hommes

Selon les données déclarées par la police, environ 173 600 femmes de 15 ans et plus ont été victimes d'un crime violent en 2011. Cela représente un taux de 1 207 femmes victimes pour chaque tranche de 100 000 femmes dans la population, soit un taux supérieur de 5 % à celui noté chez les hommes (1 151 pour 100 000 hommes) (tableau 1.1).

Dans l'ensemble, les femmes et les hommes sont généralement victimes d'infractions semblables. Les cinq infractions avec violence dont les femmes étaient le plus souvent victimes étaient les voies de fait simples (49 %), les menaces (13 %), les voies de fait majeures<sup>1</sup> (10 %), l'agression sexuelle de niveau 1, soit la forme la moins grave d'agression sexuelle (7 %), et le harcèlement criminel (7 %). Les hommes étaient le plus souvent victimes de voies de fait simples (42 %), de voies de fait majeures (19 %), de menaces (16 %), de vol qualifié (10 %) et d'autres voies de fait (5 %). Les principales différences étaient que les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'être victimes d'une infraction sexuelle, alors que les hommes risquaient davantage de se faire voler.

Pour certaines infractions, le taux de violence déclarée par la police était beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Ainsi, les femmes étaient onze fois plus susceptibles que les hommes d'être victimes d'une agression sexuelle, trois fois plus susceptibles d'être traquées (harcelées criminellement) et deux fois plus susceptibles de recevoir des appels téléphoniques indécentes ou harcelants. En revanche, certaines infractions avec violence visaient davantage les hommes que les femmes, soit l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait majeures, le vol qualifié et les menaces.

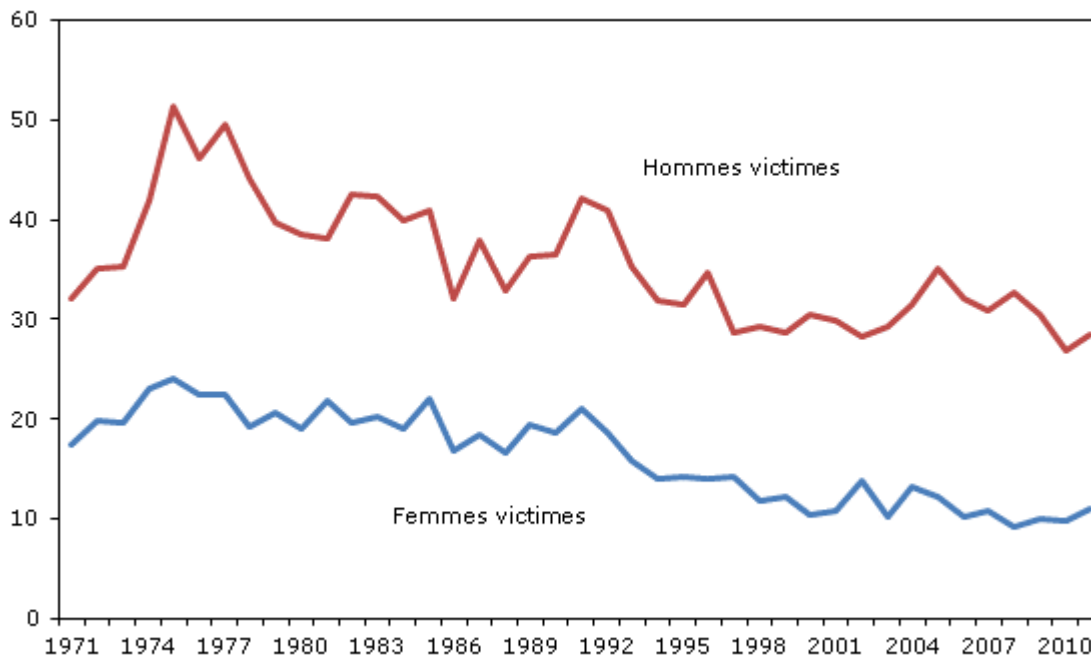
### Le nombre d'homicides sur des femmes est stable depuis 10 ans

Au cours des 30 dernières années, les collectivités et les gouvernements ont investi des ressources en vue de diminuer l'étendue de la violence envers les femmes (ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, 2002). Bien que l'observation des tendances en matière de violence faite aux femmes ne permette pas de savoir si les interventions ont été efficaces, l'analyse de l'étendue de la violence au fil du temps peut contribuer à orienter l'élaboration et l'évaluation des initiatives. Une façon d'évaluer les tendances de la violence contre les femmes consiste en l'examen de l'évolution de la fréquence des homicides. En effet, l'homicide est habituellement considéré comme un baromètre fiable des crimes violents en général, du fait qu'il est plus susceptible que les autres crimes violents d'être signalé à la police et de faire l'objet d'une enquête policière approfondie (Nivette, 2011; Van Dijk, 2008).

Le taux d'homicides sur des femmes a chuté de 58 % entre le milieu des années 1970 et 2000 (graphique 1.1). Toutefois, il est demeuré relativement stable durant la dernière décennie, malgré des fluctuations annuelles. Ces données tiennent compte des homicides confirmés et consignés par la police, et non des affaires dans lesquelles l'homicide n'a pas été confirmé, comme les cas de femmes portées disparues. La baisse enregistrée au cours des années 1980 et 1990 pourrait s'expliquer par l'amélioration de la situation socioéconomique des femmes ainsi que par la multiplication et la disponibilité des ressources offertes aux victimes (Dawson, Pottie Bunge et Baldé, 2009).

Graphique 1.1  
Taux d'homicides selon le sexe de la victime, 1971 à 2011

taux pour 1 million d'habitants



**Note :** Comprend les homicides (sauf les autres infractions causant la mort) de personnes de 15 ans et plus. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Par comparaison, le taux d'homicides sur des hommes qui, par le passé, était supérieur au taux d'homicides sur des femmes, est généralement stable depuis la fin des années 1990. Bien que le nombre d'homicides contre les hommes ait augmenté en 2011, la hausse du taux chez les hommes était moins prononcée que celle observée chez les femmes (+6 % par rapport à +16 %).

### Les taux de voies de fait déclarées par la police sont en baisse, alors que les taux d'agressions sexuelles demeurent stables

Il y a lieu de croire que d'autres formes de violence envers les femmes ont diminué ces dernières années<sup>2</sup>. Les données tirées du fichier sur les tendances du Programme DUC fondé sur l'affaire, représentant 99 % de la population, révèlent un recul des tentatives de meurtre et des voies de fait<sup>3</sup> contre les femmes de 2009 à 2011 (tableau 1.2). On a également observé des diminutions du nombre de tentatives de meurtre et de voies de fait contre les hommes, bien que ces baisses aient été plus marquées chez les hommes.

On n'a observé aucune diminution des agressions sexuelles au cours des dernières années. Le taux d'agressions sexuelles<sup>4</sup> commises contre les femmes et déclarées par la police a augmenté en 2010 et est demeuré stable en 2011. Bien que le taux d'agressions sexuelles contre les hommes déclarées par la police ait également augmenté en 2010, le taux enregistré en 2011 a diminué. Il convient de noter qu'une proportion importante d'agressions sexuelles ne vient pas à l'attention de la police (pour obtenir une analyse détaillée, voir la section 4).

#### Encadré 1.1

##### Crimes haineux à l'endroit des femmes déclarés par la police

Dans certains cas, les femmes sont ciblées uniquement à cause de leur sexe. Au Canada, l'exemple le plus connu est celui du meurtre de 14 étudiantes en 1989 à Montréal, tuerie perpétrée par un homme qui vouait une haine aux femmes en général. Cette tragédie a mené à la création de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, qui est dédiée à la mémoire de ces victimes et de toutes les femmes victimes d'actes de violence (Condition féminine Canada, s.d.).

Les infractions peuvent être considérées comme des crimes haineux si elles sont motivées par la haine d'un groupe identifiable en raison de la race, de la nationalité ou de l'origine ethnique, de la langue, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, d'une incapacité mentale ou physique, de l'orientation sexuelle ou d'autres facteurs semblables. En 2010, sept crimes ont été qualifiés par la police de crimes principalement motivés par la haine à l'égard du sexe des personnes. Trois d'entre eux étaient des crimes violents, trois autres étaient des crimes sans violence, et la nature du crime demeure inconnue dans le dernier cas<sup>5</sup>.

En plus d'être ciblées du simple fait qu'elles sont des femmes, ces dernières peuvent également être visées en raison de leur race ou origine ethnique, de leur religion, de leur orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques. En 2010, les femmes constituaient le quart des victimes des crimes haineux commis au Canada. La proportion de femmes parmi les victimes variait selon le motif du crime. À titre d'exemple, les femmes représentaient 32 % des victimes de crimes motivés par la haine de la religion, 29 % des victimes de crimes motivés par la haine de la race ou de l'origine ethnique et 16 % des victimes de crimes motivés par la haine de l'orientation sexuelle.

### Les taux provinciaux de violence envers les femmes déclarée par la police sont les plus élevés en Saskatchewan et au Manitoba

En 2011, dans l'ensemble des provinces et des territoires, sauf en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, les taux d'actes de violence envers les femmes déclarés par la police étaient égaux ou supérieurs aux taux affichés par les hommes (tableau 1.3). En Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, les taux d'actes de violence envers les femmes déclarés par la police étaient respectivement de 5 % et de 8 % inférieurs aux taux notés chez les hommes.

À l'échelle provinciale, l'étendue de la violence envers les femmes rend habituellement compte des variations régionales des crimes violents en général. La Saskatchewan et le Manitoba, qui présentent systématiquement les taux provinciaux les plus élevés de crimes violents déclarés par la police, affichaient en 2011 des taux de violence envers les femmes qui étaient près de deux fois supérieurs au taux national. Les provinces centrales de l'Ontario et du Québec présentaient les plus faibles taux d'actes de violence envers les femmes déclarés par la police.

À l'instar des crimes violents en général, les territoires enregistrent invariablement les plus hauts taux d'actes de violence envers les femmes déclarés par la police au pays. L'année 2011 n'a pas fait exception. Ainsi, le taux de crimes violents commis contre les femmes au Nunavut était près de 13 fois supérieur à la moyenne nationale (tableau 1.3). De plus, le taux dans les Territoires du Nord-Ouest était neuf fois plus élevé que la moyenne, tandis que le Yukon présentait le taux le plus bas de tous les territoires, soit quatre fois la moyenne nationale.

Des recherches antérieures ont laissé supposer que les caractéristiques démographiques différentes des résidents des territoires pourraient en partie expliquer pourquoi les femmes y sont plus susceptibles d'être victimes de violence (Johnson, 2006). Selon les données du Recensement de 2011, la population des territoires était beaucoup plus jeune en moyenne, ce qui constitue un facteur de risque de victimisation constant. Toujours selon le Recensement de 2006, les habitants des territoires sont aussi plus susceptibles de présenter d'autres caractéristiques sociodémographiques liées à la victimisation, y compris le fait d'être d'origine autochtone, d'être célibataire et de ne pas avoir terminé ses études secondaires. Pour obtenir une analyse détaillée des facteurs de risque associés à la victimisation, consultez la section portant sur les facteurs de risque liés à la violence envers les femmes.

### Les actes de violence envers les femmes déclarés par la police sont plus courants à Thunder Bay

Dans les régions métropolitaines de recensement (RMR)<sup>6</sup>, les taux d'actes de violence envers les femmes sont semblables à ceux observés dans l'ensemble de la population. En 2011, Thunder Bay et Saskatoon affichaient des taux de violence près de deux fois supérieurs à la moyenne des RMR (tableau 1.4), devant Saint John et Regina. Les RMR affichant les taux les plus faibles étaient toutes situées en Ontario et au Québec.

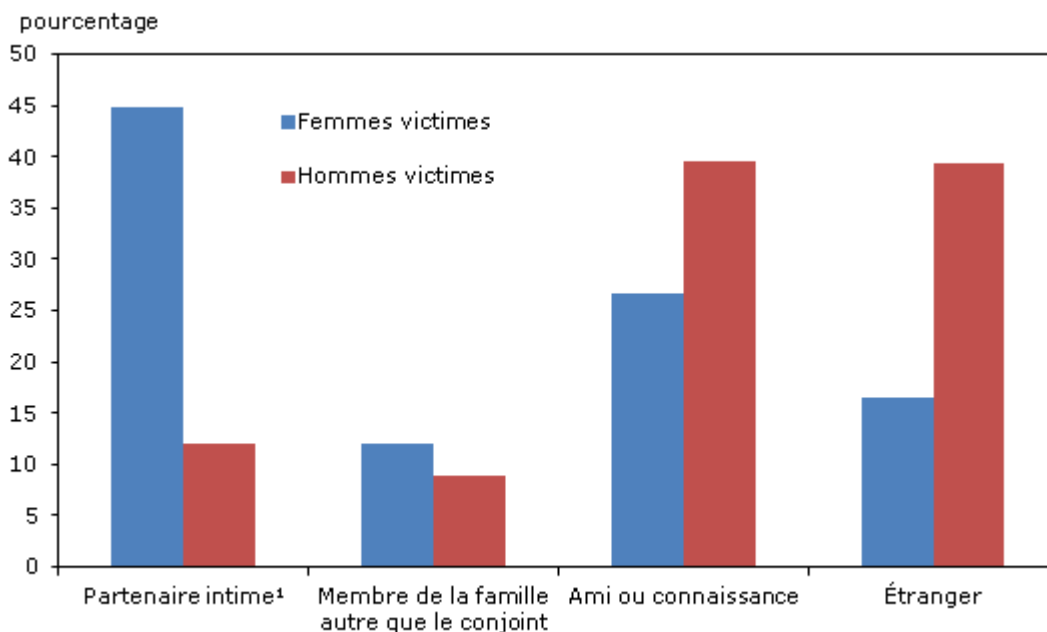
Parmi les trois plus grandes RMR, Vancouver a enregistré le plus fort taux de violence envers les femmes. Bien qu'inférieur à la moyenne nationale, il était de 5 % supérieur au taux de Montréal et de 21 % supérieur à celui de Toronto.

### Les partenaires intimes sont les principaux auteurs d'actes de violence envers les femmes déclarés par la police

De façon générale, les actes de violence envers les femmes sont nettement différents des actes de violence envers les hommes. En 2011, les crimes violents à l'endroit des femmes étaient le plus souvent commis par des partenaires intimes, y compris les conjoints et les partenaires amoureux (graphique 1.2). Les partenaires intimes représentaient 45 % de tous les auteurs présumés de violence envers les femmes, suivis des amis ou des connaissances (27 %), des étrangers (16 %) et des membres de la famille autres que le conjoint (12 %). En revanche, les partenaires intimes figuraient parmi les auteurs de crimes violents perpétrés à l'endroit des hommes les moins communs (12 %). Les hommes étaient davantage susceptibles d'être agressés par des étrangers ou par des amis et des connaissances (39 % et 40 % respectivement).

## Graphique 1.2

Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, 2011



1. Comprend les conjoints et les partenaires amoureux.

**Note :** Comprend les victimes de 15 ans et plus. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Témoignant de ces tendances selon le sexe dans les types d'agresseurs violents, plus des deux tiers des actes de violence (69 %) commis à l'endroit des femmes ont été perpétrés dans des résidences privées, par exemple chez la victime ou chez l'agresseur, comparativement à 44 % des actes de violence commis envers les hommes.

La majorité des actes de violence envers les femmes déclarés par la police ont été commis par des hommes (83 %), les femmes ayant été à l'origine du cinquième de ces actes (17 %). La proportion d'actes de violence commis par des hommes variait selon le lien de l'agresseur avec la victime. Les hommes étaient les auteurs présumés de 60 % des actes de violence commis par des amis ou des connaissances, de 68 % des actes de violence familiale non conjugale, de 74 % des actes de violence commis par des étrangers et de 98 % des actes de violence entre partenaires intimes. En outre, les hommes étaient également surreprésentés (76 %) parmi l'ensemble des auteurs présumés d'actes de violence envers les hommes.



## Encadré 1.2

### Actes de violence commis contre les filles de moins de 12 ans et déclarés par la police

Il est reconnu que les filles peuvent subir des actes de violence bien avant d'atteindre l'adolescence. Dans certains pays, la préférence des parents pour les garçons est à l'origine du taux élevé de mortalité infantile chez les filles, et les blessures infligées sous le couvert de coutumes traditionnelles, comme les mutilations génitales féminines, ont des conséquences permanentes sur la santé des filles et des femmes (Adam et autres, 2010). Au Canada comme ailleurs, la violence envers les filles de moins de 12 ans est souvent infligée à la maison par des membres de la famille, car les fillettes dépendent des adultes, et surtout de leurs parents, pour subvenir à leurs besoins quotidiens (Boudreaux et Lord, 2005).

Il est possible d'examiner la fréquence et la gravité de la violence envers les filles au moyen des données déclarées par la police. Il convient toutefois de noter que les actes de violence dont sont victimes les jeunes enfants, plus particulièrement ceux en très bas âge, sont moins souvent signalés à la police (Ogrodnik, 2010)<sup>7</sup>. Les jeunes enfants n'ont pas encore la capacité de communiquer avec la police et ont souvent peu de contacts avec l'extérieur.

En 2011, environ 8 200 filles de moins de 12 ans ont été victimes de crimes violents, ce qui représente la moitié de tous les enfants victimes de ce genre de crimes. Le taux de 381 filles victimes pour 100 000 filles était semblable à celui des garçons (375 pour 100 000 garçons), et il était de 83 % inférieur à celui des adolescentes de 12 à 17 ans et de 67 % inférieur à celui des femmes adultes.

Un peu plus de la moitié des crimes violents à l'endroit des filles ont été commis par un membre de la famille (56 %), soit un parent (un parent biologique ou adoptif, un beau-parent ou un parent en famille d'accueil), un frère ou une sœur, un oncle ou une tante, ou un autre membre de la famille élargie. Un peu moins du quart (23 %) des crimes violents ont été commis par une simple connaissance<sup>8</sup>, 10 %, par un étranger, 5 %, par un ami et 5 %, par un symbole d'autorité.

À l'instar de la plupart des actes criminels, les auteurs d'actes de violence envers les filles étaient le plus souvent de sexe masculin (79 %). Cela dit, ils n'étaient pas tous des adultes puisque le tiers (30 %) des auteurs présumés de sexe masculin avaient moins de 18 ans. Dans l'ensemble, les agresseurs de sexe masculin étaient à l'origine de 85 % des actes de violence perpétrés par des étrangers, de 80 % des actes de violence familiale, et de 77 % des infractions commises par des amis ou des connaissances.

Les crimes sexuels étaient de loin les infractions les plus courantes envers les filles. En effet, de tous les crimes violents commis à l'endroit des filles de moins de 12 ans et signalés à la police, 47 % étaient à caractère sexuel, soit une proportion beaucoup plus élevée que la part correspondante des crimes violents contre les femmes<sup>9</sup> (7 %). Les agressions sexuelles de niveau 1 constituaient la majorité des infractions sexuelles commises contre les filles (69 %); venaient ensuite les infractions sexuelles visant les enfants (28 %), comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur.

L'homicide était le plus souvent commis contre des fillettes en bas âge<sup>10</sup> que sur des filles plus âgées et des femmes. Entre 2001 et 2011, 26 nourrissons de sexe féminin ont été tués pour chaque tranche de 1 million de nourrissons de sexe féminin. Le risque élevé en bas âge était semblable chez les garçons (36 nourrissons de sexe masculin pour 1 million).

Au cours des trois années précédentes, le taux de voies de fait envers les filles déclarées par la police est demeuré relativement stable. À la différence des tendances observées chez les femmes plus âgées, le taux d'agressions sexuelles à l'endroit des filles, y compris les niveaux 1, 2 et 3, a diminué au cours des trois années précédentes et, en 2011, il était de 6 % inférieur à celui noté en 2009. Des baisses semblables ont été enregistrées chez les garçons. Les tendances observées au chapitre des agressions sexuelles ne comprennent pas les infractions visant un enfant, comme le leurre d'enfants par Internet et l'incitation à des contacts sexuels, qui ont suivi une tendance générale à la hausse ces dernières années (Brennan, 2012).

À l'échelle provinciale, les taux d'actes de violence envers les filles de moins de 12 ans déclarés par la police étaient les plus élevés en Saskatchewan (791 pour 100 000 filles) et au Manitoba (622), et les plus faibles en Ontario (301) et à l'Île-du-Prince-Édouard (290). Ces résultats concordent avec les différences entre les régions au chapitre de la violence envers les femmes et la population en général. Le Yukon s'est cependant démarqué de la tendance régionale. Alors que les taux de crimes violents sont traditionnellement plus élevés dans les territoires qu'ailleurs, le taux au Yukon (633) se situait bien en deçà des taux enregistrés dans les autres territoires et il était inférieur à celui de la Saskatchewan.

Bien qu'elles ne soient pas situées dans les provinces où les taux d'actes de violence envers les filles sont les plus élevés, ce sont les villes de Moncton (663) et de Saint John (651) qui ont enregistré les plus forts taux. Ottawa (178) et Calgary (205) ont pour leur part inscrit les plus faibles taux de violence envers les filles.

**Encadré 1.3****Actes de violence commis contre les adolescentes de 12 à 17 ans et déclarés par la police**

Lorsqu'ils arrivent à l'adolescence, les enfants s'exposent à de nouvelles formes de violence. À mesure que leur éventail d'activités et leur cercle d'amis s'élargissent et qu'ils acquièrent de l'autonomie, ils courent un risque accru d'être victimes de violence aux mains de personnes qui ne font pas partie de leur famille, comme des partenaires amoureux (Pinheiro, 2006, Beattie, 2005).

Selon les données déclarées par la police, près de 27 000 adolescentes de 12 à 17 ans ont été victimes d'actes de violence en 2011. Le taux de 2 273 adolescentes victimes pour 100 000 habitants était près de six fois supérieur au taux des filles de moins de 12 ans et près du double de celui des femmes de 18 ans et plus.

Au cours des trois années précédentes, le taux de voies de fait envers les adolescentes a diminué. En 2011, il était de 6 % inférieur à celui enregistré en 2009. On a constaté un recul du taux de voies de fait plus important chez les adolescents (-14 %).

L'agression sexuelle suit une tendance quelque peu différente. Le taux d'agressions sexuelles envers les adolescentes s'est replié de 4 % en 2011, à la suite d'une augmentation en 2010. Le taux d'agressions sexuelles contre les adolescents suit une tendance semblable.

En 2011, le taux de violence envers les adolescentes était de 8 % supérieur au taux de violence à l'endroit des adolescents, ce qui s'explique en partie par le risque accru de violence sexuelle pour les adolescentes. En effet, les adolescentes étaient huit fois plus susceptibles que les adolescents d'être victimes d'une agression sexuelle ou d'un autre type d'infraction sexuelle (649 victimes pour 100 000 adolescentes par rapport à 81 victimes pour 100 000 adolescents).

Même si les adolescentes étaient exposées à un risque élevé de violence sexuelle, cette forme de violence n'était pas la plus fréquente que subissait ce groupe, à la différence des tendances qui se dégagent étaient le cas de la violence envers les filles plus jeunes. Les voies de fait constituaient 47 % de tous les crimes violents commis contre les adolescentes, suivies des infractions sexuelles (29 %), des menaces (11 %) et du harcèlement criminel (5 %).

Par ailleurs, lorsque les fillettes arrivent à l'adolescence, ce ne sont plus les membres de la famille mais les simples connaissances qui sont le plus souvent les auteurs des actes de violence (34 % par rapport à 24 %). Ces agresseurs étaient le plus souvent des adolescentes, puisque 39 % des actes de violence commis par de simples connaissances mettaient en cause une auteure présumée âgée de moins de 18 ans.

Les taux de violence envers les adolescentes suivent les mêmes tendances régionales que celles observées au chapitre des crimes violents en général et des crimes contre les femmes. Parmi les provinces, les adolescentes étaient le plus à risque en Saskatchewan et au Manitoba, les taux de ces provinces étant environ le double de la moyenne nationale (4 834 et 3 982 pour 100 000 adolescentes, respectivement). Au centre du pays, les provinces de l'Ontario et du Québec ont affiché les plus faibles taux de violence envers les adolescentes déclarée par la police (1 813 et 1 960 pour 100 000 adolescentes, respectivement). Les trois territoires ont inscrit des taux supérieurs à ceux des provinces.

**Victimisation autodéclarée des femmes****Le taux de victimisation des femmes demeure stable**

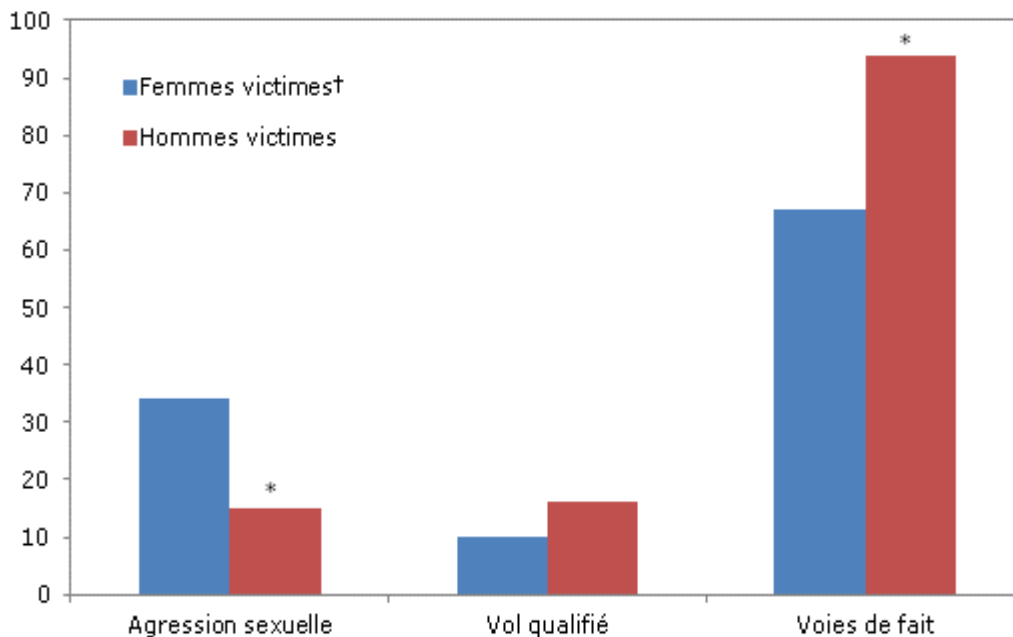
Selon les données autodéclarées sur la victimisation avec violence, qui portent à la fois sur les incidents de violence qui sont signalés à la police et sur ceux qui ne le sont pas, la fréquence de la violence envers les femmes n'a pas évolué au cours des cinq années précédentes ni au cours de la dernière décennie. D'après les données de l'ESG sur la victimisation menée en 1999, 2004 et 2009, le taux de victimisation avec violence envers les femmes de 15 ans et plus est demeuré relativement stable entre 1999 et 2009 (tableau 1.5). En 2009, près de 1,6 million d'incidents de violence<sup>11</sup> commis contre les femmes au cours des 12 mois précédents ont été autodéclarés, ce qui se traduit par un taux de 112 incidents pour 1 000 femmes. Ce taux était comparable à celui des hommes.

Néanmoins, à l'instar des données déclarées par la police, les risques et les tendances associés à certains types de victimisation variaient selon le sexe. Proportionnellement, les femmes étaient plus de deux fois plus nombreuses que les hommes à déclarer avoir été victimes d'une agression sexuelle (34 incidents pour 1 000 femmes par rapport à 15<sup>e</sup> incidents pour 1 000 hommes) (graphique 1.3). L'écart entre les sexes s'est réduit ces dernières années, car le taux d'agressions sexuelles commises sur des femmes est stable et le taux d'agressions sexuelles commises sur des hommes et autodéclarées progresse nettement depuis 2004.

### Graphique 1.3

#### Victimisation avec violence autodéclarée, selon le sexe de la victime et le type de victimisation, 2009

taux pour 1 000 habitants



† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

**Note :** Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Un autre changement important est survenu au cours de la dernière décennie, à savoir l'accroissement du risque de vol qualifié que courent les femmes. Alors que le risque était auparavant plus élevé pour les hommes, les femmes risquent aujourd'hui autant que ces derniers d'être victimes d'un vol qualifié.

Une constatation au fil des ans révèle que les femmes sont moins à risque que les hommes de subir un seul type de victimisation, soit les voies de fait. Le risque des femmes à cet égard est demeuré inchangé depuis 1999, tendance observée également chez les hommes.

#### Les taux de victimisation avec violence autodéclarée par les femmes sont semblables d'une province à l'autre

Selon les données sur la victimisation, les taux de victimisation avec violence autodéclarée par les femmes en 2009 étaient semblables d'une province à l'autre (tableau 1.6). Les résultats en ce qui concerne la victimisation avec violence autodéclarée par les hommes vont dans le même sens, sauf au Québec, où le taux chez les hommes était significativement inférieur à la moyenne nationale.

Les données sur la victimisation avec violence autodéclarée par les femmes étaient disponibles pour 4 des 6 plus grandes RMR, c'est-à-dire Toronto, Montréal, Calgary et Edmonton<sup>12</sup>. Toronto était la seule de ces RMR à s'écarter considérablement de la moyenne nationale, ayant affiché un taux de 45 % inférieur à celui de l'ensemble du Canada.

## Les femmes sont plus susceptibles de connaître leur agresseur

À l'instar des données déclarées par la police, les données sur la victimisation révèlent que les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de connaître leur agresseur. Par exemple, 62 % des femmes victimes de violence non conjugale connaissaient leur agresseur. Les hommes, en revanche, étaient le plus souvent agressés par des étrangers (55 %). La grande majorité (91 %) des auteurs d'actes de violence non conjugale subis et autodéclarés par les femmes étaient des hommes.

### Encadré 1.4

#### Violence subie et autodéclarée par les femmes dans les territoires

Au cours des dernières années, la collecte de données autodéclarées sur la victimisation dans les territoires a fait des progrès. Pour la première fois en 2004, dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) et à l'occasion d'un essai pilote, des données sur la victimisation auprès de Canadiens vivant dans les trois territoires ont été recueillies à l'aide d'interviews téléphoniques, puis diffusées. La collecte de données s'est répétée dans le cadre de l'ESG de 2009 au moyen d'interviews téléphoniques et sur place. La collecte de données autodéclarées sur la victimisation dans les territoires en 2009 reposait pour sa part sur une méthode d'échantillonnage et de collecte légèrement différente. C'est la raison pour laquelle il faut éviter d'effectuer des comparaisons directes entre les provinces et les territoires.

Les résultats de l'ESG de 2009 indiquent que les femmes vivant dans les territoires présentaient des taux de victimisation avec violence semblables à ceux des hommes. Au total, 6 445<sup>E</sup> incidents de violence envers les femmes autodéclarés ont été dénombrés, ce qui représente un taux de 178<sup>E</sup> pour 1 000 femmes de 15 ans et plus.

La fréquence de la violence conjugale était également semblable chez les femmes et les hommes; 10 % des personnes de 15 ans et plus vivant dans les territoires ont déclaré avoir été victimes de violence aux mains de leur conjoint actuel ou d'un ex-conjoint. Toutefois, la violence conjugale envers les femmes prenait des formes plus graves. Plus précisément, les femmes représentaient 78 % des victimes de violence conjugale ayant été battues, étranglées, agressées sexuellement ou agressées à l'aide d'une arme. Les femmes victimes de violence étaient aussi proportionnellement plus nombreuses à craindre pour leur vie (Perreault et Hotton Mahony, 2012).

## Encadré 1.5

### Violence envers les femmes autochtones

Sur le plan démographique, les femmes autochtones diffèrent visiblement des femmes non autochtones. Les données démographiques révèlent que la population féminine autochtone croît plus rapidement que la population féminine non autochtone. La population féminine autochtone est généralement plus jeune, compte une plus grande proportion de femmes non mariées et affiche un taux de chômage plus élevé (O'Donnell et Wallace, 2011). Outre ces différences démographiques, le Comité permanent de la condition féminine (2011) a identifié d'autres enjeux socioéconomiques plus importants auxquels font face les Autochtones, notamment les inégalités sociales et économiques, la perte éventuelle des connaissances de leur histoire et de leur culture et l'expérience des pensionnats. Dans l'ensemble, il a été constaté systématiquement que les femmes autochtones courent un risque plus élevé d'être victimes de violence que le reste de la population féminine (Brennan, 2011; Perreault, 2011).

Les données de l'Enquête sociale générale de 2009 indiquent que le taux de victimisation avec violence subie et autodéclarée par les femmes autochtones<sup>13</sup> vivant dans les provinces était environ deux fois et demie plus élevé que celui des femmes non autochtones (279 pour 1 000 femmes autochtones par rapport à 106 pour 1 000 femmes non autochtones). Cet écart a été observé dans les actes de violence conjugale et dans les actes de violence commis par d'autres membres de la famille, par des amis, par des connaissances et par des étrangers.

Dans certains cas, la gravité de la violence pouvait également varier entre les femmes autochtones et non autochtones. Pour ce qui est de la violence conjugale autodéclarée, les femmes autochtones étaient proportionnellement plus nombreuses à subir des blessures. Près de 6 femmes autochtones sur 10 (59 %) victimes de violence conjugale ont déclaré avoir subi des blessures, alors qu'environ 4 femmes non autochtones sur 10 ont été blessées (41 %).

En outre, les femmes autochtones victimes de violence conjugale étaient plus susceptibles de déclarer avoir craint pour leur vie (52 %<sup>E</sup> par rapport à 31 % des femmes non autochtones victimes). La probabilité accrue pour les femmes autochtones victimes de subir des blessures et de craindre pour leur vie peut s'expliquer en partie par la nature de la violence conjugale, car les femmes autochtones ont souvent déclaré avoir fait l'objet des formes de violence les plus graves, c'est-à-dire avoir été agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées à l'aide d'une arme à feu ou d'un couteau (Brennan, 2011). Contrairement à la violence conjugale, la présence de blessures était semblable chez les femmes autochtones et non autochtones pour ce qui est des incidents de violence non conjugale autodéclarés.

La violence faite aux femmes autochtones peut prendre plusieurs formes, la plus grave étant l'homicide. Les disparitions et les meurtres de femmes autochtones au Canada constituent un grave problème qui a été soulevé à l'échelle nationale et internationale (ministère de la Justice Canada, 2010). Toutefois, il est difficile de mesurer la fréquence du phénomène, car les statistiques officielles tirées de l'Enquête sur les homicides tiennent compte des homicides confirmés et consignés par la police, mais non des cas qui n'ont pas été confirmés, comme les cas de femmes portées disparues.

Par ailleurs, s'il est possible d'examiner les données sur les homicides de femmes autochtones déclarés par la police, il est à noter que dans la moitié des homicides (50 %), l'identité autochtone<sup>14</sup> de la victime était inconnue<sup>15</sup>. Entre 2001 et 2011, au moins 8 % des femmes de 15 ans et plus assassinées étaient autochtones, soit le double de leur représentation dans la population canadienne<sup>16</sup> (4 %).

## Formes particulières de violence fondée sur le sexe

L'analyse qui suit porte sur certaines formes de violence fondée sur le sexe étant généralement commises par des hommes contre des femmes, soit la violence entre partenaires intimes, la violence sexuelle et le harcèlement criminel (p. ex. le fait de traquer). Plus précisément, les données policières et les données autodéclarées sur la victimisation serviront à mesurer l'étendue et la gravité de la violence entre partenaires intimes. Des recherches antérieures ont montré que la violence entre partenaires intimes diffère des autres formes de violence à la fois en fréquence et en gravité (Sinha, 2012; Wathen et MacMillian, 2003). Le nombre d'infractions sexuelles et d'affaires de harcèlement criminel ainsi que leur gravité seront ensuite examinés à l'aide des données déclarées par la police et des données tirées de l'enquête sur la victimisation.

## Violence entre partenaires intimes

La violence entre partenaires intimes — violence commise par des personnes mariées, séparées ou divorcées, des conjoints et conjointes de fait de même sexe ou de sexe opposé, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes — revient constamment parmi les formes de violence faite aux femmes les plus courantes à l'échelle nationale et internationale (Sinha, 2012; Johnson et Dawson, 2011; Organisation mondiale de la Santé, 2002). La violence entre partenaires intimes englobe un éventail de comportements violents qui vont de la violence verbale à la violence psychologique, en passant par la violence sexuelle, les voies de fait et l'homicide. Toutefois, dans la présente section, la violence entre partenaires intimes sera examinée à l'aide des données déclarées par la police et des données sur la victimisation, lesquelles reposent sur les définitions du *Code criminel*. Bien qu'on ait utilisé les données déclarées par la police et les données sur la victimisation pour analyser les tendances et les caractéristiques de la violence entre partenaires intimes, il convient de noter que les données sur la victimisation se limitent à la violence conjugale. En effet, l'ESG comprend un module spécial consacré à la violence conjugale et ne permet de saisir les incidents de violence entre partenaires amoureux qu'à partir de la composante générale sur la victimisation de l'enquête.

### Affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police

#### Les taux de violence entre partenaires intimes sont plus élevés chez les femmes que chez les hommes

En 2011, selon les données policières, les femmes représentaient 8 victimes de violence entre partenaires intimes sur 10. Dans l'ensemble, environ 78 000 femmes ont été victimes de cette forme de violence, ce qui se traduit par un taux de 542 victimes pour 100 000 femmes de 15 ans et plus, comparativement à 139 victimes masculines pour 100 000 hommes.

Les données déclarées par la police ont révélé que les femmes couraient un risque accru d'être victimes de violence entre partenaires intimes tant aux mains d'un conjoint que d'un partenaire amoureux. Les femmes étaient près de quatre fois plus susceptibles que les hommes d'être victimes de violence conjugale ou de violence entre partenaires amoureux.

Les femmes et les hommes risquaient davantage d'être violentés par leur partenaire amoureux que par leur conjoint ou conjointe. En 2011, au moins 631 femmes pour 100 000 personnes non mariées ont été victimes de violence entre partenaires amoureux, soit un taux 60 % plus élevé que le taux de violence conjugale (395 femmes pour 100 000 personnes ayant déjà été mariées)<sup>17</sup>.

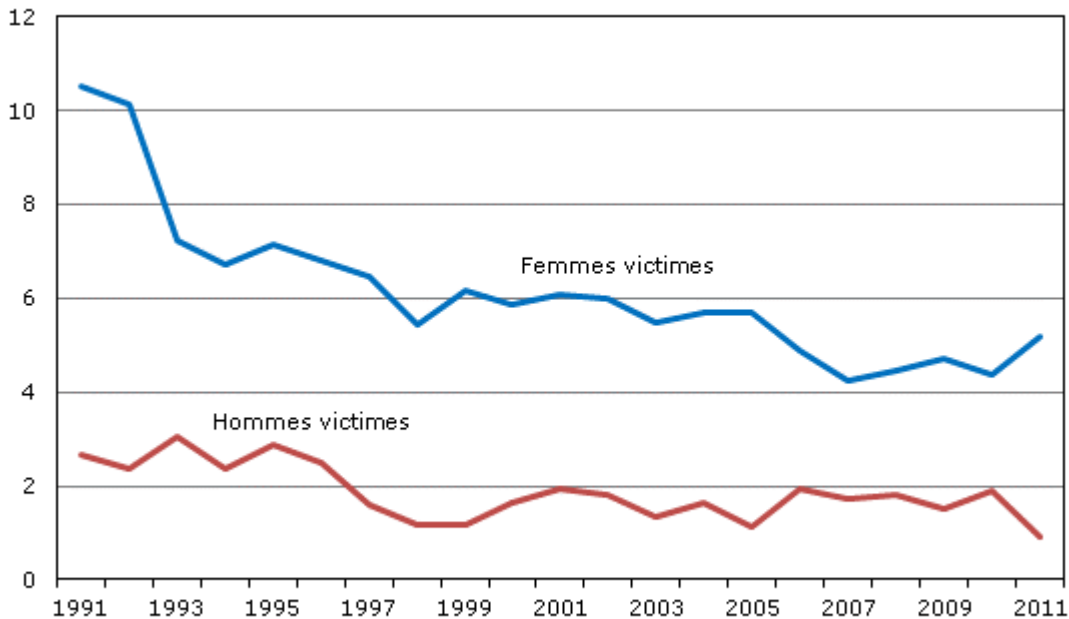
#### Le taux d'homicides entre partenaires intimes diminue

À l'instar de la violence en général, la tendance des homicides entre partenaires intimes peut être révélatrice de l'évolution de la fréquence de la violence entre partenaires intimes. Malgré une hausse de 19 % entre 2010 et 2011, le taux d'homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin noté en 2011 était de 51 % inférieur à celui enregistré 20 ans plus tôt et de 15 % inférieur à celui inscrit 10 ans auparavant (graphique 1.4). La diminution générale du nombre de femmes victimes d'homicide entre partenaires intimes découle de la baisse du nombre d'homicides perpétrés tant par le conjoint que par le partenaire amoureux. Entre 1991 et 2011, le taux de femmes victimes d'homicide aux mains de leur conjoint a diminué de 46 %, alors que le taux de femmes victimes d'homicide aux mains de leur partenaire amoureux a chuté de 65 %.

### Graphique 1.4

#### Victimes d’homicides entre partenaires intimes, selon le sexe de la victime, 1991 à 2011

taux pour 1 million d’habitants



**Note :** Les taux sont calculés pour 1 million d’habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les partenaires intimes comprennent les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints et conjointes de fait et les partenaires amoureux (actuels et anciens). Un petit nombre d’homicides entre partenaires amoureux âgés de moins de 15 ans a été exclu du calcul des taux. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L’Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de répondre aux besoins changeants en matière d’information. Exclut les homicides pour lesquels l’âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

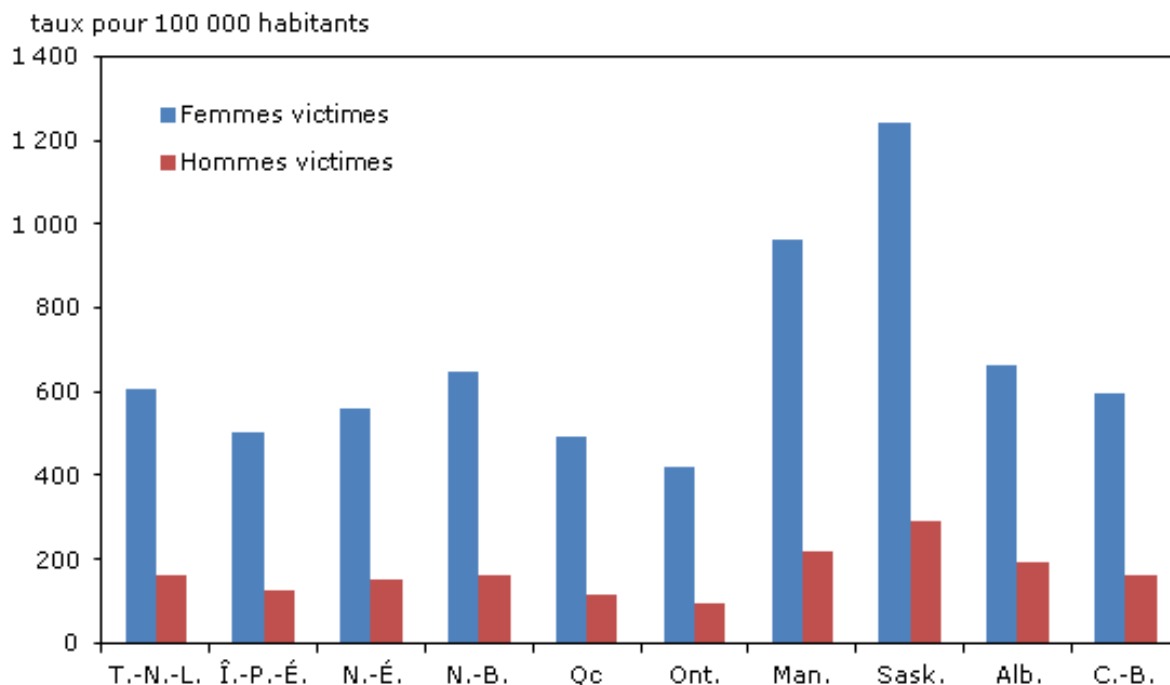
Selon les données sur les tendances de 2009 à 2011 déclarées par la police, les tentatives de meurtre et les voies de fait contre des partenaires intimes de sexe féminin ont également diminué. En revanche, le taux d’agressions sexuelles envers des partenaires intimes de sexe féminin a augmenté. En 2011, les femmes étaient 11 % plus susceptibles d’être victimes d’une agression sexuelle aux mains d’un partenaire intime déclarée par la police qu’en 2009.

#### Le Manitoba et la Saskatchewan enregistrent les plus forts taux provinciaux de violence entre partenaires intimes

Puisqu’une part importante des actes de violence contre les femmes sont commis par des partenaires intimes, il n’est pas étonnant de constater que les variations régionales au chapitre de la violence entre partenaires intimes sont semblables à celles de la violence globale envers les femmes. Parmi les provinces, la Saskatchewan a enregistré le plus haut taux de violence sur des partenaires intimes de sexe féminin, suivie du Manitoba (graphique 1.5). Les taux affichés par ces provinces étaient plus de deux fois supérieurs à ceux de l’Ontario et du Québec, les provinces ayant enregistré les taux les plus faibles.

## Graphique 1.5

Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province, 2011



**Note :** La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait de même sexe ou de sexe opposé, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

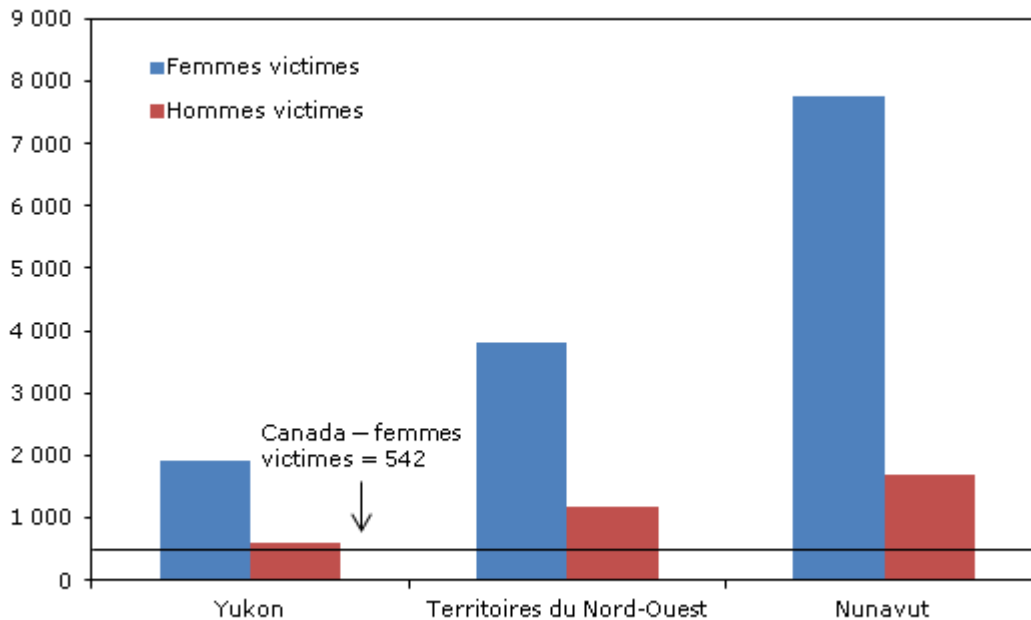
Comme c'est le cas pour la plupart des crimes, les taux de violence entre partenaires intimes étaient considérablement plus élevés dans les territoires que dans n'importe quelle province (graphique 1.6). Le Nunavut a enregistré le taux le plus élevé de violence sur des partenaires intimes de sexe féminin parmi les territoires, soit 7 772 femmes victimes de violence entre partenaires intimes pour 100 000 femmes. Ce taux était quatre fois plus élevé que celui du Yukon (1 900) et représentait le double de celui des Territoires du Nord-Ouest (3 818).



### Graphique 1.6

#### Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le territoire, 2011

taux pour 100 000 habitants



**Note :** La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait de même sexe ou de sexe opposé, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d’autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l’âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l’affaire.

#### Thunder Bay enregistre le plus haut taux de violence entre partenaires intimes à l’échelle des RMR

En ce qui concerne les RMR, les résultats ressemblaient généralement à ceux des années précédentes. Selon les données déclarées par la police, Thunder Bay a enregistré le taux le plus élevé de violence sur des partenaires intimes de sexe féminin (tableau 1.7), suivie de Regina et de Saskatoon, qui venaient au deuxième et au troisième rangs.

Dans l’ensemble des RMR, les taux de violence entre partenaires intimes étaient systématiquement plus élevés à l’égard des femmes que des hommes, quoique le niveau de risque variait. Les RMR de Barrie, d’Abbotsford–Mission, de St. Catharines–Niagara et de Sherbrooke ont enregistré le ratio femmes-hommes le plus élevé, soit 6 femmes victimes de violence entre partenaires intimes pour 1 homme victime. Dans les RMR de Victoria, Kelowna, Brantford, St. John’s et Moncton, ce ratio était le plus faible, s’étant établi à 3 femmes victimes pour 1 homme victime.

#### Les voies de fait sont la forme de violence entre partenaires intimes la plus courante

Selon les données déclarées par la police, les voies de fait étaient la forme de violence entre partenaires intimes la plus souvent infligée aux femmes (73 %) (tableau 1.8). Bien que dans la plupart des cas (60 %) il s’agissait de voies de fait simples — la forme la moins grave des trois niveaux de voies de fait —, il demeure que 11 % étaient des voies de fait graves ou des voies de fait armées. Les voies de fait représentaient également la forme de violence entre partenaires intimes la plus courante à l’endroit des hommes. Par contre, la violence entre partenaires intimes contre des femmes était plus susceptible que celle envers des hommes d’être associée à des infractions sexuelles (3 % par rapport à moins de 1 %) et au harcèlement criminel (8 % par rapport à 4 %).

En 2011, environ la moitié (51 %) des femmes victimes de violence aux mains de leur partenaire intime ont subi des blessures, ce qui est légèrement inférieur à la proportion des hommes victimes (55 %). Alors qu'on observe des différences dans certains types d'infractions particulières, de façon générale, l'écart entre les sexes, s'il est mince, témoigne essentiellement des différences entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les infractions les plus courantes. Les infractions commises contre les femmes comprenaient une plus forte proportion d'infractions sans contact physique, comme le harcèlement criminel, que les infractions commises envers les hommes. Une faible proportion de femmes ayant subi des blessures (2 %) ont dû recourir à des soins médicaux ou être hospitalisées.

### La majorité des actes de violence envers des partenaires intimes de sexe féminin n'impliquent pas d'arme

La force physique a été utilisée contre 48 % des femmes victimes de violence aux mains de leur partenaire intime, soit une proportion supérieure à celle des hommes victimes (42 %). En outre, 3 % des femmes victimes ont été agressées à l'aide d'une arme, le plus souvent un couteau ou un instrument tranchant, ou d'une arme autre qu'une arme à feu. Par comparaison, les actes de violence envers des partenaires intimes de sexe masculin étaient deux fois plus susceptibles d'impliquer une arme. Cet écart pourrait s'expliquer par le fait que les femmes, ne possédant pas la même force physique que les hommes, recourent davantage à une arme (Busch et Rosenberg, 2004).

### Des antécédents de violence familiale ont été signalés dans 6 homicides commis sur une conjointe sur 10

L'un des indicateurs de la gravité de la violence entre partenaires intimes est la nature récurrente et constante des actes de violence. L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données sur les antécédents de violence familiale entre la victime et l'auteur présumé, mais ne précise pas si les actes de violence antérieurs ont été commis par l'auteur présumé ou la victime, ni s'ils ont été commis par les deux parties l'une contre l'autre<sup>18</sup>.

Entre 2001 et 2011, la police a déclaré environ 6 homicides commis sur une conjointe sur 10 (59 %)<sup>19</sup> ayant des antécédents de violence familiale entre la victime et l'auteur présumé. Cette proportion était moins élevée que celle des homicides commis sur un conjoint (78 %) ayant des antécédents de violence familiale.

Dans certains homicides, la victime était la première à utiliser la violence ou à menacer de recourir à la violence<sup>20</sup>. Selon des enquêtes policières, les femmes victimes étaient beaucoup moins susceptibles que les hommes victimes d'utiliser la violence ou de menacer de recourir à la force les premières. En effet, 6 % des femmes victimes de violence entre partenaires intimes étaient à l'origine des actes de violence qui ont mené à leur décès, par rapport à 29 % des hommes victimes. Les femmes tuées par leur conjoint ou leur partenaire amoureux étaient proportionnellement aussi nombreuses à commettre les premiers actes de violence ou à menacer de recourir à la violence (7 % et 5 %). Ces résultats contrastent avec les données concernant les hommes victimes d'homicide, selon lesquelles les conjoints étaient deux fois plus susceptibles que les partenaires amoureux d'être les instigateurs de la violence ayant mené à leur décès (36 % par rapport à 15 %).

## Violence conjugale autodéclarée

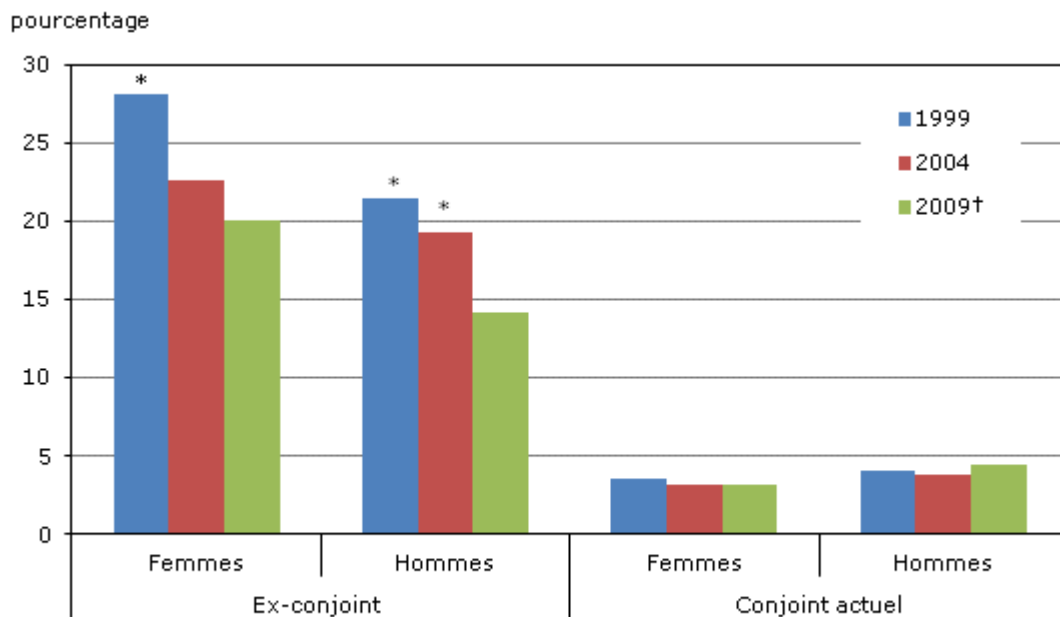
### Les femmes présentent des taux de violence conjugale autodéclarée stables

Les données de l'ESG permettent d'examiner l'étendue et la gravité de l'une des formes de violence entre partenaires intimes, soit la violence conjugale<sup>21</sup>. Selon les résultats de l'ESG de 2009, 6 % des femmes canadiennes qui vivent ou qui ont vécu une relation conjugale ont été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes, à l'instar des hommes (tableau 1.9). Ces taux représentent environ 601 000 femmes et 585 000 hommes victimes de violence physique ou sexuelle aux mains de leur conjoint ou conjointe en droit ou de fait (actuel ou ancien).

Si la proportion de femmes victimes de violence conjugale n'a pas vraiment varié entre 2004 et 2009, un recul statistiquement significatif a toutefois été observé entre 1999 (8 %) et 2009 (6 %). La violence conjugale envers les hommes n'a pas suivi cette tendance à la baisse, le taux étant demeuré relativement stable au fil du temps.

La diminution de la violence conjugale envers les femmes observée durant la dernière décennie peut être attribuable à la variation de la violence perpétrée par les ex-conjoints. En 2009, 20 % des femmes qui ont eu des contacts avec un ex-conjoint ont subi de la violence physique ou sexuelle de la part de ce dernier, pendant qu'ils vivaient encore ensemble ou après leur séparation (graphique 1.7). En 1999, cette proportion s'élevait à 28 %.

**Graphique 1.7**  
**Violence conjugale autodéclarée, selon le sexe de la victime et l'état matrimonial, 1999, 2004 et 2009**



† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

**Note :** Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 1999, 2004 et 2009.

Malgré cette baisse, les taux de violence conjugale exercée par un ex-conjoint sont demeurés significativement plus élevés que les taux de violence subie aux mains du conjoint actuel, tant pour les femmes que pour les hommes. Les femmes étaient plus de six fois plus susceptibles de déclarer avoir été victimisées par un ex-conjoint au cours des cinq années précédentes que par leur conjoint actuel. La proportion de femmes ayant déclaré être victimes de violence de la part de leur conjoint actuel est demeurée relativement stable au fil du temps, soit 3 % des femmes mariées.

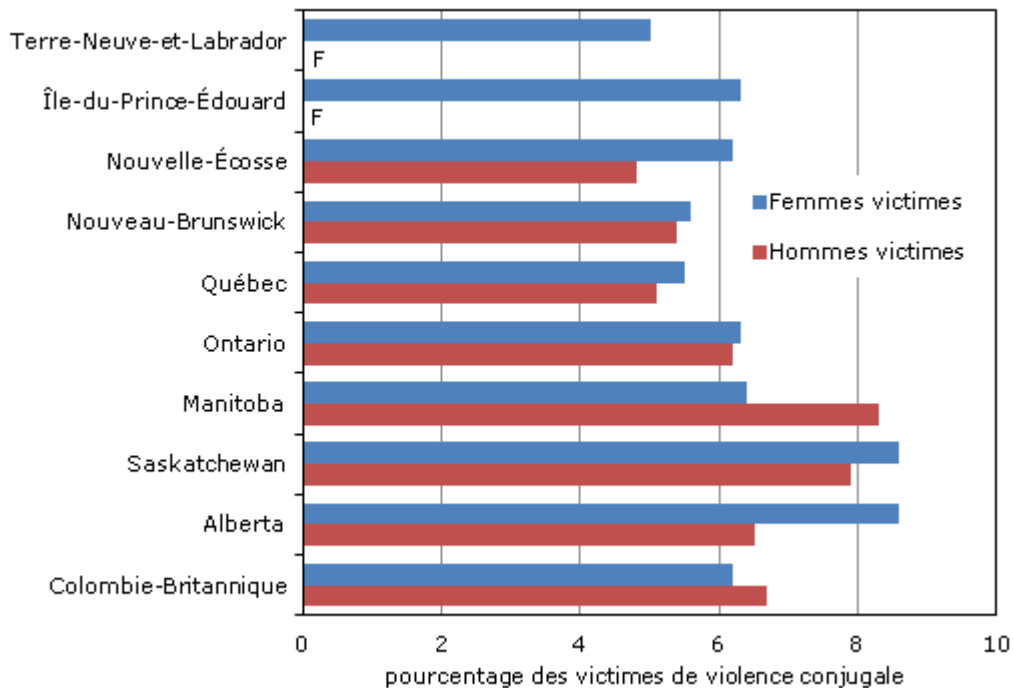
### La violence conjugale envers les femmes diminue au Québec et en Colombie-Britannique

La proportion de femmes ayant déclaré être victimes de violence conjugale dans les 10 provinces est demeurée inchangée entre 2004 et 2009, ce qui était représentatif des tendances générales. Cela dit, les taux de violence conjugale envers les femmes ont connu une importante diminution au Québec et en Colombie-Britannique entre 1999 et 2009. Par ailleurs, aucun secteur de compétence n'a enregistré de hausse durant cette décennie.

Les femmes ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale dans une proportion semblable d'une province à l'autre. L'Alberta faisait toutefois exception, la proportion de femmes victimes de violence conjugale dans cette province ayant dépassé de beaucoup la moyenne nationale en 2009 (9 % par rapport à 6 %) (graphique 1.8).

## Graphique 1.8

Victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des cinq années précédentes, selon le sexe de la victime et la province, 2009



F trop peu fiable pour être publié

**Note :** Comprend les conjoints mariés, séparés ou divorcés, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe qui ont déclaré avoir été victimes de violence au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut. Les données sur les proportions d'hommes qui ont été victimes de violence conjugale à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard ne figurent pas dans le présent graphique puisque les proportions sont trop faibles pour produire des estimations fiables.

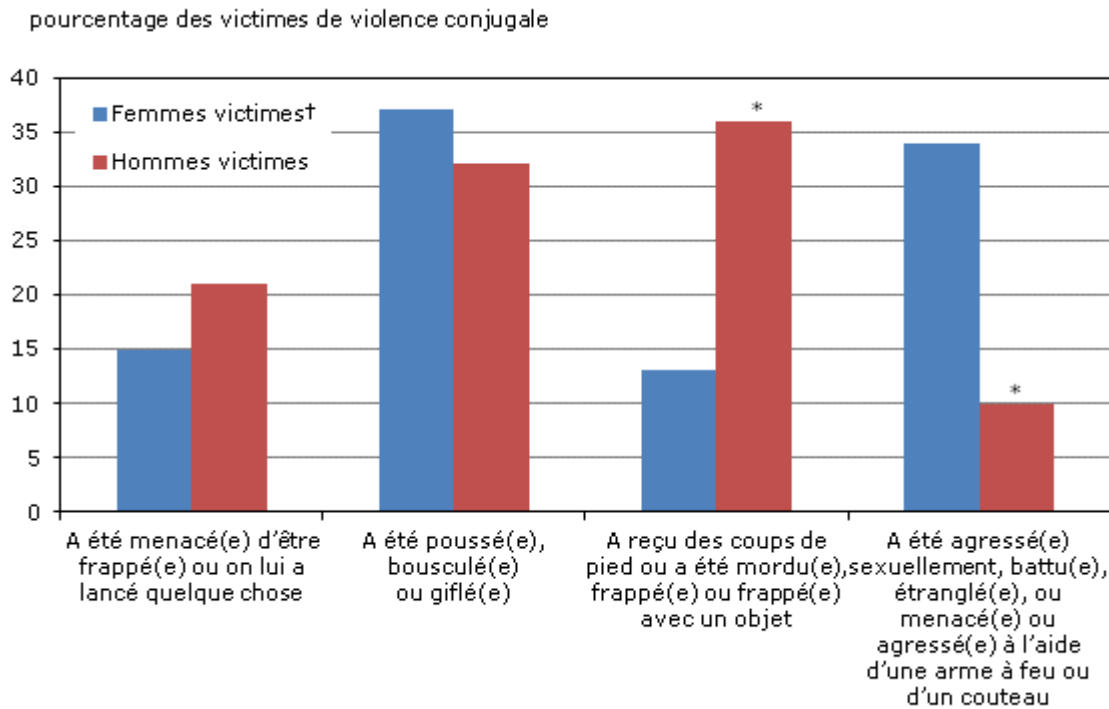
**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

### La gravité de la violence conjugale diminue

La fréquence de la violence conjugale est semblable chez les femmes et les hommes, mais les données sur la violence conjugale autodéclarée révèlent que les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être victimes des formes de violence conjugale les plus graves. En 2009, les femmes victimes de violence conjugale étaient plus de trois fois plus susceptibles que les hommes d'avoir été agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées à l'aide d'une arme à feu ou d'un couteau (34 % par rapport à 10 %<sup>E</sup>) (graphique 1.9). Elles étaient aussi proportionnellement beaucoup plus nombreuses que les hommes à faire l'objet de violence conjugale chronique, 53 % des femmes victimes ayant déclaré avoir été violentées à de multiples reprises par rapport à 35 % des hommes victimes.

### Graphique 1.9

#### Victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des cinq années précédentes, selon le sexe de la victime et le type de violence le plus grave, 2009



† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

**Note :** Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » sont incluses dans le total, mais ne sont pas présentées.

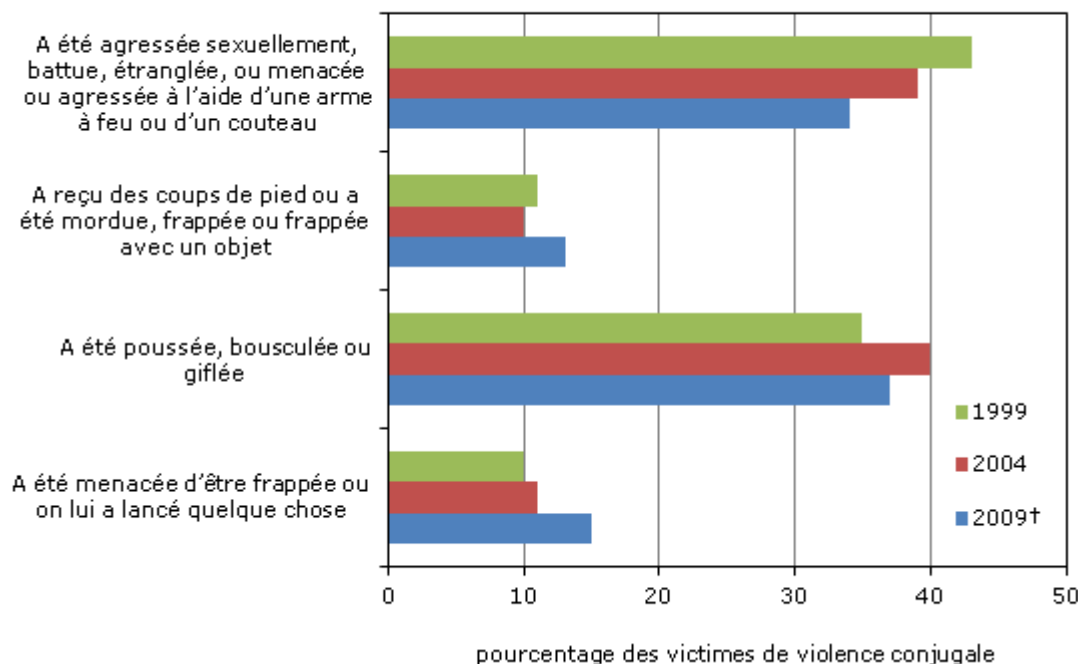
**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Un autre indicateur témoignant de la gravité accrue de la violence conjugale envers les femmes résidait dans la plus forte probabilité d'avoir été blessées physiquement. En 2009, 42 % des femmes victimes de violence conjugale ont déclaré avoir subi des blessures au cours des cinq années précédentes, un taux bien supérieur à celui des hommes victimes (18 %). Ces résultats contrastent avec ceux concernant la violence non conjugale, cas dans lesquels la probabilité de blessure ne variait pas selon le sexe.

Certains indices donnent à penser que la gravité de la violence conjugale envers les femmes diminue. La proportion de femmes ayant été victimes des formes les plus graves de violence est passée de 43 % en 1999 à 34 % en 2009 (graphique 1.10). De plus, les femmes ont été moins nombreuses à déclarer avoir été victimes de violence à de multiples reprises durant cette période. En 1999, les deux tiers (65 %) des femmes victimes de violence conjugale ont déclaré que les actes de violence s'étaient produits à plus d'une reprise, comparativement à 53 % en 2009. La gravité des blessures n'a toutefois pas changé au cours de la décennie.

## Graphique 1.10

Violence conjugale déclarée par les femmes au cours des cinq années précédentes, selon le type de violence le plus grave, 1999, 2004 et 2009†



† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

**Note :** Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » sont incluses dans le total, mais ne sont pas présentées.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 1999, 2004 et 2009.

### Plus de 1 femme victime de violence conjugale sur 10 était enceinte au moment de l'agression

En plus d'infliger des sévices physiques immédiats, la violence entre partenaires intimes envers une femme enceinte peut avoir des conséquences néfastes sur le bon déroulement et l'issue de la grossesse (Société des obstétriciens et gynécologues du Canada, 2005). Selon les données de l'ESG de 2009, environ 63 300 femmes ont déclaré avoir été violentées par un conjoint au cours des cinq années précédentes alors qu'elles étaient enceintes, ce qui représente 11 % de toutes les femmes victimes de violence conjugale.

### Les actes de violence conjugale envers les femmes ont causé des sévices à d'autres membres de la famille dans près de 1 cas sur 10

Pour mesurer la gravité de la violence entre partenaires intimes, il est possible de recourir à des indicateurs traditionnels comme le type d'infraction, les blessures ou l'utilisation d'une arme. Or, dans le cas de la violence conjugale, des recherches ont montré que la gravité peut également être mesurée d'après les blessures causées à d'autres personnes, comme les enfants de la victime ou de l'agresseur (Sinha, 2012).

Selon les données de l'ESG de 2009, 11 %<sup>E</sup> des femmes victimes de violence conjugale ont déclaré que leur agresseur s'en était aussi pris physiquement ou sexuellement à un autre membre de la famille, une proportion supérieure à celle des hommes (6 %<sup>E</sup>). De plus, en 2009, 5 %<sup>E</sup> des femmes victimes de violence conjugale ont déclaré que des enfants avaient subi des mauvais traitements durant l'épisode de violence.

En plus de subir des préjudices directs, les enfants risquent également d'être témoins de la violence conjugale envers les femmes. Parmi les femmes victimes ayant des enfants, près de 6 sur 10 (59 %) ont déclaré que ceux-ci avaient entendu ou vu se dérouler les actes de violence, comparativement à 43 % des hommes victimes. En outre, lorsque les enfants étaient témoins des scènes de violence conjugale, les blessures corporelles étaient plus de deux fois plus fréquentes dans les incidents de violence conjugale contre la mère de l'enfant que dans ceux contre le père (52 % par rapport à 22 %<sup>E</sup>).

## Infractions sexuelles

En 1983, les articles du *Code criminel* du Canada relatifs au viol et à l'attentat à la pudeur ont été remplacés par des articles définissant trois différents niveaux d'agressions sexuelles selon la gravité<sup>22</sup>. Ces modifications législatives visaient à mettre l'accent sur la nature violente plutôt que sur la nature sexuelle de ces crimes de manière à réduire la stigmatisation associée à leur signalement (Kong et autres, 2003). Les modifications apportées au *Code criminel* en 1983 ont également eu pour effet d'éliminer l'immunité des personnes accusées d'avoir agressé sexuellement leur conjoint et de limiter l'admissibilité comme preuve des antécédents sexuels de la partie plaignante. Depuis, un certain nombre de décisions législatives et judiciaires ont renforcé les dispositions relatives aux crimes sexuels, y compris l'adoption de dispositions précises visant les infractions sexuelles envers les enfants.

### Infractions sexuelles déclarées par la police

**Les agressions sexuelles de niveau 1 sont les infractions sexuelles envers les femmes les plus souvent déclarées par la police**

En 2009, une proportion importante d'agressions sexuelles autodéclarées n'ont pas été signalées à la police (pour obtenir une analyse détaillée, voir la section 4)<sup>23</sup>. Ce haut niveau de sous-déclaration des agressions sexuelles donne à penser que le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police pourrait être une sous-estimation de l'étendue réelle du problème.

L'analyse des infractions sexuelles signalées à la police porte sur les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3, et sur d'autres infractions sexuelles, comme le voyeurisme, l'exploitation sexuelle, l'inceste et les infractions sexuelles commises contre les enfants (p. ex. incitation à des contacts sexuels). Selon les données déclarées par la police, plus de 15 500 personnes de 15 ans et plus, en majorité des femmes (92 %), ont été victimes d'infractions sexuelles. La grande majorité de ces infractions (91 %) étaient des agressions sexuelles de niveau 1, généralement caractérisées par l'absence de blessures corporelles (75 %) ou par l'infliction de blessures corporelles mineures (25 %) à la victime féminine.

Venaient ensuite les autres infractions sexuelles, comme le voyeurisme et l'exploitation sexuelle, qui représentaient 7 % de l'ensemble des crimes sexuels. Ces infractions ont rarement entraîné des blessures corporelles (5 %); lorsque c'était le cas, ces blessures étaient mineures.

Les infractions sexuelles les moins fréquentes, mais les plus graves, étaient les agressions sexuelles armées (niveau 2; 2 %) et les agressions sexuelles graves (niveau 3; moins de 1 %). Des soins médicaux professionnels ont été nécessaires pour 9 % des femmes victimes d'agression sexuelle de niveau 2 et pour 38 % des femmes victimes d'agression sexuelle grave (niveau 3). Ces constatations concordent avec celles relatives aux hommes victimes d'infractions sexuelles.

### Les taux d'infractions sexuelles contre les femmes demeurent stables

Selon les données sur les tendances déclarées par la police, le taux d'agressions sexuelles contre les femmes a augmenté de 2009 à 2010 et il est demeuré inchangé en 2011. On observe une tendance semblable pour ce qui est des agressions sexuelles contre les hommes, à l'exception d'une baisse du taux en 2011. Les tendances observées dans le cas des agressions sexuelles de niveau 1 — les infractions sexuelles les plus courantes — peuvent expliquer les tendances générales des agressions sexuelles.

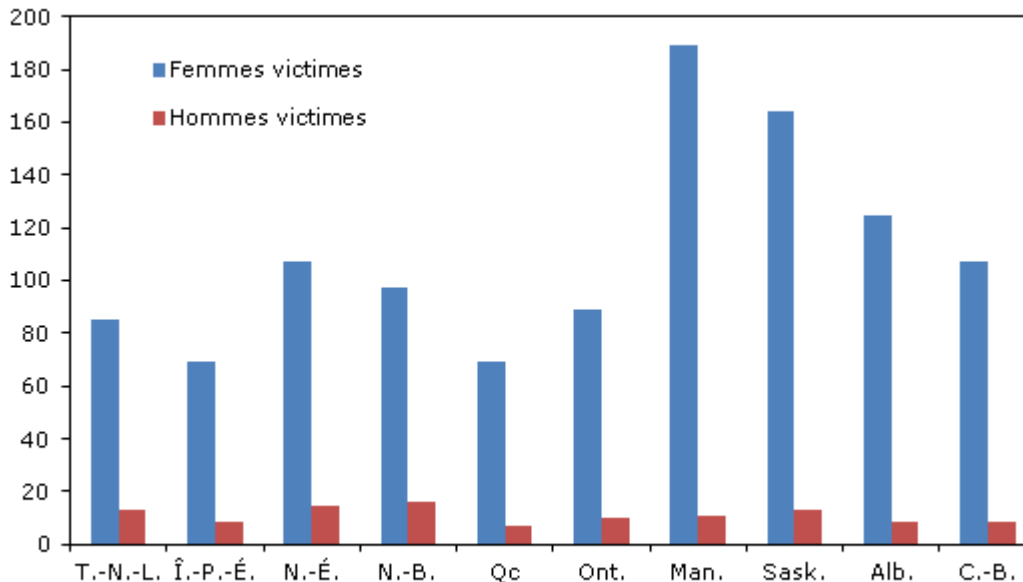
### Les provinces de l'Ouest enregistrent les taux les plus élevés d'infractions sexuelles déclarées par la police

Alors que les taux d'infractions sexuelles étaient beaucoup plus élevés chez les femmes que chez les hommes dans chaque province, on observait une grande variation de la fréquence d'un bout à l'autre du pays. Les taux d'infractions sexuelles contre les femmes déclarées par la police étaient régulièrement plus élevés dans les provinces de l'Ouest (graphique 1.11). Le Manitoba et la Saskatchewan (189 et 164 victimes pour 100 000 femmes, respectivement) occupaient les premier et deuxième rangs. Ces taux dépassaient largement ceux enregistrés en Alberta (125) et en Colombie-Britannique (107), qui se classaient troisième et quatrième à cet égard. C'est au Québec (69) et à l'Île-du-Prince-Édouard (69) que les taux étaient les plus faibles.

## Graphique 1.11

## Victimes d'infractions sexuelles déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province, 2011

taux pour 100 000 habitants



**Note :** Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 15 ans et plus. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Comme dans le cas des autres crimes violents, les infractions sexuelles sont sensiblement plus fréquentes dans les territoires du Nord. Selon les chiffres des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, le risque encouru par les femmes vivant dans ces territoires était respectivement de 9 et 12 fois supérieur à la moyenne provinciale (tableau 1.10). Au Yukon, le taux d'infractions sexuelles contre les femmes était plus de 3,5 fois plus élevé que la moyenne provinciale.

Il importe de souligner que si les variations régionales dans les infractions sexuelles déclarées par la police peuvent témoigner de réelles différences quant à l'étendue des infractions, d'autres raisons ont été avancées pour expliquer ces différences (Kong et autres, 2003). Il s'agit des perceptions différentes de ce que constitue une agression sexuelle et de leur incidence sur la volonté d'une victime de signaler l'agression à la police, ainsi que des variations dans les caractéristiques démographiques, l'accès à des services aux victimes et la formation de la police.

### Parmi les RMR, Winnipeg, Edmonton et Halifax enregistrent les taux les plus élevés d'infractions sexuelles déclarées par la police

Les taux d'infractions sexuelles commises contre les femmes et déclarées par la police varient grandement d'une RMR à l'autre. Ils étaient les plus élevés à Winnipeg, à Edmonton et à Halifax. Dans ces villes, les taux d'infractions sexuelles déclarées par la police étaient au moins deux fois supérieurs à ceux des RMR présentant les taux les plus faibles, c'est-à-dire Trois-Rivières, Ottawa et Québec (tableau 1.11).

À l'instar des tendances générales, les variations d'une RMR à l'autre sont associées aux infractions les plus fréquentes, soit les agressions sexuelles de niveau 1. En ce qui concerne les infractions sexuelles les plus graves, les taux de victimisation les plus élevés selon les RMR ne suivaient pas la tendance du taux combiné des crimes sexuels. En particulier, ce sont Regina (11 victimes pour 100 000 habitants), Hamilton (7 pour 100 000), Edmonton (6 pour 100 000) et London (6 pour 100 000) qui affichaient les taux d'agressions sexuelles des niveaux 2 et 3 contre les femmes les plus élevés.



## Les victimes d'infraction sexuelle connaissent souvent leur agresseur

Les crimes violents sont le plus souvent perpétrés par une personne connue de la victime, comme dans le cas des infractions sexuelles. En 2011, les femmes connaissaient leur agresseur sexuel dans les trois quarts des affaires : il s'agissait d'une simple connaissance ou d'un ami (45 %); d'un partenaire intime (17 %); ou d'un membre de la famille autre que le conjoint (13 %) (tableau 1.12). Le quart des agressions sexuelles envers des femmes ont été commises par des étrangers.

Dans presque toutes les affaires d'agression sexuelle commises contre les femmes (99 %), l'auteur présumé était un homme. Cette surreprésentation des hommes comme auteurs présumés, bien qu'elle suive la tendance des infractions avec violence, était plus marquée dans les crimes sexuels que dans les autres crimes violents commis à l'endroit des femmes (82 %).

## Agressions sexuelles autodéclarées

Selon les données de l'ESG de 2009, dans 7 affaires d'agression sexuelle autodéclarée sur 10, la victime était une femme. Au total, 472 000 agressions sexuelles ont été déclarées par des femmes au cours des 12 mois précédents, soit un taux de 34 affaires d'agression sexuelle pour 1 000 femmes (tableau 1.5). En comparaison, le taux d'agressions sexuelles déclarées par les hommes s'établissait à 15<sup>E</sup> pour 1 000 hommes.

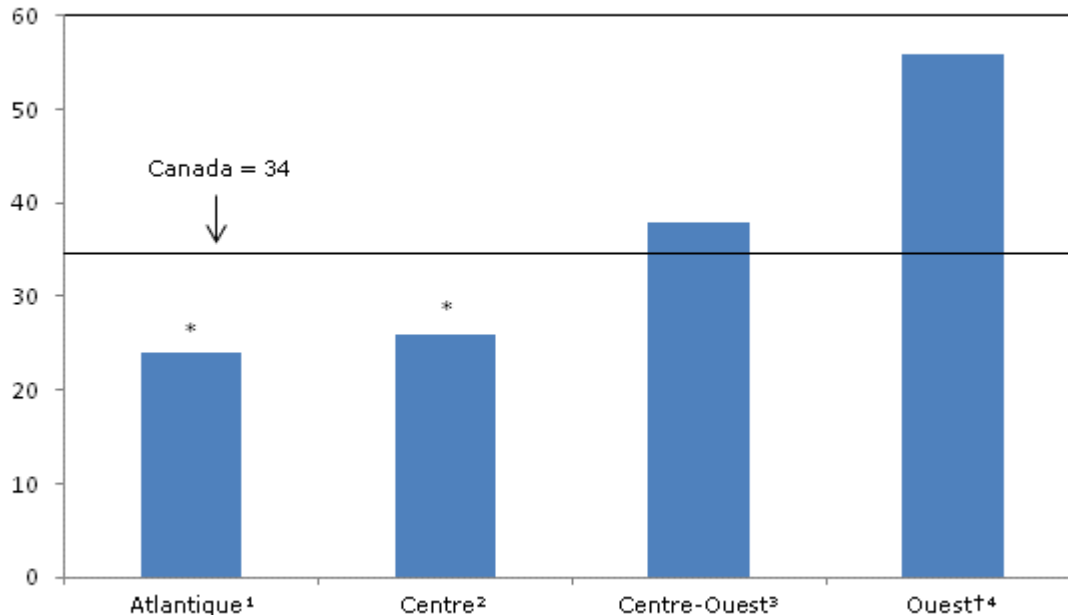
La plupart des affaires d'agression sexuelle autodéclarée par les personnes qui ont été victimes aux mains d'une personne autre que le conjoint<sup>24</sup> impliquaient les formes de violence les moins graves. En 2009, 81 % des agressions sexuelles<sup>25</sup> contre les femmes étaient des attouchements sexuels sans consentement, comme le fait de toucher, d'agripper, d'embrasser ou de caresser. Dans les autres cas (19 %<sup>E</sup>), il s'agissait d'une attaque de nature sexuelle, où l'auteur présumé agressait sexuellement la femme en la menaçant, en l'immobilisant ou en lui faisant mal d'une quelconque autre façon. Ces caractéristiques des agressions sexuelles contre les femmes se sont maintenues au cours des 10 dernières années.

## Les provinces de l'Ouest affichent les taux d'agressions sexuelles les plus élevés

La fréquence des agressions sexuelles subies et autodéclarées par les femmes est généralement plus élevée dans l'ouest du pays et plus faible dans l'est. En 2009, c'est en Alberta et en Colombie-Britannique que les taux d'agressions sexuelles autodéclarées par les femmes étaient les plus élevés (graphique 1.12)<sup>26</sup>. Le taux combiné de ces deux provinces les plus à l'ouest était plus de deux fois supérieur aux taux des provinces de l'Atlantique, de l'Ontario et du Québec. Dans l'ensemble des régions, les taux de victimisation sexuelle sont demeurés inchangés entre 1999 et 2009.

## Graphique 1.12 Victimisation sexuelle déclarée par les femmes, selon la région, 2009

taux pour 1 000 habitants



† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

1. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

2. Comprend le Québec et l'Ontario.

3. Comprend le Manitoba et la Saskatchewan.

4. Comprend l'Alberta et la Colombie-Britannique.

**Note :** Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

## Harcèlement criminel

En 1993, l'infraction de harcèlement criminel (aussi appelée traque) a été ajoutée au *Code criminel* pour protéger ceux qui en sont victimes. Ainsi, un comportement, licite en soi, qui dégénère en « traque » est désormais considéré comme un crime. On définit généralement le harcèlement criminel comme le fait d'amener quelqu'un à craindre pour sa sécurité ou pour celle d'une de ses connaissances en agissant notamment d'une des façons suivantes :

1. suivre une personne ou communiquer avec elle de façon répétée (en personne, par téléphone ou par Internet);
2. surveiller le lieu où une personne vit ou travaille;
3. menacer directement une des connaissances de cette personne ou un membre de sa famille.

## Harcèlement criminel déclaré par la police

Les victimes de harcèlement criminel sont en majorité des femmes. En 2011, environ 11 700 femmes ont été victimes de harcèlement criminel déclaré par la police, ce qui représente plus des trois quarts (76 %) de l'ensemble des victimes.

## Les tendances régionales au chapitre du harcèlement criminel déclaré par la police diffèrent des tendances de l'ensemble des crimes violents

Les tendances provinciales et territoriales en ce qui concerne le harcèlement criminel diffèrent quelque peu des tendances régionales quant aux crimes violents en général déclarés par la police. Le Manitoba, où le taux provincial de crimes violents est l'un des plus élevés, a enregistré le plus faible taux de harcèlement criminel à l'endroit des femmes déclaré par la police (tableau 1.13).

Le Yukon se démarque également pour ce qui est des tendances régionales des crimes violents en général. Il se classait au quatrième rang des territoires et des provinces présentant les taux les plus faibles de harcèlement criminel contre les femmes (57 victimes pour 100 000 habitants), et ce, en dépit du fait que son taux de crimes violents soit l'un des plus élevés du pays.

Les deux autres territoires ont enregistré les taux de harcèlement criminel les plus élevés au Canada. Quant aux provinces, c'est au Nouveau-Brunswick, suivi du Québec et de l'Ontario, que le harcèlement criminel à l'endroit des femmes était le plus courant. Ces provinces, ainsi que l'Île-du-Prince-Édouard, ont aussi enregistré les taux les plus élevés de harcèlement criminel à l'endroit des hommes.

## Les RMR des régions du Centre et de l'Est du Canada enregistrent les taux les plus élevés de harcèlement criminel déclaré par la police

Les taux de harcèlement criminel à l'endroit des femmes déclaré par la police étaient généralement plus élevés dans les régions du Centre et de l'Est du pays. Près de trois fois supérieurs à la moyenne nationale (81), les taux de harcèlement criminel à l'endroit des femmes à Thunder Bay (230) et à Saint John (227) étaient les plus élevés de toutes les RMR (tableau 1.14). Ils étaient les plus faibles à Winnipeg et à Halifax (18 et 35 victimes pour 100 000 femmes, respectivement). Les variations étaient semblables en ce qui concerne les taux de harcèlement criminel à l'endroit des hommes.

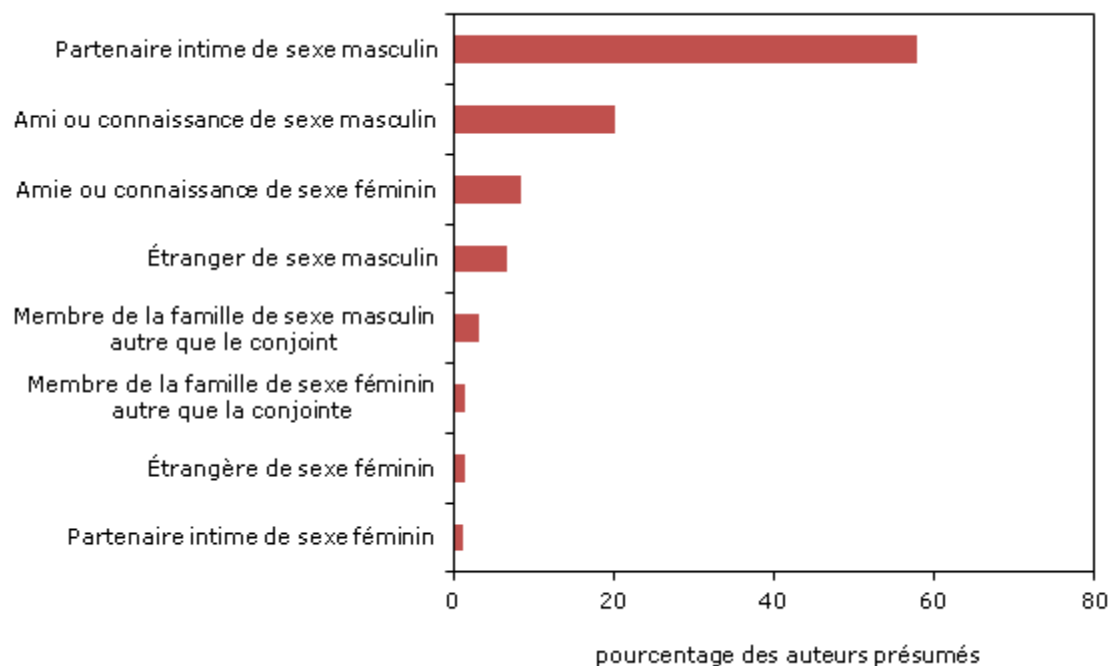
## Les partenaires intimes représentent la moitié des auteurs présumés de harcèlement criminel

Les hommes sont à l'origine de la grande majorité des affaires de harcèlement criminel à l'endroit des femmes. En 2011, 85 % des auteurs présumés de traque furtive contre des femmes étaient des hommes, soit une proportion légèrement supérieure à celle que représentaient les hommes dans l'ensemble des actes de violence à l'endroit des femmes (83 %).

Ces hommes étaient le plus souvent les partenaires intimes, actuels ou anciens, des victimes féminines : plus de la moitié (58 %) de l'ensemble des affaires de harcèlement criminel envers les femmes ont été perpétrées par un partenaire intime de sexe masculin (graphique 1.13). En outre, 20 % des affaires ont été commises par une connaissance de sexe masculin, alors que 9 % ont été perpétrées par une amie ou une connaissance de sexe féminin. Les étrangers, des hommes pour la plupart, représentaient 8 % des auteurs présumés de harcèlement criminel à l'endroit des femmes.

## Graphique 1.13

Femmes victimes de harcèlement criminel, affaires déclarées par la police, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime et le sexe de l'auteur présumé, 2011



**Note :** Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### Le harcèlement criminel mène parfois à l'homicide

Il est peu probable que le harcèlement criminel en soi cause des blessures. En 2011, 2 % des victimes féminines de harcèlement criminel ont subi des blessures, mineures dans tous les cas. Malgré la faible présence de blessures, il est reconnu que les actes de harcèlement peuvent dégénérer et mener les harceleurs à infliger des blessures corporelles à leurs victimes ou même à les tuer (ministère de la Justice Canada, 2004). Selon les données sur les homicides des 10 dernières années, 39 femmes (2 % de l'ensemble des victimes féminines d'homicide) ont été tuées après avoir fait l'objet de harcèlement criminel<sup>27</sup> de la part de l'auteur présumé au cours des semaines, des mois voire des années ayant précédé leur mort. Trois de ces femmes ont été tuées en 2011.

### Harcèlement criminel autodéclaré

#### Trois pour cent des femmes déclarent avoir été traquées en 2009

Dans le cadre de l'ESG de 2009, on a demandé à des Canadiens de 15 ans et plus s'ils avaient été victimes de traque furtive. Selon les données obtenues, les femmes étaient proportionnellement deux fois plus nombreuses que les hommes à déclarer avoir été traquées au cours des 12 mois précédents (3,0 % par rapport à 1,5 %). Au total, environ 416 100 femmes ont dit avoir été victimes de traque furtive, comparativement à 204 500 hommes.

Le Québec était la seule province où le taux de harcèlement criminel autodéclaré par les femmes était significativement supérieur à la moyenne nationale (4 % par rapport à 3 %) (tableau 1.15). Cette constatation valait également pour le taux de harcèlement criminel autodéclaré par les hommes.

Les résultats de l'ESG de 2004, qui comportait un module spécial sur la traque furtive, fournissent d'autres renseignements sur les formes qu'ont prises les comportements de harcèlement criminel et sur les caractéristiques de cette forme de victimisation autodéclarée. Selon ces données, les femmes victimes de traque étaient le plus souvent harcelées au moyen d'appels téléphoniques répétés, de silences au bout du fil ou d'appels obscènes, tandis que les hommes victimes de traque faisaient surtout l'objet d'intimidation ou de menaces (AuCoin, 2005).

Les hommes étaient en très grande majorité les auteurs des incidents de traque déclarés par les femmes (80 %). En revanche, les femmes n'étaient responsables que de 18 % des incidents de traque déclarés par les hommes. Toujours selon les résultats de l'ESG de 2004, la traque furtive était le plus souvent pratiquée par des amis et des connaissances, tant dans le cas des femmes victimes (45 %) que des hommes victimes (57 %). Les femmes étaient traquées plus souvent que les hommes par un partenaire intime (20 % par rapport à 11 %), que ce soit leur conjoint ou leur partenaire amoureux.

Si le harcèlement criminel en soi entraîne rarement des blessures corporelles, bien souvent, il ne s'agit pas d'un évènement isolé. Selon les données tirées de l'ESG de 2004, 75 % des femmes traquées par leur ex-conjoint ont également été agressées physiquement ou sexuellement par ce dernier (Johnson, 2006).

## Résumé

La présente section a porté sur les tendances et les différences régionales quant à l'étendue de la violence envers les femmes dans la société canadienne et à la gravité des formes particulières de violence fondée sur le sexe. Selon les données déclarées par la police, les taux de tentatives de meurtre et de voies de fait contre les femmes ont diminué ces dernières années, alors que le taux d'agressions sexuelles est demeuré stable en 2011. En ce qui concerne la victimisation autodéclarée des femmes, les taux sont demeurés relativement stables au cours des 10 dernières années. Les variations régionales au chapitre de la violence envers les femmes correspondent à la tendance générale des crimes violents.

Tant les données déclarées par la police que les données sur la victimisation révèlent que les femmes sont plus souvent victimes que les hommes de formes particulières de violence. Par exemple, les taux de violence entre partenaires intimes déclarée par la police étaient plus élevés chez les femmes que chez les hommes. Bien qu'une proportion comparable de femmes et d'hommes ait déclaré faire l'objet de violence conjugale, les femmes ont été victimes des actes de violence conjugale les plus graves. Quel que soit l'instrument d'enquête utilisé, les résultats révèlent que les crimes sexuels et le harcèlement criminel touchaient davantage les femmes que les hommes.

## Références

ADAM, Taghreed, et autres. 2010. « Estimating the obstetric costs of female genital mutilation in six African countries », *Bulletin World Health Organization*, vol. 88, p. 281 à 288.

BEATTIE, Karen. 2005. « La violence familiale envers les enfants et les jeunes », publié sous la direction de Kathy AuCoin, *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 12 septembre 2012).

BOUDREAUX, Monique C., et Wayne D. LORD. 2005. « Combating child homicide: Preventive policing for the new millenium », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 20, n° 4, p. 380 à 387.

BRENNAN, Shannon. 2012. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2011 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 25 septembre 2012).

BRENNAN, Shannon. 2011. « La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 12 septembre 2012).

BUSCH, Amy L., et Mindy S. ROSENBERG. 2004. « Comparing women and men arrested for domestic violence: A preliminary report », *Journal of Family Violence*, vol. 19, n° 1, p. 49 à 57.

CONDITION FÉMININE CANADA. sans date. *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes* (site consulté le 19 septembre 2012)

- DAWSON, Myrna, Valerie POTTIE BUNGE et Thierno BALDÉ. 2009. « National trends in intimate partner homicides: Explaining declines in Canada, 1976 to 2001 », *Violence Against Women*, Sage Publications, vol. 15, n° 3.
- JOHNSON, Holly. 2006. *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, produit n° 85-570-XIF au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 28 septembre 2012).
- JOHNSON, Holly, et Myrna DAWSON. 2011. *Violence Against Women in Canada: Research and Policy Perspectives*, Don Mills, ON, Oxford University Press.
- KONG, Rebecca, et autres. 2003. « Les infractions sexuelles au Canada », *Juristat*, vol. 23, n° 6, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2010. « Le gouvernement du Canada prend des mesures concrètes concernant les femmes autochtones disparues et assassinées », communiqué de presse, Ottawa, Canada (site consulté le 30 juillet 2012).
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2004. *Harcèlement criminel : guide à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne*, Ottawa, Ontario (site consulté le 2 mai 2012).
- MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE À L'ÉCHELLE FÉDÉRALE, PROVINCIALE ET TERRITORIALE. 2002. *Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique*, Ottawa, Condition féminine Canada.
- NIVETTE, Amy E. 2011. « Cross-national predictors of crime: A meta-analysis », *Homicide Studies*, Sage Publications, vol. 15, n° 2, p. 103 à 131.
- O'DONNELL, Vivian, et Susan WALLACE. 2011. « Les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites », *Femmes au Canada*, produit n° 89-503-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 30 juillet 2012).
- OGRODNIK, Lucie. 2010. *Les enfants et les jeunes victimes de crimes violents déclarés par la police*, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 23, produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 12 septembre 2012).
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. 2002. *Intimate Partner Violence* (site consulté le 20 avril 2012).
- PERREAULT, Samuel. 2011. « La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 12 septembre 2012).
- PERREAULT, Samuel, et Tina HOTTON MAHONY. 2012. « La victimisation criminelle dans les territoires, 2009 » *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 14 septembre 2012).
- PINHEIRO, Paulo S. 2006. *World Report on Violence Against Children*, Genève, United Nations Secretary-General's Study on Violence against Children.
- SINHA, Maire. 2012. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 12 septembre 2012).
- SOCIÉTÉ DES OBSTÉTRICIENS ET GYNÉCOLOGUES DU CANADA. 2005. *Déclaration du consensus sur la violence exercée par le partenaire intime*, Directives cliniques de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada, n° 157, Ottawa, avril 2005.
- VAN DIJK, Jan. 2008. *The World of Crime: Breaking the Silence on Problems of Security, Justice, and Development Across the World*, Sage Publications.
- WATHEN, C. Nadine, et Harriet L. MACMILLIAN. 2003. « Interventions for violence against women », *Journal of the American Medical Association*, vol. 289, n° 5.

## Notes

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

1. Comprend les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves dans lesquelles la victime est blessée, mutilée ou défigurée (niveau 3).
2. L'analyse de la base de données sur les tendances de trois ans se limite aux infractions ayant un enregistrement relatif à la victime complet et pour lesquelles le modèle de classification des infractions du Programme DUC est demeuré constant au cours de la période de trois ans. Aux fins du présent article de *Juristat*, l'analyse des tendances comprend les infractions suivantes : tentative de meurtre, voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) et agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3).
3. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3.
4. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3.
5. Les affaires dont la catégorie de crime était considérée comme inconnue ont principalement été déclarées par les services de police ayant déclaré des données à l'enquête supplémentaire du Programme DUC 2. Une enquête supplémentaire sur les crimes haineux est réalisée chaque année depuis 2006 afin d'obtenir des renseignements sur les crimes motivés par la haine auprès des services de police qui déclarent des microdonnées, mais dont les systèmes de déclaration électroniques ne sont pas encore adaptés à la nouvelle version 2.2 du Programme DUC. Ces répondants n'ont pas fourni de renseignements additionnels tels que le type de crime, le sexe de la victime et le lien.
6. Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
7. Il n'existe pas d'instrument d'enquête national visant les enfants de moins de 15 ans qui permettrait d'obtenir auprès de la population des données sur les incidents de victimisation autodéclarée et sur les taux de signalement à la police, comme le fait l'ESG sur la victimisation pour les victimes plus âgées.
8. Une simple connaissance désigne une relation sociale qui n'est ni proche ni à long terme.
9. C'est-à-dire les femmes de 18 ans et plus.
10. Nourrissons de moins d'un an.
11. La victimisation avec violence comprend l'agression sexuelle, les voies de fait et le vol qualifié. Elle comprend également la violence conjugale, mais pas le harcèlement criminel.
12. Les estimations pour Vancouver et Ottawa-Gatineau, troisième et quatrième RMR en importance, n'ont pas pu être diffusées en raison du niveau élevé d'erreur d'échantillonnage.
13. « Femme autochtone » désigne quiconque ayant déclaré être de sexe féminin et appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit.
14. Selon l'Enquête sur les homicides, l'identité autochtone est établie si la victime était membre d'au moins un groupe autochtone important (c.-à-d. Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit).
15. Comprend les affaires pour lesquelles l'identité autochtone était inconnue, non recueillie ou non déclarée par le service de police ayant mené l'enquête. La GRC est l'un des services de police qui ne recueillent pas cette information.
16. Fondés sur les résultats du Recensement de 2006.

17. Le taux de violence entre partenaires amoureux est sous-estimé. Cette sous-estimation découle de l'utilisation d'une population de taille exagérée dans le calcul des taux de violence entre partenaires amoureux. Ainsi, le taux de violence entre partenaires amoureux est fondé sur la population entière des personnes non mariées, qu'elles aient un partenaire amoureux ou non.
18. Dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, on recueille des renseignements sur les antécédents ou les caractéristiques de la violence familiale (p. ex. voies de fait sur un conjoint, violence faite aux enfants ou aux parents) dans les affaires d'homicide mettant en cause des membres de la famille (toute personne étant apparentée à l'auteur présumé par le sang, par mariage ou par adoption).
19. Le calcul des pourcentages est fondé sur les affaires pour lesquelles les antécédents de violence familiale étaient connus. Entre 2001 et 2011, les antécédents de violence familiale étaient inconnus dans 12 % des homicides commis sur des conjointes.
20. Les données sont fondées sur les homicides pour lesquels les détails des interactions entre l'auteur présumé et la victime étaient connus, soit 56 % des homicides entre partenaires intimes survenus entre 2001 et 2011.
21. Depuis 1999, l'ESG sur la victimisation recueille des renseignements détaillés sur la violence conjugale. Les questions visent à dégager les caractéristiques et la dynamique particulières de cette forme de victimisation avec violence.
22. L'agression sexuelle de niveau 1 est une agression commise dans des circonstances de nature sexuelle telles qu'il y a atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime et dans laquelle la victime subit des blessures mineures ou ne subit aucune blessure. L'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles. L'agression sexuelle de niveau 3 comprend les infractions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger.
23. D'après les données tirées de l'ESG de 2009. Voir la section sur la violence envers les femmes pour obtenir plus de détails.
24. On a seulement demandé aux personnes qui ont été violentées par leur conjoint si elles avaient été victimes d'activité sexuelle forcée.
25. Les types de victimisation étudiés dans le cadre de l'ESG sur la victimisation sont fondés sur la définition des infractions criminelles en vertu du *Code criminel*, comme les trois niveaux d'agression sexuelle.
26. Ces régions ont été regroupées pour pouvoir effectuer des comparaisons.
27. Comprend toutes les infractions de harcèlement criminel (que des accusations aient été portées ou non) qui ont été commises contre la victime avant l'homicide ayant causé son décès.



## Tableaux de données détaillés

Tableau 1.1

Victimes de violence déclarée par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2011

Type d'infraction	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>
Homicide et autres infractions causant la mort	186	1,3	443	3,2	629	2,2
Tentative de meurtre	150	1	437	3	587	2
<b>Infractions sexuelles</b>	<b>14 209</b>	<b>99</b>	<b>1 305</b>	<b>9</b>	<b>15 514</b>	<b>55</b>
Agression sexuelle grave (niveau 3)	97	1	17	0	114	0
Agression sexuelle armée (niveau 2)	289	2	44	0	333	1
Agression sexuelle (niveau 1)	12 879	90	1 110	8	13 989	49
Autres infractions sexuelles	944	7	134	1	1 078	4
<b>Voies de fait</b>	<b>104 623</b>	<b>727</b>	<b>107 486</b>	<b>764</b>	<b>212 109</b>	<b>746</b>
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	17 419	121	30 736	219	48 155	169
Voies de fait simples (niveau 1)	84 245	586	68 114	484	152 359	536
Autres voies de fait <sup>2</sup>	2 959	21	8 636	61	11 595	41
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	257	2	628	4	885	3
Harcèlement criminel	11 688	81	3 629	26	15 317	54
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	7 613	53	3 447	25	11 060	39
Menaces	22 868	159	25 812	184	48 680	171
Vol qualifié	7 940	55	16 793	119	24 733	87
Autres crimes violents <sup>3</sup>	4 080	28	1 920	14	6 000	21
<b>Total des infractions</b>	<b>173 614</b>	<b>1 207</b>	<b>161 900</b>	<b>1 151</b>	<b>335 514</b>	<b>1 180</b>

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.

2. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.

3. Comprend le rapt, l'enlèvement, la prise d'otages, l'incendie criminel et les autres crimes violents.

**Note :** Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.2

Taux de certains crimes violents contre les femmes, affaires déclarées par la police, 2009 à 2011

Crimes violents	2009	2010	2011	Variation en pourcentage de 2009 à 2011
	taux pour 100 000 habitants <sup>1</sup>			
Homicide <sup>2</sup>	1,01	0,99	1,10	8,9
Tentative de meurtre <sup>3</sup>	1,25	1,05	1,03	-16,9
Voies de fait <sup>3, 4</sup>	744	722	705	-5,3
Agression sexuelle <sup>3, 5</sup>	86	92	92	7,3

1. Les taux sont calculés pour 100 000 femmes de 15 ans et plus.

2. Fondé sur l'Enquête sur les homicides.

3. Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada.

4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3.

5. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3.

**Note :** Comprend les victimes de 15 ans et plus. Exclut les victimes dont l'âge ou le sexe était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides; base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.3

Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le sexe de la victime et la province et le territoire, 2011

Province et territoire	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	2 940	1 330	2 610	1 237	5 550	1 284
Île-du-Prince-Édouard	682	1 096	568	961	1 250	1 030
Nouvelle-Écosse	5 201	1 262	5 111	1 324	10 312	1 292
Nouveau-Brunswick	4 474	1 376	3 956	1 272	8 430	1 325
Québec	34 813	1 036	34 564	1 049	69 377	1 042
Ontario	51 851	928	47 411	881	99 262	905
Manitoba	10 822	2 191	8 700	1 783	19 522	1 988
Saskatchewan	11 294	2 681	8 854	2 127	20 148	2 406
Alberta	21 959	1 459	20 400	1 301	42 359	1 379
Colombie-Britannique	25 369	1 301	26 826	1 410	52 195	1 355
Yukon	651	4 609	587	4 042	1 238	4 321
Territoires du Nord-Ouest	1 843	11 193	1 299	7 261	3 142	9 145
Nunavut	1 715	15 453	1 014	8 650	2 729	11 959
<b>Total</b>	<b>173 614</b>	<b>1 207</b>	<b>161 900</b>	<b>1 151</b>	<b>335 514</b>	<b>1 180</b>

1. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 15 ans et plus.

**Note :** Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.4

Victimes de violence déclarée par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2011

Région métropolitaine de recensement <sup>1, 2</sup>	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>
St. John's	997	1 216	1 046	1 363	2 043	1 287
Halifax	2 146	1 200	2 376	1 421	4 522	1 307
Moncton	917	1 530	816	1 446	1 733	1 489
Saint John	777	1 733	591	1 442	1 368	1 594
Saguenay	607	965	602	983	1 209	974
Québec	2 589	786	2 708	856	5 297	820
Sherbrooke	621	753	605	776	1 226	764
Trois-Rivières	521	788	578	926	1 099	855
Montréal	17 467	1 053	16 884	1 053	34 351	1 053
Gatineau <sup>4</sup>	1 731	1 330	1 655	1 298	3 386	1 314
Ottawa <sup>5</sup>	2 423	602	2 710	704	5 133	652
Kingston	755	1 078	551	821	1 306	952
Peterborough	460	848	419	834	879	841
Toronto <sup>6</sup>	20 347	911	19 298	908	39 645	910
Hamilton <sup>7</sup>	2 772	1 207	2 800	1 274	5 572	1 240
St. Catharines–Niagara	1 565	815	1 304	712	2 869	765
Kitchener–Cambridge–Waterloo	2 232	1 029	2 069	957	4 301	993
Brantford	725	1 294	638	1 188	1 363	1 242
Guelph	502	937	405	798	907	869
London	1 972	929	1 662	817	3 634	874
Windsor	1 414	1 117	1 183	961	2 597	1 040
Barrie	451	774	431	774	882	774
Grand Sudbury	734	1 044	642	951	1 376	998
Thunder Bay	992	1 905	748	1 507	1 740	1 711

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1.4 (suite)

Victimes de violence déclarée par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2011

Région métropolitaine de recensement <sup>1, 2</sup>	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>
Winnipeg	4 596	1 436	4 398	1 408	8 994	1 422
Regina	1 544	1 669	1 309	1 470	2 853	1 571
Saskatoon	2 031	1 784	1 867	1 659	3 898	1 722
Calgary	4 298	843	4 482	849	8 780	846
Edmonton	6 229	1 275	5 898	1 174	12 127	1 224
Kelowna	1 218	1 539	1 253	1 652	2 471	1 594
Abbotsford–Mission	880	1 229	763	1 063	1 643	1 146
Vancouver	11 529	1 106	13 660	1 354	25 189	1 228
Victoria	1 386	861	1 650	1 093	3 036	973
<b>Total des RMR</b>	<b>99 428</b>	<b>1 036</b>	<b>98 001</b>	<b>1 055</b>	<b>197 429</b>	<b>1 045</b>
<b>Canada</b>	<b>173 614</b>	<b>1 207</b>	<b>161 900</b>	<b>1 151</b>	<b>335 514</b>	<b>1 180</b>

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

6. Exclut les parties du service de police régional de Halton et du service de police régional de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

7. Exclut la partie du service de police régional de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

**Note :** Les variations régionales des taux de violence commise contre les femmes et déclarée par la police peuvent être attribuables à un certain nombre de facteurs, dont l'application de politiques favorables à l'inculpation dans les cas de violence familiale. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.5  
Victimisation avec violence autodéclarée, selon le sexe, 1999, 2004 et 2009

	1999		2004		2009	
	Femmes†	Hommes	Femmes†	Hommes	Femmes†	Hommes
<b>Victimisation avec violence</b>	<b>taux pour 1 000 habitants</b>					
Agression sexuelle	33	8 <sup>E**</sup>	35	7 <sup>E**</sup>	34	15 <sup>E*</sup>
Vol qualifié	7 <sup>***</sup>	12 <sup>*</sup>	8 <sup>E</sup>	13,3 <sup>*</sup>	10	16
Voies de fait	69	92 <sup>*</sup>	59	91 <sup>*</sup>	67	94 <sup>*</sup>
<b>Total de la victimisation avec violence</b>	<b>109</b>	<b>112</b>	<b>102</b>	<b>111</b>	<b>112</b>	<b>125</b>

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence (p < 0,05)

\*\* différence significative par rapport à la catégorie de référence et à 2009 (p < 0,05)

\*\*\* différence significative par rapport à 2009 (p < 0,05)

**Note :** Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 1999, 2004 et 2009.

Tableau 1.6

Victimisation avec violence autodéclarée, selon le sexe de la victime et la province, 2009

Province	Total de la victimisation avec violence (y compris la violence conjugale)			
	Femmes		Hommes	
	nombre (milliers)	taux <sup>1</sup>	nombre (milliers)	taux <sup>1</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	20 <sup>E</sup>	91 <sup>E</sup>	F	F
Île-du-Prince-Édouard	F	F	F	F
Nouvelle-Écosse	53 <sup>E</sup>	130 <sup>E</sup>	F	F
Nouveau-Brunswick	F	F	53 <sup>E</sup>	172 <sup>E</sup>
Québec	324	98	314	98*
Ontario	541	99	685	130
Manitoba	79 <sup>E</sup>	161 <sup>E</sup>	90 <sup>E</sup>	188 <sup>E</sup>
Saskatchewan	61 <sup>E</sup>	146 <sup>E</sup>	70 <sup>E</sup>	172 <sup>E</sup>
Alberta	212	148	181 <sup>E</sup>	122 <sup>E</sup>
Colombie-Britannique	247 <sup>E</sup>	129 <sup>E</sup>	262	140
<b>Total†</b>	<b>1 563</b>	<b>112</b>	<b>1 704</b>	<b>125</b>

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

1. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.

**Note :** Il faut faire preuve de prudence lorsque l'on effectue des comparaisons entre les provinces, car les différences dans les estimations des provinces ne sont pas toutes statistiquement significatives. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 1.7

Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2011

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1, 2</sup>	Femmes victimes		Hommes victimes		Nombre total de victimes de violence entre partenaires intimes		Ratio des femmes victimes par rapport aux hommes victimes
	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>	
St. John's	434	529	129	168	563	355	3,1 : 1
Halifax	905	506	248	148	1 153	333	3,4 : 1
Moncton	419	699	122	216	541	465	3,2 : 1
Saint John	351	783	73	178	424	494	4,4 : 1
Saguenay	244	388	54	88	298	240	4,4 : 1
Québec	1 159	352	241	76	1 400	217	4,6 : 1
Sherbrooke	283	343	47	60	330	206	5,7 : 1
Trois-Rivières	245	371	50	80	295	230	4,6 : 1
Montréal	8 202	495	2 056	128	10 258	314	3,9 : 1
Gatineau <sup>4</sup>	813	625	213	167	1 026	398	3,7 : 1
Ottawa <sup>5</sup>	831	206	162	42	993	126	4,9 : 1
Kingston	274	391	52	77	326	238	5,0 : 1
Peterborough	184	339	45	90	229	219	3,8 : 1
Toronto <sup>6</sup>	8 441	378	1 748	82	10 189	234	4,6 : 1
Hamilton <sup>7</sup>	1 074	468	256	116	1 330	296	4,0 : 1
St. Catharines–Niagara	748	390	126	69	874	233	5,7 : 1
Kitchener–Cambridge–Waterloo	979	451	283	131	1 262	291	3,4 : 1
Brantford	307	548	94	175	401	366	3,1 : 1
Guelph	202	377	50	98	252	241	3,8 : 1
London	1 036	488	219	108	1 255	302	4,5 : 1
Windsor	663	524	128	104	791	317	5,0 : 1
Barrie	228	391	34	61	262	230	6,4 : 1
Grand Sudbury	365	519	85	126	450	326	4,1 : 1
Thunder Bay	464	891	125	252	589	579	3,5 : 1

Voir les notes à la fin du tableau.



Tableau 1.7 (suite)

Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2011

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1, 2</sup>	Femmes victimes		Hommes victimes		Nombre total de victimes de violence entre partenaires intimes		Ratio des femmes victimes par rapport aux hommes victimes
	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>	
Winnipeg	2 118	662	435	139	2 553	404	4,8 : 1
Regina	783	846	192	216	975	537	3,9 : 1
Saskatoon	912	801	202	180	1 114	492	4,5 : 1
Calgary	1 947	382	438	83	2 385	230	4,6 : 1
Edmonton	2 829	579	632	126	3 461	349	4,6 : 1
Kelowna	537	678	170	224	707	456	3,0 : 1
Abbotsford–Mission	475	663	82	114	557	388	5,8 : 1
Vancouver	4 695	450	1 218	121	5 913	288	3,7 : 1
Victoria	566	352	177	117	743	238	3,0 : 1
<b>Total des RMR</b>	<b>43 713</b>	<b>455</b>	<b>10 186</b>	<b>110</b>	<b>53 899</b>	<b>285</b>	<b>4,2 : 1</b>
<b>Canada</b>	<b>77 943</b>	<b>542</b>	<b>19 508</b>	<b>139</b>	<b>97 451</b>	<b>343</b>	<b>3,9 : 1</b>

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

6. Exclut les parties du service de police régional de Halton et du service de police régional de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

7. Exclut la partie du service de police régional de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

**Note :** Les variations régionales des taux de violence commise contre les femmes et déclarée par la police peuvent être attribuables à un certain nombre de facteurs, dont l'application de politiques favorables à l'inculpation dans les cas de violence familiale. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait de même sexe ou de sexe opposé, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.8

Victimes de crimes violents aux mains de partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2011

Type d'infraction	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Homicide et autres infractions causant la mort	81	0,1	13	0,1	94	0,1
Tentative de meurtre	78	0,1	32	0,2	110	0,1
Infractions sexuelles <sup>1</sup>	2 367	3	64	0	2 431	2
<b>Voies de fait</b>	<b>56 791</b>	<b>73</b>	<b>16 252</b>	<b>83</b>	<b>73 043</b>	<b>75</b>
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) <sup>2</sup>	8 751	11	3 913	20	12 664	13
Voies de fait simples (niveau 1) <sup>3</sup>	47 142	60	12 102	62	59 244	61
Autres voies de fait <sup>4</sup>	898	1	237	1	1 135	1
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	57	0	6	0	63	0
Harcèlement criminel	6 056	8	859	4	6 915	7
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	2 399	3	756	4	3 155	3
Menaces	7 358	9	1 365	7	8 723	9
Vol qualifié	248	0	53	0	301	0
Autres crimes violents <sup>5</sup>	2 508	3	108	1	2 616	3
<b>Total des infractions</b>	<b>77 943</b>	<b>100</b>	<b>19 508</b>	<b>100</b>	<b>97 451</b>	<b>100</b>

1. Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les infractions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger. Comprend également d'autres crimes sexuels comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la corruption d'enfants, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.

2. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

3. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

4. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.

5. Comprend le rapt, l'enlèvement, la prise d'otages, l'incendie criminel et les autres crimes violents.

**Note :** La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait de même sexe ou de sexe opposé, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.9  
Violence conjugale autodéclarée, selon le sexe, 1999, 2004 et 2009

Période	1999				2004				2009			
	Femmes†		Hommes		Femmes†		Hommes		Femmes†		Hommes	
	nombre (milliers)	taux	nombre (milliers)	taux	nombre (milliers)	taux	nombre (milliers)	taux	nombre (milliers)	taux	nombre (milliers)	taux
Violence conjugale au cours des 12 mois précédents	220	2,63**	177	2,12	196	2,17	174	1,93	178	1,90	155	1,60
Violence conjugale au cours des 5 années précédentes	690	8,25***	549	6,58*	654	7,23	546	6,06*	601	6,38	585	6,04

† groupe de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

\*\* différence significative par rapport à 2009 ( $p < 0,05$ )

\*\*\* différence significative par rapport à 2004 et à 2009 ( $p < 0,05$ )

**Note :** Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 1999, 2004 et 2009.

Tableau 1.10  
Victimes d'infractions sexuelles déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le territoire, 2011

Territoire	Femmes victimes		Hommes victimes	
	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>
Yukon	49	347	3	21
Territoires du Nord-Ouest	141	856	4	22
Nunavut	126	1 135	7	60
<b>Total des territoires</b>	<b>316</b>	<b>758</b>	<b>14</b>	<b>32</b>
<b>Total des provinces</b>	<b>13 893</b>	<b>97</b>	<b>1 291</b>	<b>9</b>
<b>Canada</b>	<b>14 209</b>	<b>99</b>	<b>1 305</b>	<b>9</b>

1. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 15 ans et plus.

**Note :** Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.11

Victimes d'infractions sexuelles déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2011

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1, 2</sup>	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>
St. John's	60	73	22	29	82	52
Halifax	238	133	25	15	263	76
Moncton	65	108	7	12	72	62
Saint John	48	107	8	20	56	65
Saguenay	54	86	4	7	58	47
Québec	217	66	21	7	238	37
Sherbrooke	69	84	10	13	79	49
Trois-Rivières	34	51	6	10	40	31
Montréal	1 168	70	95	6	1 263	39
Gatineau <sup>4</sup>	100	77	9	7	109	42
Ottawa <sup>5</sup>	265	66	22	6	287	36
Kingston	79	113	10	15	89	65
Peterborough	51	94	6	12	57	55
Toronto <sup>6</sup>	1 770	79	154	7	1 924	44
Hamilton <sup>7</sup>	229	100	33	15	262	58
St. Catharines–Niagara	154	80	13	7	167	45
Kitchener–Cambridge–Waterloo	235	108	15	7	250	58
Brantford	66	118	14	26	80	73
Guelph	67	125	8	16	75	72
London	229	108	22	11	251	60
Windsor	108	85	19	15	127	51
Barrie	48	82	3	5	51	45
Grand Sudbury	73	104	7	10	80	58
Thunder Bay	59	113	4	8	63	62

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1.11 (suite)

Victimes d'infractions sexuelles déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2011

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1, 2</sup>	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>
Winnipeg	477	149	25	8	502	79
Regina	87	94	10	11	97	53
Saskatoon	149	131	11	10	160	71
Calgary	463	91	18	3	481	46
Edmonton	714	146	59	12	773	78
Kelowna	101	128	6	8	107	69
Abbotsford–Mission	51	71	4	6	55	38
Vancouver	896	86	74	7	970	47
Victoria	158	98	10	7	168	54
<b>Total des RMR</b>	<b>8 582</b>	<b>89</b>	<b>754</b>	<b>8</b>	<b>9 336</b>	<b>49</b>
<b>Canada</b>	<b>14 209</b>	<b>100</b>	<b>1 305</b>	<b>9</b>	<b>15 514</b>	<b>55</b>

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

6. Exclut les parties du service de police régional de Halton et du service de police régional de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

7. Exclut la partie du service de police régional de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

**Note :** Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.12  
Victimes féminines d'agression sexuelle, affaires déclarées par la police, Canada, 2011

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Agression sexuelle (niveau 1)		Agression sexuelle (niveau 2)		Agression sexuelle (niveau 3)		Autres infractions sexuelles		Total des infractions sexuelles	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
<b>Partenaires intimes</b>	<b>2 125</b>	<b>16</b>	<b>89</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>121</b>	<b>13</b>	<b>2 367</b>	<b>17</b>
Conjoint	797	6	25	9	7	7	9	1	838	6
Partenaire amoureux	1 328	10	64	22	25	26	112	12	1 529	11
Membres de la famille autres que le conjoint	1 672	13	15	5	8	8	216	23	1 911	13
<b>Amis ou connaissances</b>	<b>5 911</b>	<b>46</b>	<b>95</b>	<b>33</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>352</b>	<b>37</b>	<b>6 402</b>	<b>45</b>
Simple connaissance	3 834	30	68	24	29	30	159	17	4 090	29
Ami	999	8	17	6	12	12	69	7	1 097	8
Symbole d'autorité	256	2	1	0	0	0	81	9	338	2
Associé	785	6	8	3	3	3	42	4	838	6
Personne associée à des fins criminelles	37	0	1	0	0	0	1	0	39	0
Étrangers	3 171	25	90	31	13	13	255	27	3 529	25
<b>Total</b>	<b>12 879</b>	<b>100</b>	<b>289</b>	<b>100</b>	<b>97</b>	<b>100</b>	<b>944</b>	<b>100</b>	<b>14 209</b>	<b>100</b>

**Note :** Comprend les victimes de 15 ans et plus. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.13

Victimes de harcèlement criminel, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province et le territoire, 2011

Province et territoire	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	131	59	44	21	175	40
Île-du-Prince-Édouard	45	72	19	32	64	53
Nouvelle-Écosse	208	50	68	18	276	35
Nouveau-Brunswick	323	99	92	30	415	65
Québec	3 166	94	1 051	32	4 217	63
Ontario	5 191	93	1 579	29	6 770	62
Manitoba	94	19	27	6	121	12
Saskatchewan	301	71	90	22	391	47
Alberta	1 104	73	283	18	1 387	45
Colombie-Britannique	1 063	55	359	19	1 422	37
Yukon	8	57	3	21	11	38
Territoires du Nord-Ouest	42	255	11	61	53	154
Nunavut	12	108	3	26	15	66
<b>Total</b>	<b>11 688</b>	<b>81</b>	<b>3 629</b>	<b>26</b>	<b>15 317</b>	<b>54</b>

1. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 15 ans et plus.

**Note :** Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.



Tableau 1.14

Victimes de harcèlement criminel, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2011

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1, 2</sup>	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>
St. John's	82	100	28	36	110	69
Halifax	63	35	22	13	85	25
Moncton	47	78	6	11	53	46
Saint John	102	227	29	71	131	153
Saguenay	93	148	50	82	143	115
Québec	287	87	94	30	381	59
Sherbrooke	87	105	25	32	112	70
Trois-Rivières	43	65	16	26	59	46
Montréal	1 315	79	422	26	1 737	53
Gatineau <sup>4</sup>	141	108	34	27	175	68
Ottawa <sup>5</sup>	169	42	28	7	197	25
Kingston	81	116	23	34	104	76
Peterborough	35	64	14	28	49	47
Toronto <sup>6</sup>	2 259	101	804	38	3 063	70
Hamilton <sup>7</sup>	183	80	47	21	230	51
St. Catharines–Niagara	118	61	28	15	146	39
Kitchener–Cambridge–Waterloo	306	141	115	53	421	97
Brantford	63	112	14	26	77	70
Guelph	50	93	14	28	64	61
London	133	63	24	12	157	38
Windsor	133	105	23	19	156	62
Barrie	39	67	5	9	44	39
Grand Sudbury	101	144	28	41	129	94
Thunder Bay	120	230	42	85	162	159

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1.14 (suite)

Victimes de harcèlement criminel, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2011

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1, 2</sup>	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>
Winnipeg	59	18	15	5	74	12
Regina	46	50	6	7	52	29
Saskatoon	114	100	33	29	147	65
Calgary	263	52	78	15	341	33
Edmonton	348	71	85	17	433	44
Kelowna	47	59	11	15	58	37
Abbotsford–Mission	31	43	12	17	43	30
Vancouver	604	58	238	24	842	41
Victoria	74	46	16	11	90	29
<b>Total des RMR</b>	<b>7 636</b>	<b>80</b>	<b>2 429</b>	<b>26</b>	<b>10 065</b>	<b>53</b>
<b>Canada</b>	<b>11 688</b>	<b>81</b>	<b>3 629</b>	<b>26</b>	<b>15 317</b>	<b>54</b>

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

6. Exclut les parties du service de police régional de Halton et du service de police régional de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

7. Exclut la partie du service de police régional de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

**Note :** Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.15  
Harcèlement criminel autodéclaré, selon le sexe de la victime et la région, 2009

Région	Femmes		Hommes		Total	
	nombre (milliers)	pourcentage	nombre (milliers)	pourcentage	nombre (milliers)	pourcentage
Atlantique <sup>1</sup>	22 <sup>E</sup>	2,15 <sup>E</sup>	13 <sup>E</sup>	1,35 <sup>E</sup>	35	1,76
<b>Centre<sup>2</sup></b>	<b>287</b>	<b>3,28*</b>	<b>138</b>	<b>1,64</b>	<b>425</b>	<b>2,47</b>
Québec	131	3,98*	88	2,77*	219	3,38*
Ontario	156	2,85	50 <sup>E</sup>	0,95 <sup>E*</sup>	206	1,92
Centre-Ouest <sup>3</sup>	28 <sup>E</sup>	3,07 <sup>E</sup>	20 <sup>E</sup>	2,23 <sup>E</sup>	47	2,65
Ouest <sup>4</sup>	80	2,39	34 <sup>E</sup>	1,00 <sup>E</sup>	113	1,69
<b>Total des provinces†</b>	<b>416</b>	<b>2,97</b>	<b>205</b>	<b>1,5</b>	<b>621</b>	<b>2,24</b>

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

1. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

2. Comprend le Québec et l'Ontario.

3. Comprend le Manitoba et la Saskatchewan.

4. Comprend l'Alberta et la Colombie-Britannique.

**Note :** Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

## Section 2 : Les facteurs de risque de la violence envers les femmes

par Hope Hutchins

Bien que la violence faite aux femmes ne connaisse pas de frontières sociodémographiques, les données permettent de penser que certains groupes de filles et de femmes sont plus à risque. Selon une recherche antérieure, certains facteurs sociodémographiques et communautaires sont liés à un risque plus élevé d'incidents autodéclarés de victimisation avec violence (Perreault et Brennan, 2010). Ces facteurs de risque ne peuvent être considérés comme des causes directes de victimisation, mais ils peuvent, individuellement ou collectivement, contribuer à accroître la probabilité de victimisation. Ainsi, le fait de les cerner peut aider à orienter l'élaboration et le maintien de stratégies de prévention et d'interventions à la violence faite aux femmes (Johnson, 2006).

Dans la présente section, on examine les facteurs de risque de la violence faite aux femmes de 15 ans et plus au moyen de deux types de données : (i) les données policières qui proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire et de l'Enquête sur les homicides; (ii) les données autodéclarées tirées de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation<sup>1</sup>. Les résultats reposent principalement sur l'analyse descriptive, qui comprend un examen de la fréquence de la victimisation avec violence pour chacun des facteurs sociodémographiques, communautaires et liés au mode de vie<sup>2</sup>. En ce qui a trait à l'analyse de la victimisation autodéclarée, on indique également si ces facteurs demeurent d'importants facteurs prédictifs de la victimisation avec violence après la prise en compte d'autres facteurs de risque connus<sup>3</sup>.

En raison des différences dans la nature et la portée de l'information recueillie dans le cadre des enquêtes dont les données sont déclarées par la police et celles dont les données sont autodéclarées, l'analyse des facteurs de risque varie en fonction de la source de données et ne devrait pas faire l'objet de comparaisons. Les facteurs de risque des crimes violents déclarés par la police tiennent compte de la violence conjugale, de la violence entre partenaires amoureux et de la violence à l'endroit d'autres personnes. Quant aux facteurs de risque de la victimisation autodéclarée, ils tiennent compte de la violence conjugale et de la violence non conjugale.

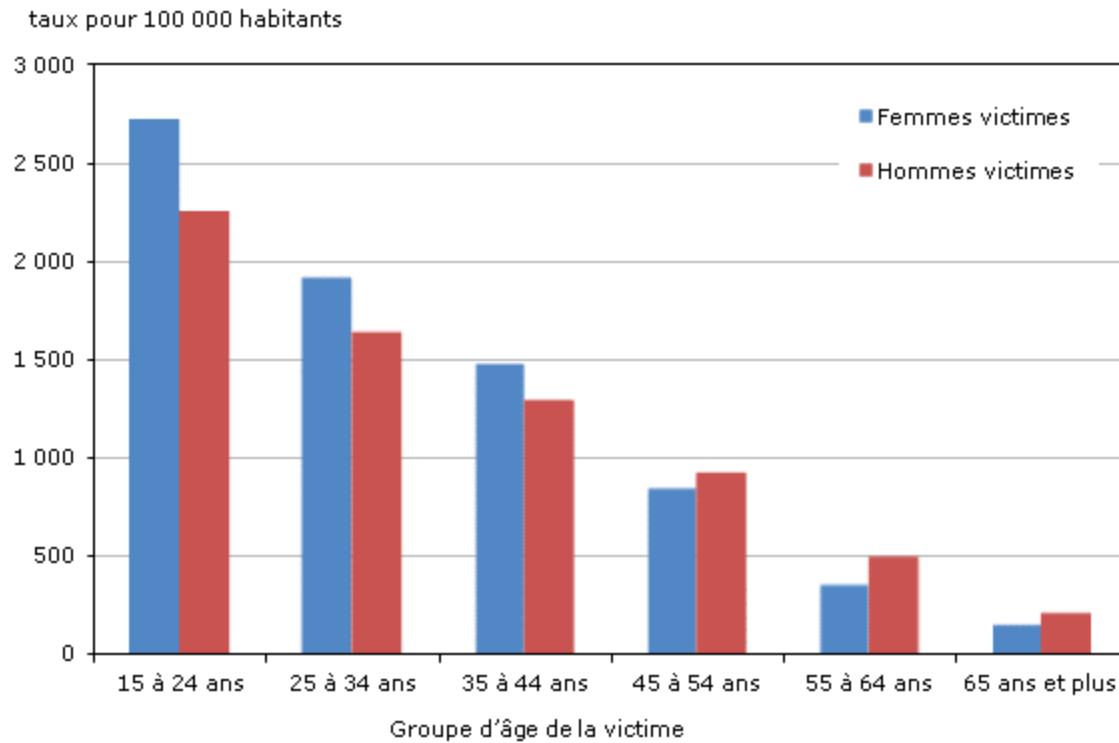
### Violence commise contre les femmes et déclarée par la police

#### Les jeunes femmes de 15 à 24 ans sont les plus à risque de violence déclarée par la police

À l'instar de ce qui a été observé pour la violence en général, le fait d'être jeune constituait un facteur de risque pour toutes les formes de violence commise contre les femmes et déclarée par la police, à la fois dans le contexte de relations entre partenaires intimes et hors de ce contexte. En 2011, les jeunes femmes de 15 à 24 ans affichaient généralement les plus hauts taux de violence, les taux diminuant à mesure qu'augmentait l'âge (graphique 2.1). La seule exception a été observée dans les taux de violence faite aux femmes dans le cadre de fréquentations, où les femmes de 25 à 34 ans étaient les plus à risque (graphique 2.2). Néanmoins, les jeunes femmes de 15 à 24 ans ont continué d'être les plus vulnérables à certains types de violence entre partenaires amoureux, notamment les infractions sexuelles.

### Graphique 2.1

Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2011



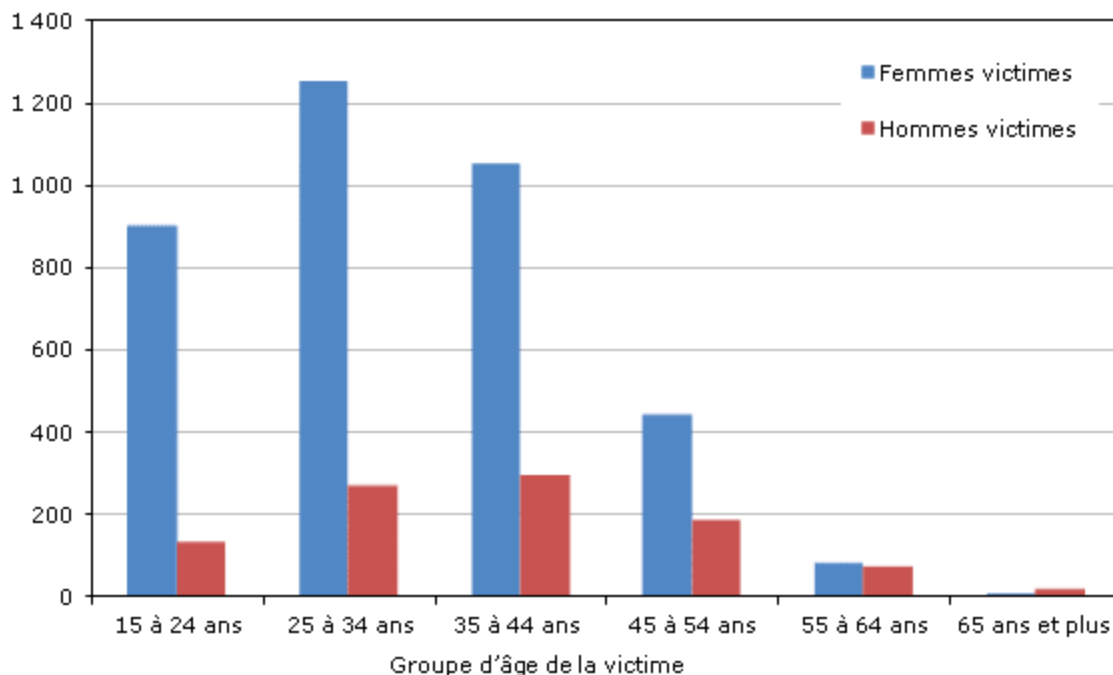
**Note :** Comprend les personnes de 15 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Graphique 2.2

## Victimes de violence aux mains de partenaires amoureux, affaires déclarées par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2011

taux pour 100 000 habitants



**Note :** Comprend les personnes de 15 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Des risques fondés sur l'âge semblables ont été observés lorsque la violence faite aux femmes avait abouti à un homicide. Selon les données recueillies au cours des 10 dernières années, les jeunes femmes de 15 à 24 ans étaient les plus à risque. Cela s'observait particulièrement dans le cas des homicides entre conjoints, où l'on comptait 18,8 homicides entre conjoints pour 1 million de jeunes femmes de 15 à 24 ans (tableau 2.1). Ce taux diminuait pour s'établir à 10,3 homicides pour 1 million de femmes de 25 à 34 ans, puis à 7,5 homicides pour 1 million de femmes de 35 à 44 ans. Les taux d'homicides entre conjoints étaient toujours plus élevés pour les femmes qu'ils ne l'étaient pour les hommes, et ce, peu importe l'âge.

Comme dans le cas de la violence entre partenaires amoureux en général, le risque d'homicides entre partenaires amoureux atteint un sommet à un âge plus avancé. Ainsi, le taux d'homicides sur des partenaires amoureuses était le plus élevé chez celles âgées de 35 à 44 ans. Les taux des femmes étaient toujours plus élevés que ceux des hommes jusqu'à l'âge de 55 ans, après quoi les taux des hommes étaient plus élevés que ceux des femmes.

Le taux d'homicides sur des femmes commis par d'autres personnes, bien qu'il ait été plus faible que les taux enregistrés chez les hommes pour tous les groupes d'âge, était le plus élevé chez les jeunes femmes de 15 à 24 ans (tableau 2.1). Le taux diminuait généralement avec l'âge, mais il augmentait chez les femmes de 55 ans et plus.

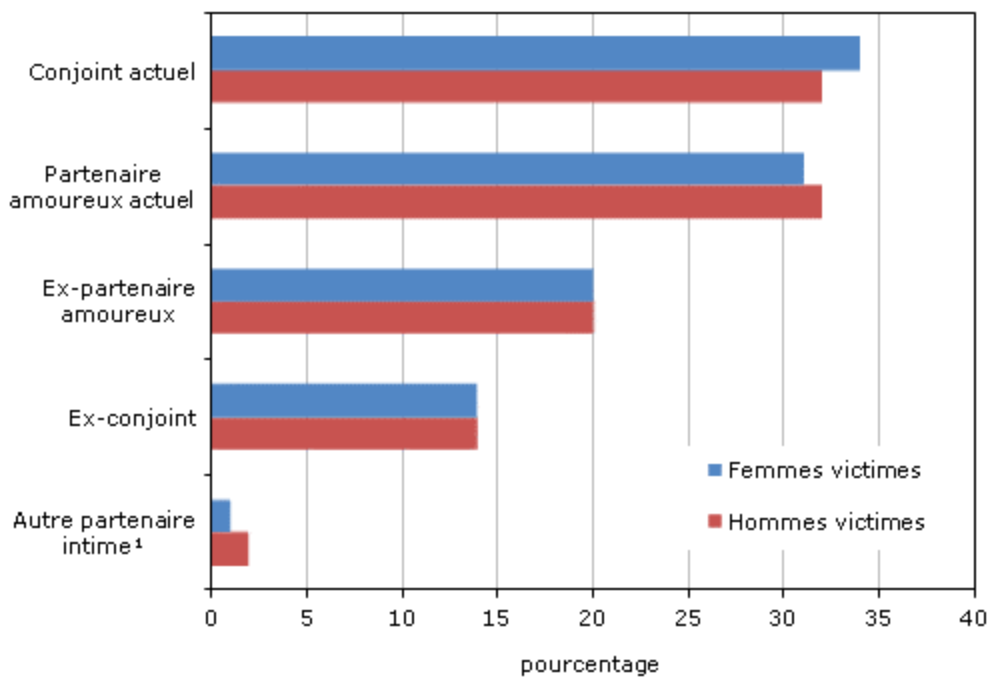
## Les partenaires intimes constituent le plus grand risque pour les femmes

Comme il en a été question à la section 1, le risque que les femmes soient victimes de violence de la part d'un partenaire intime<sup>4</sup> était plus élevé que chez tout autre auteur de violence, bien qu'elles n'aient pas toutes subi le même risque de violence aux mains d'un partenaire intime. En 2011, le taux de violence faite aux femmes dans le cadre de fréquentations et déclarée par la police était de 1,6 fois supérieur au taux de violence conjugale (631 par rapport à 395 pour 100 000 femmes)<sup>5</sup>.

De plus, on observe des différences marquées entre la proportion de femmes victimes de violence qui étaient dans une relation continue et celle de femmes qui avaient eu une relation avec le partenaire auteur présumé. Les données déclarées par la police révèlent qu'environ le tiers (34 %) des femmes victimes de violence aux mains d'un partenaire intime étaient mariées à l'auteur de la violence au moment de l'affaire (union en droit ou de fait); venaient ensuite les femmes qui fréquentaient une personne au moment de l'affaire (31 %), celles qui fréquentaient une personne avant l'affaire (20 %) et celles qui avaient déjà été mariées (14 %) (graphique 2.3).

### Graphique 2.3

Victimes de violence aux mains de partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2011



1. Défini dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire comme une personne avec qui la victime a eu une relation sexuelle ou envers laquelle elle a éprouvé une attirance sexuelle, mais pour laquelle aucune autre catégorie de relation intime ne s'applique.

**Note :** Comprend les personnes de 15 ans et plus. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Malgré le fait que le Programme DUC fondé sur l'affaire ne permette pas de calculer les taux pour les partenaires actuels et les ex-partenaires<sup>6</sup>, les données de l'Enquête sur les homicides semblent indiquer qu'une fois que les différences dans la taille de la population mariée sont prises en compte, le risque d'homicides entre conjoints était le plus élevé chez les femmes séparées. En particulier, au cours des cinq années précédentes, les femmes étaient six fois plus susceptibles d'être tuées par un ex-conjoint que par un conjoint marié au moment de l'affaire (18,0 homicides pour 1 million par rapport à 3,1 pour 1 million)<sup>7</sup>.

## Les femmes autochtones sont disproportionnellement représentées en tant que victimes d'homicide

Les Autochtones, y compris les femmes, sont souvent surreprésentés en tant que victimes de crime violent, dont les formes de violence mortelles (Perreault, 2011; Brennan, 2011). Déterminer l'identité autochtone des victimes au moyen du Programme DUC fondé sur l'affaire présente certaines limites<sup>8</sup>; l'analyse est toutefois possible à l'aide des données de l'Enquête sur les homicides. Une mise en garde s'impose en ce qui concerne le taux élevé d'homicides pour lesquels l'identité autochtone était inconnue<sup>9</sup>.

Bien que les femmes autochtones aient représenté environ 4 % de la population en 2006<sup>10</sup>, elles constituaient, entre 2001 et 2011, au moins 11 % des victimes d'homicide aux mains d'un partenaire amoureux et au moins 10 % des victimes d'homicide aux mains d'une autre personne<sup>11</sup> (tableau 2.2). La proportion de femmes autochtones tuées par un conjoint (4 %) était semblable à leur représentation dans la population totale.

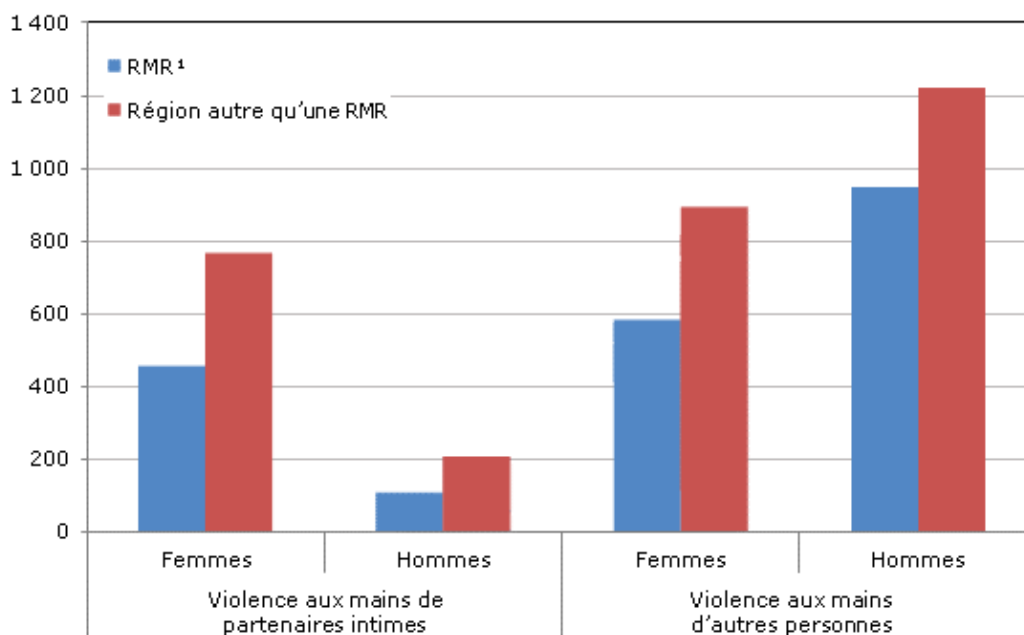
## Les taux de violence faite aux femmes et déclarée par la police sont plus élevés dans les régions autres que les RMR qu'ils ne le sont dans les RMR

Pour l'ensemble des actes de violence envers des partenaires intimes et ceux à l'endroit d'autres personnes, les taux de violence faite aux femmes et déclarée par la police étaient plus élevés dans les régions autres que les régions métropolitaines de recensement (RMR)<sup>12</sup>, y compris dans les petites villes, les villages et les régions rurales, qu'ils ne l'étaient dans les RMR (graphique 2.4)<sup>13</sup>. Cette constatation valait pour presque tous les types de violence à l'endroit des partenaires intimes et d'autres personnes, à l'exception du vol qualifié.

### Graphique 2.4

Victimes de violence aux mains de partenaires intimes et d'autres personnes, affaires déclarées par la police, selon le lieu de résidence de la victime, Canada, 2011

taux pour 100 000 habitants



1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

**Note :** Comprend les personnes de 15 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.



## Victimisation autodéclarée par les femmes

### Les jeunes femmes sont les plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de violence

Il existe de nombreux facteurs sociodémographiques liés à la victimisation avec violence autodéclarée par les femmes, la plupart étant des caractéristiques qu'une personne ne peut changer, comme l'âge. À l'instar des données déclarées par la police, le fait d'être jeune constituait un facteur de risque important de la violence conjugale et non conjugale autodéclarée par les femmes.

Selon les résultats de l'ESG de 2009, les femmes de 15 à 34 ans<sup>14</sup> ayant un conjoint ou un ex-conjoint<sup>15</sup> étaient environ de deux à trois fois plus susceptibles que les femmes plus âgées de déclarer qu'elles avaient été victimes de violence conjugale au cours des 12 mois précédents (tableau 2.3). Des résultats semblables ont été observés dans les cas de violence non conjugale. En effet, le taux noté pour les femmes de 15 à 34 ans était plus de trois fois supérieur au taux de celles de 35 ans et plus (171 par rapport à 50 incidents pour 1 000 habitants) (tableau 2.4).

La fréquence plus élevée de violence non conjugale chez les jeunes femmes a été observée dans les trois types de victimisation avec violence, notamment les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié. Toutefois, elle était plus prononcée dans les cas d'agressions sexuelles, où les femmes de moins de 35 ans affichaient des taux de victimisation cinq fois plus élevés que ceux de leurs homologues plus âgées (73 par rapport à 14<sup>E</sup> incidents pour 1 000 habitants).

Le fait d'être jeune demeure un important facteur prédictif de la violence faite aux femmes, même lorsque l'on tient compte d'autres facteurs associés à la victimisation. En d'autres termes, le jeune âge représentait un effet particulier du risque de victimisation autodéclarée par les femmes; les jeunes femmes, peu importe leurs autres caractéristiques personnelles ou les caractéristiques liées à leur mode de vie ou à la communauté, étaient particulièrement vulnérables aux actes de violence commis par un conjoint ou un autre agresseur.

### Les femmes célibataires sont les plus à risque d'être victimes de violence

Le risque de victimisation avec violence autodéclaré peut varier selon l'état matrimonial, par exemple, selon si les personnes sont mariées ou si elles vivent en union libre. Toutefois, la fréquence de la victimisation aux mains d'un conjoint actuel<sup>16</sup> durant les 12 mois précédents chez les femmes mariées n'était pas différente de celle chez les femmes vivant en union libre. En effet, environ 1,2 % des femmes mariées ont été victimes de violence conjugale, soit une proportion semblable (1,7 %<sup>E</sup>) à celle notée pour les femmes vivant en union libre. Cela n'était pas le cas pour les hommes, où le risque de violence conjugale était d'environ cinq fois supérieur pour les hommes qui vivaient en union libre comparativement à ceux qui étaient mariés (3,8 %<sup>E</sup> par rapport à 0,8 %<sup>E</sup>).

Par ailleurs, le taux de violence non conjugale affiché par les femmes célibataires était d'environ quatre fois supérieur à celui des femmes mariées ou vivant en union libre (199 par rapport à 50 incidents pour 1 000 habitants) et de trois fois supérieur à celui des femmes séparées, divorcées ou veuves (65 incidents pour 1 000 habitants). Ce risque accru chez les femmes célibataires persistait même après avoir pris en compte les autres facteurs liés à la victimisation.

### La fréquence de la violence conjugale est élevée chez les femmes lesbiennes et bisexuelles

Les résultats de l'ESG de 2009 révèlent que les femmes qui ont déclaré être lesbiennes ou bisexuelles étaient nettement plus susceptibles que les femmes hétérosexuelles d'indiquer avoir été victimes de violence aux mains d'une ou d'un partenaire actuel ou ancien au cours des cinq années précédentes (20,8 %<sup>E</sup> par rapport à 6,1 %) <sup>17</sup> (tableau 2.5). Il convient de noter que le sexe du conjoint violent ou de la conjointe violente n'a pas été demandé; par conséquent, les taux de violence chez les femmes lesbiennes ou bisexuelles pourraient comprendre des conjoints de sexe opposé.

Il n'était pas possible de diffuser les estimations sur les femmes qui ont déclaré être lesbiennes ou bisexuelles dans le cas de la violence non conjugale. Toutefois, dans l'ensemble, le taux de violence non conjugale enregistré au cours des 12 mois précédents chez les personnes qui ont déclaré être gaies, lesbiennes ou bisexuelles était près de cinq fois supérieur au taux observé chez celles qui ont déclaré être hétérosexuelles (394<sup>E</sup> par rapport à 81 incidents pour 1 000 habitants) (tableau 2.4).

### Les femmes qui participent à plusieurs activités en soirée risquent davantage d'être victimes de violence conjugale et non conjugale

Les femmes qui ont participé à un plus grand nombre d'activités en soirée<sup>18</sup> par mois affichaient une fréquence plus élevée de violence conjugale et non conjugale. Les femmes qui participaient à 30 activités en soirée ou plus par mois étaient particulièrement à risque. En effet, le risque de violence conjugale pour ces femmes était plus du double de celui des femmes qui participaient à un nombre d'activités se situant entre 20 et 29 par mois (3,1 %<sup>E</sup> par rapport à 1,5 %<sup>E</sup>) (tableau 2.3).

Des risques semblables ont été observés dans le cas de la victimisation à l'extérieur d'une relation conjugale. Le taux de victimisation était le plus élevé chez les femmes qui s'adonnaient à 30 activités en soirée ou plus par mois. Ce taux était près du double de celui des femmes qui participaient à un nombre d'activités se situant entre 20 et 29, il était près de trois fois supérieur à celui des femmes qui participaient à un nombre d'activités se situant entre 10 et 19, et il était plus de cinq fois supérieur à celui des femmes qui s'adonnaient au plus petit nombre d'activités en soirée (moins de 10 activités par mois) (tableau 2.4).

Même en tenant compte d'autres facteurs de risque, le fait de participer à un plus grand nombre d'activités en soirée par mois demeurait un important facteur prédictif du risque de violence non conjugale pour les femmes. Toutefois, la participation à 30 activités en soirée ou plus par mois n'augmentait pas de façon indépendante le risque de violence conjugale chez les femmes, lorsque tous les autres facteurs analysés étaient pris en compte.

### Le niveau de scolarité et le revenu ne sont pas liés au risque des femmes d'être victimes

Dans l'ensemble, le niveau de scolarité n'influaient pas sur le risque de violence conjugale et non conjugale auquel les femmes étaient exposées. Cela était aussi le cas pour le revenu, un facteur souvent influencé par les niveaux de scolarité. Le revenu n'était donc pas lié aux risques de violence conjugale ou non conjugale chez les femmes.

### Les femmes à la retraite sont les moins à risque d'être victimes de violence non conjugale

Le temps passé à certains endroits ou consacré à certaines activités, comme rester à la maison, occuper un emploi rémunéré, aller à l'école et pratiquer un loisir, peut protéger les personnes des auteurs potentiels de violence ou les y exposer (de Léséleuc, 2007). Certaines études donnent à penser que c'est le cas pour ce qui est du risque de violence non conjugale chez les femmes à la retraite. Selon les résultats de l'ESG de 2009, les femmes à la retraite risquaient moins que les femmes occupant un emploi rémunéré d'être victimes de violence aux mains d'une personne autre que le conjoint, lorsque d'autres facteurs étaient pris en compte.

La violence conjugale et la violence non conjugale étaient moins fréquentes chez les personnes dont l'activité principale était le travail ménager, mais cela pourrait être attribuable à d'autres facteurs de risque (tableau 2.3, tableau 2.4). De même, les étudiantes affichaient un taux de violence non conjugale plus de deux fois supérieur à celui des femmes occupant un emploi rémunéré (204 par rapport à 98 pour 1 000 habitants). Ce taux élevé chez les étudiantes pourrait s'expliquer par le fait qu'elles sont souvent jeunes et célibataires, et qu'elles participent à un plus grand nombre d'activités en soirée. Le fait d'être étudiante en soi n'augmentait pas le risque de violence faite aux femmes.

## La violence non conjugale est plus courante chez les femmes qui consomment de l'alcool ou des drogues

L'ESG de 2009 a permis de recueillir des renseignements sur la fréquence de consommation de boissons alcoolisées ou de drogues au cours du mois précédant la tenue de l'enquête, peu importe si les personnes en question ont été victimes ou non. La fréquence de la violence conjugale était semblable entre les femmes qui consommaient de l'alcool de façon abusive — au moins cinq verres d'alcool en une occasion — et celles pour qui ce n'était pas le cas (2,8 %<sup>E</sup> et 1,7 %). Il importe de souligner que l'ESG ne permet pas de savoir si la consommation d'alcool ou de drogues a commencé avant ou après la victimisation avec violence<sup>19</sup>.

En revanche, les femmes qui consommaient de l'alcool de façon abusive étaient plus souvent victimes de violence non conjugale que celles qui n'en consommaient pas de façon abusive (185 par rapport à 68 incidents pour 1 000 habitants). Toutefois, la consommation abusive d'alcool n'était pas un facteur indépendant au risque, mais elle était plutôt associée à d'autres facteurs de risque analysés, comme le fait d'être jeune, d'être célibataire et de participer à des activités en soirée.

La fréquence de la violence conjugale et non conjugale était constamment plus élevée chez les femmes ayant déclaré consommer des drogues<sup>20</sup>. En 2009, les femmes qui consommaient des drogues étaient plus de trois fois plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de violence conjugale au cours des 12 mois précédents (5,4 %<sup>E</sup> par rapport à 1,6 %) (tableau 2.3). De même, le taux de violence non conjugale était plus de quatre fois plus élevé chez les femmes qui consommaient des drogues comparativement aux autres femmes (285 par rapport à 68 incidents pour 1 000 habitants) (tableau 2.4).

La plus forte fréquence de violence conjugale chez les femmes qui consommaient des drogues peut s'expliquer par la présence d'autres facteurs de risque pour la victimisation avec violence, puisque la consommation de drogues en soi n'augmentait pas le risque de violence conjugale<sup>21</sup>. Dans le cas de la violence non conjugale, toutefois, le risque de victimisation chez les femmes qui consommaient des drogues est demeuré considérablement plus élevé, même après avoir tenu compte d'autres facteurs de risque.

## Les femmes ayant des limitations d'activités risquent davantage d'être victimes de violence conjugale

Les limitations d'activités<sup>22</sup>, comme un état physique ou mental ou un problème de santé qui limite les activités d'une personne, ont été observées comme étant associées à un risque considérablement plus élevé de victimisation avec violence (Perreault, 2009). Les résultats de l'ESG de 2009 viennent confirmer que les taux de violence conjugale et non conjugale étaient souvent plus élevés chez les femmes ayant des limitations d'activités.

Plus particulièrement, les femmes ayant des limitations d'activités ont affiché un taux de violence conjugale au cours des cinq années précédentes qui était près du double de celui des femmes n'ayant pas de limitations (9,3 % par rapport à 5,0 %) (tableau 2.5). Cette situation diffère de celle des hommes ayant une certaine limitation d'activités, qui ne présentaient pas de risque plus élevé de violence conjugale.

Les répercussions des limitations d'activités sur les risques de violence non conjugale chez les femmes variaient selon la forme de violence. Bien que les femmes ayant des limitations d'activités n'aient pas été plus à risque de violence non conjugale dans l'ensemble<sup>23</sup>, elles étaient plus de 2,5 fois plus susceptibles d'être victimes de vol qualifié comparativement aux femmes sans limitations d'activités (18<sup>E</sup> par rapport à 7<sup>E</sup> incidents pour 1 000 habitants).

Lorsque l'on tient compte d'autres facteurs sociodémographiques, ainsi que des caractéristiques communautaires et liées au mode de vie, on observe que les femmes ayant des limitations d'activités ont continué de présenter un risque plus élevé de violence conjugale et non conjugale. Le risque accru de violence contre les femmes ayant des limitations d'activités pourrait être lié à leur plus grande vulnérabilité et à leur dépendance aux autres (Brownridge, 2006).

## La violence conjugale est moins répandue chez les immigrantes que chez les femmes nées au Canada

Au Canada, il peut y avoir un chevauchement important de la population des immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible. Plus des trois quarts (76 %) des immigrantes récentes au Canada appartenaient à une minorité visible en 2006, et plus des deux tiers (68 %) des femmes de minorités visibles étaient des immigrantes (Chui et Maheux, 2011; Chui, 2011). Les caractéristiques sociodémographiques de ces groupes, bien que très hétérogènes, peuvent différer des autres groupes de femmes, en particulier en ce qui a trait aux langues parlées (Chui, 2011). Ainsi, il est important de souligner que puisque l'ESG est menée en français et en anglais, certains immigrants et membres de minorités visibles peuvent ne pas être en mesure d'y participer en raison de barrières linguistiques<sup>24</sup>. Ils peuvent donc être sous-représentés au nombre des victimes de violence conjugale et non conjugale (Sinha, 2012; Johnson, 2006).

Les résultats de l'ESG de 2009 révèlent que les immigrantes étaient moins à risque de violence conjugale que les femmes nées au Canada. Plus précisément, 4,9 % des immigrantes ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes, comparativement à 6,8 % des non-immigrantes (tableau 2.5). Ce plus faible risque de violence conjugale ne persistait pas lorsque d'autres facteurs étaient pris en compte. Bien qu'il n'ait pas été possible de diffuser les observations selon le sexe pour ce qui est de la violence non conjugale, on remarque que les immigrants étaient généralement beaucoup moins susceptibles que les non-immigrants d'être victimes de violence à l'extérieur d'une relation conjugale durant les 12 mois précédents (48<sup>E</sup> par rapport à 110 incidents pour 1 000 habitants) (tableau 2.4).

Par ailleurs, le taux de violence conjugale chez les femmes de minorités visibles<sup>25</sup> correspondait au taux enregistré chez les femmes n'appartenant pas à une minorité visible. Cela contraste avec les hommes de minorités visibles qui étaient moins susceptibles que les hommes n'appartenant pas à une minorité visible d'indiquer avoir été victimes de violence conjugale (3,2 %<sup>E</sup> par rapport à 6,4 %). En raison des chiffres peu élevés, il était impossible d'observer le risque de violence non conjugale chez les femmes de minorités visibles, bien qu'en général, les membres de minorités visibles aient affiché des taux plus faibles de violence non conjugale que les personnes n'appartenant pas à une minorité visible (63<sup>E</sup> par rapport à 103 incidents pour 1 000 habitants).

## La fréquence de la victimisation est plus élevée chez les femmes autochtones

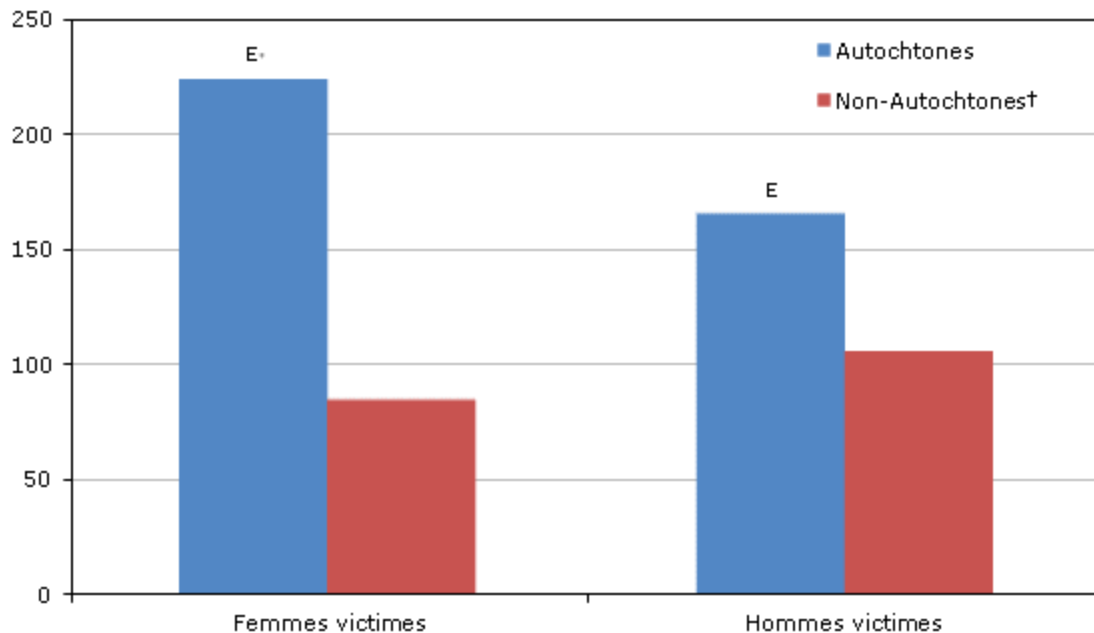
Comme il a été mentionné précédemment, les Autochtones sont plus souvent victimes de violence que les non-Autochtones (Brennan, 2011; Brzozowski, Taylor-Butts et Johnson, 2006). Le risque plus élevé de violence faite aux femmes autochtones peut s'expliquer en partie par les facteurs liés à la victimisation avec violence, comme l'âge, l'état matrimonial et la participation à des activités en soirée (Perreault, 2011). En effet, le taux de violence conjugale chez les femmes autochtones, qui était 2,5 fois plus élevé que celui des autres femmes, peut s'expliquer par la présence de ces autres facteurs de risque analysés, puisque le fait de s'auto-identifier comme une femme autochtone n'était pas lié indépendamment au risque de violence conjugale (tableau 2.5).

Bien que les femmes autochtones aient également affiché des taux beaucoup plus élevés de violence non conjugale que les femmes non autochtones (graphique 2.5), d'autres facteurs n'ont pu expliquer entièrement ce risque accru.

### Graphique 2.5

Taux de violence non conjugale subie au cours des 12 mois précédents et autodéclarée, selon le sexe et l'identité autochtone de la victime, Canada, 2009

taux pour 1 000 habitants



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

**Note :** Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » ne figurent pas dans le présent graphique; par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Certaines causes possibles de la fréquence plus élevée de la victimisation avec violence au sein de la population autochtone peuvent être attribuées à des facteurs propres aux Autochtones. Le Comité permanent de la condition féminine (2011) a cerné les facteurs socioéconomiques plus larges possibles qui suivent comme étant liés à la violence :

- les inégalités économiques et sociales;
- la discrimination envers les peuples autochtones;
- la perte possible de la compréhension de leur histoire et de leur culture;
- les pensionnats et le cycle de violence intergénérationnelle<sup>26</sup>.

### La violence conjugale est plus courante chez les femmes qui ont été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière

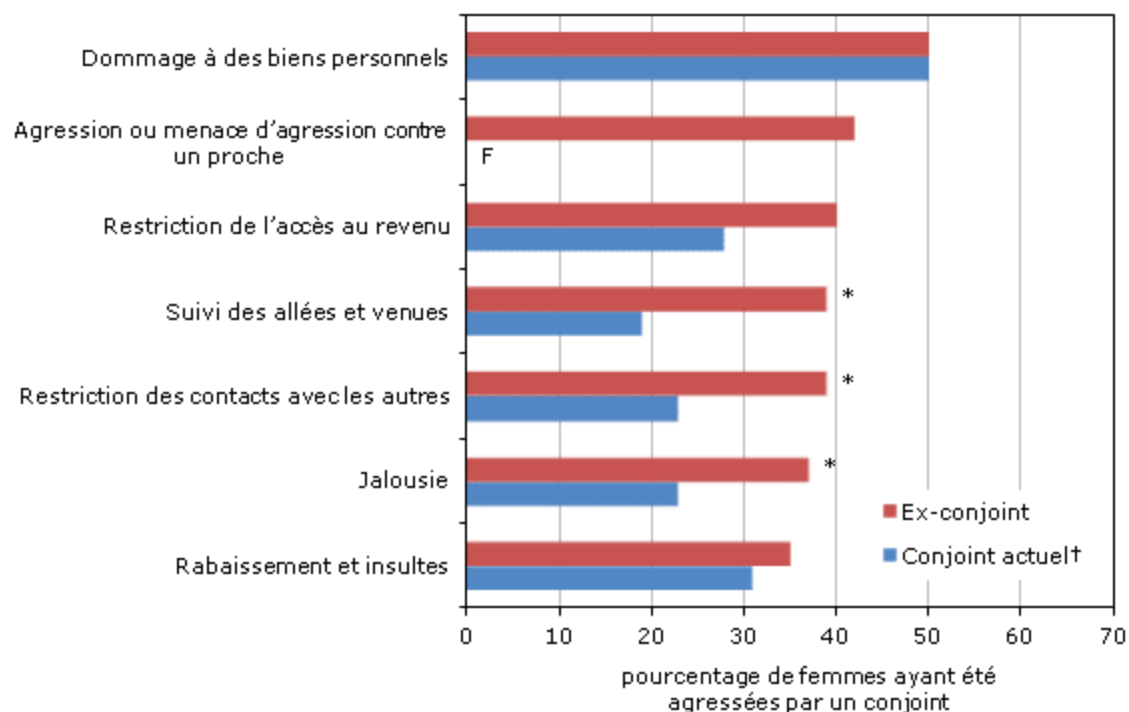
Certains facteurs de risque sont propres à la violence conjugale, comme les comportements de violence psychologique d'un conjoint. Ces comportements, qui peuvent être des signes avant-coureurs de voies de fait ou d'agression sexuelle, peuvent comprendre la restriction des contacts avec les autres, le rabaissement et les insultes, la jalousie, l'agression ou la menace d'agression contre un proche, le suivi des allées et venues, le dommage à des biens personnels et la restriction de l'accès au revenu. En 2009, 18 % des femmes ont déclaré avoir été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière aux mains de leur conjoint actuel ou d'un ex-conjoint durant leur relation. Cette proportion n'était pas statistiquement différente de celle observée chez les hommes (17 %).

Les données sur la victimisation indiquent que les femmes et les hommes victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière aux mains d'un conjoint étaient beaucoup plus susceptibles d'être victimes de voies de fait ou d'agression sexuelle, ou les deux, aux mains de leur conjoint actuel ou d'un ex-conjoint durant les cinq années précédentes. En 2009, 19 % des femmes victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière par un conjoint actuel ont déclaré avoir été victimes de voies de fait ou d'agression sexuelle aux mains de ce dernier, comparativement à 2 % des femmes qui n'ont pas été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière. Le risque accru était également observé lorsque la violence était infligée par des ex-conjoints (32 % par rapport à 4 %<sup>E</sup>).

Certaines formes de violence psychologique étaient plus souvent liées à des actes violents que d'autres. Les données de l'ESG de 2009 révèlent que le risque de voies de fait ou d'agression sexuelle était plus élevé chez les femmes ayant déclaré que leur conjoint a endommagé leurs biens personnels (graphique 2.6). Dans l'ensemble, la violence psychologique et l'exploitation financière demeurent corrélées à la violence conjugale, même lorsque l'on tient compte d'autres facteurs de risque.

## Graphique 2.6

Pourcentage de femmes ayant déjà été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière qui ont été agressées physiquement ou sexuellement par leur conjoint au cours des cinq années précédentes, selon le type de violence psychologique et l'état de la relation, Canada, 2009



F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

**Note :** La violence psychologique et l'exploitation financière sont mesurées au cours de la vie de la répondante. Le terme « conjoint » désigne les conjoints mariés ou vivant en union libre, y compris les conjoints de même sexe. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » ne figurent pas dans le présent graphique; par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

## Les facteurs communautaires influent peu sur le risque des femmes d'être victimes

L'ESG de 2009 a également permis de recueillir des renseignements sur les collectivités des répondants, dont leur lieu de résidence, leur niveau de liens sociaux et d'interactions, ainsi que leurs perceptions à l'égard du désordre social dans le quartier, comme les voisins bruyants, le vandalisme, les gens qui consomment des drogues ou qui en vendent, et la prostitution<sup>27</sup>. Certaines recherches ont laissé entendre que l'absence de liens sociaux peut réduire le sentiment général de bien-être au sein des collectivités, ce qui mène à des conséquences négatives comme des taux de criminalité plus élevés (Gannon et autres, 2005). De plus, les signes de désordre physique et social peuvent indiquer qu'une collectivité manque de surveillance et que ses habitants n'en prennent pas soin (Keown, 2008).

Selon les données sur la victimisation, l'effet des facteurs communautaires<sup>28</sup> sur le risque de victimisation chez les femmes était minime. On n'a observé aucun effet sur la victimisation pour les femmes qui habitaient une région métropolitaine de recensement par rapport à celles qui vivaient dans les petites villes, les villages et les régions rurales. De même, les liens sociaux au sein d'une collectivité n'influaient que rarement sur le risque de violence chez les femmes. Par exemple, les femmes qui ont déclaré connaître peu ou pas de gens dans leur quartier présentaient un risque similaire d'être victimes de violence, conjugale et non conjugale, par rapport aux femmes qui en connaissaient beaucoup (tableau 2.6).

Même si les femmes qui habitaient un quartier comptant des indicateurs de désordre social ne présentaient pas un risque accru de violence conjugale par rapport aux autres femmes<sup>29</sup>, elles étaient près de trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence non conjugale (169 par rapport à 60 incidents pour 1 000 habitants). En outre, le désordre social était indépendamment lié au risque plus élevé de violence non conjugale.

## Encadré 2.1

### Risques de victimisation avec violence autodéclarée dans les territoires<sup>30</sup>

Les données sur la victimisation ont été recueillies au moyen d'une méthode différente dans les territoires. Par conséquent, les facteurs de risque de la victimisation avec violence autodéclarée par les femmes dans les territoires font l'objet d'une analyse distincte de celle des provinces.

#### **Les victimes ayant déclaré avoir subi de la violence conjugale dans les territoires ont tendance à être jeunes**

À l'instar des résultats obtenus pour les femmes habitant dans les provinces, les jeunes femmes dans les territoires étaient plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale. En effet, les femmes de moins de 35 ans étaient plus de trois fois plus susceptibles que celles de 35 ans et plus d'être victimes de violence aux mains de leur conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq années précédentes (20 %<sup>E</sup> par rapport à 6 %<sup>E</sup>). Toutefois, aucune différence statistique n'a été relevée entre ces groupes pour ce qui est de la violence non conjugale dans les territoires.

Bien que le rôle de l'état matrimonial sur la victimisation n'ait pu être examiné selon le sexe en raison des chiffres peu élevés, les femmes qui vivaient en union libre étaient trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence aux mains de leur conjoint actuel que celles qui étaient mariées (12 %<sup>E</sup> par rapport à 4 %<sup>E</sup>). En ce qui concerne la violence non conjugale, les femmes célibataires affichaient un taux qui était plus du double de celui des femmes mariées ou vivant en union libre (341<sup>E</sup> par rapport à 103<sup>E</sup> incidents pour 1 000 habitants).

#### **La participation à des activités en soirée n'influe pas sur la fréquence de la violence conjugale dans les territoires**

Sur le plan des caractéristiques liées au mode de vie, on n'a observé aucune différence dans le risque de violence conjugale auquel les femmes étaient exposées entre les femmes qui participaient à 30 activités en soirée ou plus par mois et celles qui s'adonnaient à un plus petit nombre d'activités. Les estimations de la violence non conjugale selon le sexe étaient trop petites pour diffuser les résultats, bien qu'en général, la participation à des activités en soirée n'était pas non plus liée au risque de violence non conjugale.

#### **La limitation d'activités augmente le risque de violence non conjugale**

Contrairement aux résultats observés pour les femmes vivant dans les provinces, le fait d'avoir une limitation d'activités n'augmentait pas le risque de violence conjugale chez les femmes habitant dans les territoires. Il n'était pas possible de diffuser les observations selon le sexe en raison des chiffres peu élevés de victimes de violence non conjugale. Toutefois, les personnes ayant des limitations d'activités affichaient un taux de violence non conjugale qui était plus élevé que celles n'ayant pas de limitations d'activités (310<sup>E</sup> par rapport à 129<sup>E</sup> incidents pour 1 000 habitants).

#### **Les Autochtones sont plus à risque de violence conjugale et non conjugale dans les territoires**

À l'instar des résultats obtenus pour les provinces, la violence était plus fréquente chez les personnes qui se disaient Autochtones dans les territoires. Plus précisément, les femmes autochtones étaient plus de trois fois plus susceptibles que les femmes non autochtones de déclarer avoir été victimes de violence aux mains d'un conjoint au cours des cinq années précédentes (18 %<sup>E</sup> par rapport à 5 %<sup>E</sup>). Une tendance semblable a été observée chez les hommes, mais la différence dans les taux entre les hommes autochtones et les hommes non autochtones était moins prononcée (16 %<sup>E</sup> par rapport à 6 %<sup>E</sup>).

Il était impossible de faire une répartition selon le sexe en fonction de l'identité autochtone pour la violence non conjugale. Cependant, le taux était généralement plus élevé chez les Autochtones que chez les non-Autochtones (252<sup>E</sup> par rapport à 145<sup>E</sup> incidents pour 1 000 habitants)<sup>31</sup>.



**Encadré 2.1 (suite)****Risques de victimisation avec violence autodéclarée dans les territoires<sup>30</sup>****La violence conjugale est beaucoup plus fréquente chez les femmes qui ont été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière**

En 2009, 44 % des femmes habitant dans les territoires qui ont déclaré avoir été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière ont également affirmé avoir été victimes de voies de fait ou d'agression sexuelle, ou les deux, aux mains de leur conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq années précédentes. Cette proportion était plus de 20 fois supérieure à celle notée chez les femmes ayant déclaré ne jamais avoir été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière (2 %). Des résultats semblables ont été observés chez les hommes.

**Les femmes touchant de plus faibles revenus affichent des taux plus élevés de violence conjugale**

Les femmes dans les territoires touchant un revenu de moins de 60 000 \$ étaient trois fois plus susceptibles que les autres femmes de déclarer avoir été victimes de violence conjugale (19 %<sup>E</sup> par rapport à 6 %<sup>E</sup>). En revanche, les taux de violence non conjugale étaient semblables pour l'ensemble des niveaux de revenu.

Les femmes titulaires d'un diplôme d'études secondaires ou d'un niveau d'études inférieur étaient près de deux fois plus susceptibles de déclarer que leur conjoint avait été violent envers elles par rapport à celles ayant un niveau de scolarité plus élevé. Aucune différence dans les taux de violence non conjugale n'a été observée.

Contrairement aux constatations faites pour les provinces, la fréquence de la violence conjugale ne variait pas selon l'activité principale de la femme. En fait, des proportions semblables de femmes occupant un emploi rémunéré ou travaillant à leur propre compte et de femmes participant à d'autres activités principales ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale. Bien que les estimations selon le sexe concernant la violence non conjugale n'aient pu être diffusées, il n'existait pas de différences statistiquement significatives dans le risque global de violence non conjugale selon le type d'activité principale.

**La consommation abusive d'alcool accroît le risque de violence conjugale chez les femmes**

Contrairement aux observations des femmes habitant dans les provinces, les femmes vivant dans les territoires qui consommaient de l'alcool de façon abusive (cinq consommations d'alcool ou plus en une même occasion) étaient plus susceptibles d'être victimes de violence aux mains d'un conjoint au cours des cinq années précédentes. En particulier, 27 %<sup>E</sup> des femmes qui consommaient de l'alcool de façon abusive ont également déclaré avoir été victimes de violence conjugale, soit une proportion près de cinq fois plus élevée que celle des femmes qui ne consommaient pas d'alcool de façon abusive (6 %<sup>E</sup>).

Bien qu'il n'ait pas été possible de diffuser les estimations selon le sexe en ce qui a trait à la consommation d'alcool et à la violence non conjugale, les personnes qui consommaient de l'alcool de façon abusive étaient plus de trois fois plus susceptibles que les autres de déclarer avoir été victimes de violence non conjugale (353<sup>E</sup> par rapport à 106<sup>E</sup> incidents pour 1 000 habitants). Comme il a été constaté dans les provinces, les femmes qui consommaient des drogues étaient également plus susceptibles que celles qui n'en consommaient pas de déclarer avoir été victimes de violence conjugale (25 %<sup>E</sup> par rapport à 8 %<sup>E</sup>). En ce qui a trait à la violence non conjugale, les femmes qui consommaient des drogues affichaient un taux de victimisation qui était près de sept fois supérieur au taux noté chez les femmes qui n'en consommaient pas.

**Le désordre social augmente le risque de violence conjugale et non conjugale**

Peu de facteurs communautaires analysés dans la présente section augmentent le risque de victimisation avec violence dans les territoires<sup>32</sup>. Le désordre social est l'un des facteurs communautaires liés à la victimisation. Les personnes, femmes et hommes, qui habitaient un quartier comptant au moins un indicateur de désordre social étaient plus susceptibles que les autres<sup>33</sup> d'être victimes de violence conjugale (10 %<sup>E</sup> par rapport à 3 %<sup>E</sup>). De même, elles étaient proportionnellement plus nombreuses à avoir été victimes de violence aux mains d'une personne autre que le conjoint (329<sup>E</sup> par rapport à 73<sup>E</sup> incidents pour 1 000 habitants).

Le sentiment d'appartenance constitue un autre facteur communautaire lié au risque de violence, mais uniquement pour la violence non conjugale. Il n'était pas possible de diffuser les estimations selon le sexe, mais les personnes ayant un faible sentiment d'appartenance à leur communauté présentaient un risque plus élevé de violence non conjugale.

## Résumé

La probabilité d'être victime de violence n'est pas égale dans l'ensemble des groupes de femmes. En effet, elle varie plutôt selon les caractéristiques sociodémographiques et communautaires et les comportements liés au mode de vie, ainsi qu'en fonction d'autres événements de la vie (être victime de violence psychologique et d'exploitation financière aux mains du conjoint). On a présenté dans cette section plusieurs facteurs qui augmentent le risque de victimisation avec violence chez les femmes au moyen de données policières et de données sur la victimisation autodéclarée.

Les observations des données déclarées par la police révèlent que les jeunes femmes sont le groupe de femmes le plus à risque, un résultat qui concorde avec ceux de recherches antérieures. La seule exception à cette tendance concerne les femmes qui fréquentaient une personne, où le risque était le plus élevé chez les femmes qui étaient à la fin de la vingtaine ou au début de la trentaine. Les taux d'affaires de violence déclarées par la police étaient également élevés chez les personnes vivant dans des régions autres que les régions métropolitaines de recensement, alors que les données sur les homicides indiquent que les femmes autochtones étaient victimes d'homicides de façon disproportionnée.

Certains de ces facteurs, notamment l'âge et l'identité autochtone, étaient également liés au risque de violence autodéclarée. De plus, en ce qui concerne la violence conjugale en général, les risques étaient accrus pour les femmes qui avaient des limitations d'activités et pour celles qui avaient été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière aux mains d'un conjoint. Ces deux facteurs, de même que l'âge, étaient associés indépendamment au risque de violence conjugale.

Un grand nombre de facteurs augmentaient le risque de violence non conjugale chez les femmes, y compris le jeune âge, le fait d'être célibataire, la participation à de nombreuses activités en soirée, la consommation de drogues, le fait d'être Autochtone et le fait d'habiter dans une collectivité caractérisée par le désordre social.

## Références

- BRENNAN, Shannon. 2011. « La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 6 septembre 2012).
- BROWNRIDGE, Douglas A. 2006. « Partner violence against women with disabilities: Prevalence, risk and explanations », *Violence Against Women*, vol. 12, n° 9, p. 805 à 822.
- BRZOZOWSKI, Jodi-Anne, Andrea TAYLOR-BUTTS et Sara JOHNSON. 2006. « La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada », *Juristat*, vol. 30, n° 3, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 6 septembre 2012).
- CHUI, Tina. 2011. « Les femmes immigrantes », *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, sixième édition, produit n° 89-503-XIF au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 29 août 2012).
- CHUI, Tina, et Hélène MAHEUX. 2011. « Les femmes de minorités visibles », *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, sixième édition, produit n° 89-503-XIF au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 29 août 2012).
- COMITÉ PERMANENT DE LA CONDITION FÉMININE. 2011. *Mettre fin à la violence contre les filles et les femmes autochtones – un nouveau départ grâce à l'autonomisation*, Chambre des communes Canada, Ottawa (site consulté le 6 septembre 2012).
- DE LÉSÉLEUC, Sylvain. 2007. *La victimisation criminelle en milieu de travail*, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 13, produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 12 septembre 2012).
- GANNON, Maire, et autres. 2005. *Indicateurs de justice pénale, 2005*, produit n° 85-227-XIF au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 12 septembre 2012).
- JOHNSON, Holly. 2006. *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, produit n° 85-570-XIF au catalogue de Statistique Canada.

KEOWN, Leslie-Anne. 2008. « La vie dans les régions métropolitaines : Un profil des perceptions des incivilités dans le paysage métropolitain », *Tendances sociales canadiennes*, n° 86, produit n° 11-008-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 6 août 2012).

PERREAULT, Samuel. 2011. « La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 12 septembre 2012).

PERREAULT, Samuel. 2009. *Victimisation criminelle et santé : Un profil de la victimisation chez les personnes ayant une limitation d'activité ou un autre problème de santé*, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 21, (site consulté le 12 septembre 2012).

PERREAULT, Samuel, et Shannon BRENNAN. 2010. « La victimisation criminelle au Canada, 2009 », *Juristat*, vol. 30, n° 3, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 16 septembre 2012).

SINHA, Maire. 2012. « La victimisation au sein des populations d'immigrants et de minorités visibles », *Bulletin électronique du Centre national d'information sur la violence dans la famille*, Agence de la santé publique du Canada Ottawa (site consulté le 6 août 2012).

STATISTIQUE CANADA. 2006. Recensement de la population, produit n° 97-552-XCB2006007 au catalogue.

## Notes

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

1. Voir l'introduction pour obtenir des renseignements sur les différences méthodologiques entre l'Enquête sociale générale (ESG) et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC).
2. Tant pour la violence conjugale que pour la violence non conjugale autodéclarée, l'analyse des facteurs de risque repose principalement sur un instantané d'un an, étant donné qu'un grand nombre de ces facteurs peuvent évoluer au fil du temps. Les seules exceptions s'appliquent aux caractéristiques sociodémographiques et aux événements de vie des victimes de violence conjugale suivants : l'orientation sexuelle, la présence d'une limitation d'activités, l'identité autochtone, l'appartenance à une minorité visible, le statut d'immigrant, et les expériences de violence psychologique et d'exploitation financière. Les unités d'échantillon étaient trop petites pour que ces caractéristiques donnent une image fidèle de la situation au cours des 12 mois précédents.
3. Les facteurs de risque de la victimisation existent rarement isolément. Par exemple, le fait d'être jeune est souvent lié à la participation à des activités en soirée, ces deux éléments pouvant constituer des facteurs de risque de la victimisation avec violence. Afin d'évaluer l'effet indépendant de chacun des facteurs sur le risque de victimisation, des techniques de modélisation des régressions logistiques ont été utilisées. Ainsi, on a pu relever des facteurs qui prédisent de façon indépendante le risque de victimisation avec violence autodéclarée par les femmes, même après la prise en compte des effets possibles d'autres facteurs.
4. Les partenaires intimes comprennent les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints et conjointes de même sexe ou de sexe opposé, les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes.
5. Le risque plus élevé de violence entre partenaires amoureux demeure malgré le fait que le taux de violence entre partenaires amoureux est sous-estimé. Cette sous-estimation est attribuable à la taille surévaluée de la population ayant servi au calcul des taux de violence entre partenaires amoureux. Autrement dit, le calcul du taux de violence entre partenaires amoureux comprend toutes les personnes non mariées, quel que soit leur statut de fréquentation.
6. Il en est ainsi parce que les catégories de relations du Programme DUC ne correspondent pas aux données démographiques.
7. Exclut les homicides commis par les conjoints de même sexe, les ex-conjoints de même sexe et les conjoints de fait séparés, puisqu'aucune donnée démographique particulière n'existe pour ces groupes.

8. Les services de police ne consignent pas de manière systématique l'identité autochtone des victimes et des auteurs présumés.
9. L'identité autochtone était connue dans 55 % des homicides entre conjoints, 55 % des homicides entre partenaires amoureux et 54 % des homicides sur d'autres personnes qui impliquaient des femmes.
10. Selon le Recensement de 2006, Statistique Canada.
11. Le calcul des pourcentages comprend les homicides pour lesquels l'identité autochtone de la victime était inconnue, puisque les cas inconnus d'identité autochtone sont plus susceptibles d'être biaisés.
12. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les autres municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
13. Il est impossible d'examiner les taux de violence conjugale et ceux de violence entre partenaires amoureux à l'échelon des RMR, puisque les données démographiques des personnes mariées et non mariées ne sont pas disponibles à l'échelon des RMR.
14. Il était impossible d'effectuer des répartitions plus détaillées selon l'âge en raison des petits échantillons pour des catégories d'âge détaillées et de la forte probabilité d'erreur d'échantillonnage qui y est liée.
15. Dans le cas de la violence conjugale, la fréquence représente le pourcentage de personnes ayant un conjoint ou un ex-conjoint qui ont été victimisées, alors que dans le cas de la violence non conjugale, elle représente le taux d'incidents pour 1 000 habitants.
16. Il est impossible de calculer la fréquence de la violence aux mains d'un ex-conjoint selon l'état matrimonial.
17. Afin de publier une analyse de la corrélation qui existe entre l'orientation sexuelle et la victimisation avec violence selon le sexe au moyen des données de l'ESG de 2009, les catégories d'auto-identification des personnes gaies, lesbiennes ou bisexuelles ont été combinées.
18. Les activités en soirée comprennent le fait de travailler, d'aller à l'école, de se rendre à des réunions, de faire des sorties aux restaurants, au cinéma, dans les bars et au casino, de pratiquer des sports, de s'adonner à des loisirs, de magasiner et de visiter des amis ou des membres de la famille.
19. Dans le cadre de l'ESG, on a demandé aux victimes de violence conjugale si elles avaient consommé de l'alcool ou des drogues pour faire face à la violence. En raison des chiffres peu élevés, ces renseignements ne peuvent être diffusés.
20. Dans l'ESG, les drogues comprennent les drogues illicites et l'intoxication aux solvants ainsi que d'autres substances dangereuses, mais excluent les médicaments sur ordonnance d'un médecin et ceux en vente libre.
21. Selon les résultats provenant de l'analyse multivariée.
22. L'ESG définit les personnes ayant des limitations d'activités comme celles qui ont déclaré éprouver des difficultés dans leurs activités quotidiennes, ou encore, un état physique ou mental ou un problème de santé qui limite la quantité ou le type d'activités auxquelles elles peuvent participer. Cette définition est fondée sur celle de l'incapacité de l'Organisation mondiale de la Santé (voir Perreault, 2009).
23. Cela diffère des observations provenant de l'analyse multivariée.

24. Selon les données du Recensement de 2006, environ 2 % des femmes au Canada ne pouvaient parler ni le français ni l'anglais. Bien que l'ESG recueille des renseignements sur les origines culturelles des répondants, la taille de l'échantillon n'est pas suffisamment grande pour permettre le calcul d'estimations fiables selon la race ou les antécédents culturels. Toutefois, les répondants qui ont dit être des immigrants ou appartenir à une minorité visible n'ont pas été associés à des niveaux accrus de violence conjugale. Des résultats semblables ont été observés pour la victimisation en général. Il convient de noter qu'en dépit des améliorations apportées quant à la méthode utilisée pour interviewer les femmes au sujet de la violence, les enquêtes sont seulement menées dans les deux langues officielles du Canada, ce qui peut faire obstacle à la collecte des données auprès des immigrantes.
25. D'après les définitions du recensement, les membres de minorités visibles désignent les personnes qui se sont identifiées comme appartenant à un ou plusieurs des groupes culturels ou ethniques suivants : Chinois, Sud-Asiatique, Noir, Philippin, Latino-Américain, Asiatique du Sud-Est, Arabe, Asiatique occidental, Coréen, Japonais ou autre groupe culturel ou ethnique. Les personnes n'appartenant pas à une minorité visible comprennent les Blancs d'origine, les Autochtones d'origine et les personnes d'origines multiples comme les Blancs et Latino-Américains et les Blancs et Asiatiques occidentaux.
26. Pour en savoir davantage sur les questions interreliées qui touchent les Autochtones, consultez le Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (1996) (site consulté le 26 novembre 2012).
27. L'ESG de 2009 a permis de mesurer plusieurs indicateurs de désordre, notamment : les soirées ou les voisins bruyants, les gens qui traînent dans les rues, les gens qui dorment dans les endroits publics, les déchets ou les ordures qui traînent, le vandalisme, les graffitis ainsi que d'autres dommages volontairement causés à des biens, des gens attaqués ou harcelés en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion, les gens qui consomment ou vendent des drogues, les gens qui sont en état d'ébriété ou qui font du tapage dans les endroits publics, et la prostitution.
28. Les facteurs communautaires n'ont été examinés que pour la violence conjugale aux mains du conjoint actuel au cours des 12 mois précédents, car il se peut que des femmes vivent dans un autre quartier après la séparation. Aux fins de l'analyse multivariée, toutefois, le modèle examinant l'incidence des facteurs communautaires comprenait à la fois la violence aux mains du conjoint actuel et des ex-conjoints pour disposer d'un échantillon de plus grande taille.
29. Peut comprendre quelques cas où les répondants n'ont pas indiqué si le désordre social était un problème dans leur quartier.
30. Pour les territoires, en raison des chiffres peu élevés, l'analyse des facteurs de risque de la violence conjugale désigne la victimisation au cours des cinq années précédentes. Cependant, à l'instar des provinces, les données sur la violence non conjugale ne sont disponibles que pour les 12 mois précédents. De nombreux résultats sur la violence conjugale et non conjugale dans les territoires devraient être interprétés avec prudence en raison des chiffres peu élevés. Les résultats sont fondés sur l'analyse descriptive.
31. Contrairement à d'autres différences, cette différence n'était significative qu'à  $p < 0,10$ .
32. À l'instar des provinces, les facteurs communautaires n'ont été examinés que pour la violence conjugale aux mains du conjoint actuel, car il se peut que des femmes vivent dans un autre quartier après la séparation.
33. Peut comprendre quelques cas où les répondants n'ont pas indiqué si le désordre social était un problème dans leur quartier.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 2.1

Victimes d'homicides, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2001 à 2011

Groupe d'âge de la victime	Homicides entre conjoints <sup>1</sup>		Homicides entre partenaires amoureux <sup>2</sup>		Homicides aux mains d'autres personnes <sup>3</sup>	
	Femmes victimes	Hommes victimes	Femmes victimes	Hommes victimes	Femmes victimes	Hommes victimes
	taux pour 1 million					
15 à 24 ans	18,8	5,8	2,5	0,3	6,4	35,2
25 à 34 ans	10,3	3,0	3,4	1,4	4,7	25,8
35 à 44 ans	7,5	2,3	4,8	1,3	3,6	20,2
45 à 54 ans	5,5	2,0	3,0	1,6	3,1	15,3
55 à 64 ans	3,0	0,8	1,0	4,7	3,1	11,7
65 ans et plus	3,7	0,3	0,1	1,6	4,3	8,9

1. Désigne les homicides commis par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait. Les taux sont calculés pour 1 million de conjoints.

2. Désigne les homicides commis par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et des partenaires intimes autres que des conjoints. Les taux d'homicides entre partenaires amoureux sont des sous-estimations, car les personnes non mariées (célibataires, divorcées et veuves) comprennent les personnes qui ont eu un partenaire amoureux et celles qui n'ont pas eu de partenaire amoureux récemment. Dans le présent tableau, les personnes séparées ont été exclues des personnes non mariées étant donné qu'avant 2007, les personnes séparées et les personnes mariées étaient groupées dans la même catégorie. Les taux sont calculés pour 1 million de personnes non mariées.

3. Désigne les homicides commis par d'autres membres de la famille (parents, enfants, frères et sœurs, et membres de la famille élargie), des amis, des connaissances, des voisins, des symboles d'autorité, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des étrangers et d'autres personnes.

**Note :** Comprend les personnes de 15 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2.2

Victimes d'homicides, selon le sexe de la victime, le lien de l'auteur présumé avec celle-ci et l'identité autochtone, Canada, 2001 à 2011

Identité autochtone	Sexe de la victime					
	Femmes		Hommes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Homicides entre conjoints</b>						
Non-Autochtone	330	52	49	30	379	47
Autochtone	23	4	34	21	57	7
Identité inconnue <sup>1</sup>	284	45	81	49	365	46
<b>Homicides entre partenaires amoureux</b>						
Non-Autochtone	61	42	32	46	93	43
Autochtone	16	11	6	9	22	10
Identité inconnue <sup>1</sup>	67	47	32	46	99	46
<b>Homicides aux mains d'autres personnes</b>						
Non-Autochtone	365	45	1 271	41	1 636	41
Autochtone	79	10	338	11	417	11
Identité inconnue <sup>1</sup>	376	46	1 521	49	1 867	48

1. Puisque les cas inconnus d'identité autochtone sont plus susceptibles d'être biaisés, ceux-ci sont compris dans le calcul du total des pourcentages. Bon nombre de services de police, dont la Gendarmerie royale du Canada et le Service de police de Toronto, ne recueillent pas de renseignements sur l'identité autochtone des victimes d'homicides.

**Note :** Comprend seulement les personnes de 15 ans et plus. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2.3

Incidents autodéclarés de violence conjugale au cours des 12 mois précédents, selon le sexe et les caractéristiques sociodémographiques de la victime, Canada, 2009

Caractéristiques sociodémographiques	Sexe de la victime			
	Femmes		Hommes	
	nombre (milliers)	pourcentage	nombre (milliers)	pourcentage
<b>Groupe d'âge</b>				
15 à 34 ans†	70 <sup>E</sup>	3,4 <sup>E</sup>	63 <sup>E</sup>	3,7 <sup>E</sup>
35 ans et plus	109	1,5*	93	1,2*
<b>Nombre d'activités en soirée (par mois)</b>				
Moins de 10 activités	35 <sup>E</sup>	1,3 <sup>E*</sup>	11 <sup>E</sup>	0,5 <sup>E*</sup>
10 à 19 activités	48 <sup>E</sup>	1,9 <sup>E</sup>	26 <sup>E</sup>	1,1 <sup>E</sup>
20 à 29 activités	27 <sup>E</sup>	1,5 <sup>E*</sup>	64 <sup>E</sup>	3,0 <sup>E</sup>
30 activités et plus†	68 <sup>E</sup>	3,1 <sup>E</sup>	49 <sup>E</sup>	1,8 <sup>E</sup>
<b>Plus haut niveau de scolarité atteint par la victime</b>				
Études secondaires ou moins	53 <sup>E</sup>	2,1 <sup>E</sup>	33 <sup>E</sup>	1,2 <sup>E</sup>
Études postsecondaires†	126	1,9	123	1,8
<b>Revenu du ménage</b>				
Moins de 30 000 \$†	27 <sup>E</sup>	2,9 <sup>E</sup>	F	F
30 000 \$ à 59 999 \$	52 <sup>E</sup>	2,5 <sup>E</sup>	32 <sup>E</sup>	1,8 <sup>E</sup>
60 000 \$ et plus	84	1,8	91	1,6
Ne sait pas ou non déclaré	F	F	F	F
<b>Activité principale</b>				
Travaille à un emploi rémunéré ou à son propre compte†	125	2,3	130	1,8
Cherche un emploi rémunéré	F	F	F	F
Va à l'école	F	F	F	F
Travail ménager <sup>1</sup>	22 <sup>E</sup>	1,2 <sup>E*</sup>	F	F
À la retraite	F	F	F	F
Autre activité <sup>2</sup>	F	F	F	F
<b>Cinq consommations d'alcool ou plus en une même occasion (au cours du mois précédent)</b>				
Nont <sup>3</sup>	135	1,7	85 <sup>E</sup>	1,3 <sup>E</sup>
Au moins une fois	41 <sup>E</sup>	2,8 <sup>E</sup>	69 <sup>E</sup>	2,2 <sup>E</sup>
<b>Consommation de drogues</b>				
Consomme des drogues	38 <sup>E</sup>	5,4 <sup>E*</sup>	54 <sup>E</sup>	5,1 <sup>E*</sup>
Ne consomme jamais de drogues†	139	1,6	98	1,2
<b>Total</b>	<b>178</b>	<b>1,9</b>	<b>155</b>	<b>1,6</b>

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence (p &lt; 0,05)

1. Comprend la garde des enfants et les congés de maternité et de paternité.

2. Comprend la maladie de longue durée et le bénévolat.

3. Comprend les personnes qui ont pris moins de cinq consommations d'alcool lors de la même occasion au cours du mois précédent, les personnes qui n'ont pas consommé d'alcool au cours du mois précédent et celles qui ne consomment jamais d'alcool.

**Note :** Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » ne figurent pas dans le présent tableau. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.



Tableau 2.4

Incidents autodéclarés de violence non conjugale au cours des 12 mois précédents, selon le sexe de la victime et les caractéristiques sociodémographiques et liées au mode de vie de celle-ci, Canada, 2009

Certaines caractéristiques	Sexe de la victime					
	Femmes		Hommes		Total	
	nombre (milliers)	taux	nombre (milliers)	taux	nombre (milliers)	taux
<b>Groupe d'âge</b>						
15 à 34 ans†	765	171	1 043	226	1 808	199
35 ans et plus	472	50*	413	46*	885	48*
<b>Orientation sexuelle<sup>1</sup></b>						
Hétérosexuel†	939	74	1 095	89	2 034	81
Gai, lesbienne ou bisexuel	F	F	F	F	210 <sup>E</sup>	394 <sup>E*</sup>
Ne sait pas ou non déclaré	F	F	F	F	F	F
<b>Nombre d'activités en soirée (par mois)</b>						
Moins de 10 activités	128	31*	113 <sup>E</sup>	42 <sup>E*</sup>	240	35*
10 à 19 activités	201	61*	187 <sup>E</sup>	61 <sup>E*</sup>	387	61*
20 à 29 activités	258	98*	276	96*	534	97*
30 activités et plus†	639	170	871	182	1 510	177
<b>Plus haut niveau de scolarité atteint par la victime</b>						
Études secondaires ou moins	443	100	559	124	1 002	112
Études postsecondaires†	794	84	890	99	1 684	91
<b>Revenu du ménage</b>						
Moins de 30 000 \$†	153	82	121 <sup>E</sup>	109 <sup>E</sup>	275	92
30 000 \$ à 59 999 \$	236	79	237	92	473	85
60 000 \$ et plus	582	98	815	109	1 397	104
Ne sait pas ou non déclaré	266	83	282	113	548	97
<b>Activité principale</b>						
Travaille à un emploi rémunéré ou à son propre compte†	684	98	876	97	1 560	98
Cherche un emploi rémunéré	F	F	F	F	85 <sup>E</sup>	147 <sup>E</sup>
Va à l'école	354	204*	428	266*	781	234*
Travail ménager <sup>2</sup>	116 <sup>E</sup>	57 <sup>E*</sup>	F	F	126 <sup>E</sup>	57 <sup>E*</sup>
À la retraite	F	F	30 <sup>E</sup>	14 <sup>E*</sup>	64 <sup>E</sup>	14 <sup>E*</sup>
Autre activité <sup>3</sup>	F	F	F	F	69 <sup>E</sup>	88 <sup>E</sup>

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2.4 (suite)

Incidents autodéclarés de violence non conjugale au cours des 12 mois précédents, selon le sexe de la victime et les caractéristiques sociodémographiques et liées au mode de vie de celle-ci, Canada, 2009

Certaines caractéristiques	Sexe de la victime					
	Femmes		Hommes		Total	
	nombre (milliers)	taux	nombre (milliers)	taux	nombre (milliers)	taux
<b>Cinq consommations d'alcool ou plus en une même occasion (au cours du mois précédent)</b>						
Non <sup>†4</sup>	773	68	659	77	1 431	72
Au moins une fois	455	185*	778	159*	1 234	168*
<b>Consommation de drogues</b>						
Consomme des drogues	378	285*	574	272*	952	277*
Ne consomme jamais de drogues <sup>†</sup>	855	68	862	75	1 717	71
<b>Limitation d'activités</b>						
Activités limitées	500	107	446	112	946	109
Aucune limitation <sup>†</sup>	735	79	1 003	104	1 737	92
<b>Statut d'immigrant</b>						
Immigrant	F	F	160 <sup>E</sup>	57 <sup>E*</sup>	276 <sup>E</sup>	48 <sup>E*</sup>
Non-immigrant <sup>†</sup>	1 119	101	1 296	120	2 415	110
<b>Minorités visibles</b>						
Membre d'une minorité visible	F	F	131 <sup>E</sup>	73 <sup>E*</sup>	233 <sup>E</sup>	63 <sup>E*</sup>
Personne n'appartenant pas à une minorité visible <sup>†</sup>	1 132	94	1 302	111	2 434	103
<b>Identité autochtone</b>						
Autochtone	110 <sup>E</sup>	223 <sup>E*</sup>	63 <sup>E</sup>	165 <sup>E</sup>	174	198*
Non-Autochtone <sup>†</sup>	1 122	84	1 380	105	2 502	94
<b>Total</b>	<b>1 237</b>	<b>88</b>	<b>1 456</b>	<b>107</b>	<b>2 693</b>	<b>97</b>

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

<sup>†</sup> catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

1. La question de l'orientation sexuelle n'est posée qu'aux répondants de 18 ans et plus.

2. Comprend la garde des enfants et les congés de maternité et de paternité.

3. Comprend la maladie de longue durée et le bénévolat.

4. Comprend les personnes qui ont pris moins de cinq consommations d'alcool lors de la même occasion au cours du mois précédent, les personnes qui n'ont pas consommé d'alcool au cours du mois précédent et celles qui ne consomment jamais d'alcool.

**Note :** Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 2.5

Incidents autodéclarés de violence conjugale au cours des cinq années précédentes, selon le sexe de la victime et certaines caractéristiques sociodémographiques de celle-ci, Canada, 2009

Certaines caractéristiques	Sexe de la victime				Total	
	Femmes		Hommes			
	nombre (milliers)	pourcentage	nombre (milliers)	pourcentage	nombre (milliers)	pourcentage
<b>Orientation sexuelle<sup>1</sup></b>						
Hétérosexuel†	551	6,1	555	5,9	1 105	6,0
Gai, lesbienne ou bisexuel	36 <sup>E</sup>	20,8 <sup>E*</sup>	F	F	61 <sup>E</sup>	20,2 <sup>E*</sup>
Ne sait pas ou non déclaré	F	F	F	F	F	F
<b>Limitation d'activités</b>						
Activités limitées	275	9,3*	180	6,1	454	7,7*
Aucune limitation†	323	5,0	402	6,0	726	5,5
<b>Statut d'immigrant</b>						
Immigrant	100	4,9*	86 <sup>E</sup>	3,9 <sup>E*</sup>	185	4,4*
Non-immigrant†	498	6,8	497	6,6	996	6,7
<b>Minorités visibles</b>						
Membre d'une minorité visible	77 <sup>E</sup>	6,9 <sup>E</sup>	36 <sup>E</sup>	3,2 <sup>E*</sup>	113	5,0
Personne n'appartenant pas à une minorité visible†	514	6,3	542	6,4	1 056	6,4
<b>Identité autochtone</b>						
Autochtone	48 <sup>E</sup>	15,4 <sup>E*</sup>	7 <sup>E</sup>	F	55	9,6*
Non-Autochtone†	546	6,0	573	6,1	1 119	6,1
<b>Total</b>	<b>601</b>	<b>6,4</b>	<b>585</b>	<b>6,0</b>	<b>1 186</b>	<b>6,2</b>

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

1. La question de l'orientation sexuelle n'est posée qu'aux répondants de 18 ans et plus.

**Note :** Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 2.6

Incidents autodéclarés de violence non conjugale au cours des 12 mois précédents, selon le sexe de la victime et les facteurs communautaires, Canada, 2009

Facteurs communautaires	Sexe de la victime					
	Femmes†		Hommes		Total	
	nombre (milliers)	taux	nombre (milliers)	taux	nombre (milliers)	taux
<b>Connaissance des personnes dans le quartier</b>						
Connaissent la plupart des voisins ou de nombreux voisins	612	92	724	113	1 336	102
Connaissent peu de voisins ou aucun†	625	85	730	101	1 355	93
<b>Sentiment d'appartenance général</b>						
Fort†	827	79	938	91	1 766	85
Faible	406	127*	502	160*	909	144*
<b>Entraide des voisins</b>						
Oui†	908	78	1 082	94	1 990	86
Non	318	166*	346	200*	664	182*
<b>Total</b>	<b>1 237</b>	<b>88</b>	<b>1 456</b>	<b>107</b>	<b>2 693</b>	<b>97</b>

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )**Note :** Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

## Section 3 : Les conséquences de la violence envers les femmes

par Hope Hutchins et Maire Sinha

La violence faite aux femmes peut avoir une multitude de conséquences dévastatrices sur leur santé et leur bien-être à court et à long terme. Les conséquences physiques et psychologiques immédiates qui affectent la femme victime de violence peuvent s'accompagner d'une détérioration de sa qualité de vie dans son ensemble et ce, tout au long de sa vie, ce qui peut aussi avoir une incidence sur sa participation et son engagement dans différents aspects de la vie et de la société (Johnson, Ollus et Nevala, 2008). Ces répercussions, conjuguées au geste violent en soi, peuvent avoir un effet d'entraînement sur la société dans son ensemble (Organisation mondiale de la Santé, 2011). Par exemple, les employeurs pourraient constater une perte de productivité et de production de la part de leurs employés, alors que les réseaux de soutien informel des femmes, comme les membres de la famille et les amis, pourraient devoir modifier leurs activités quotidiennes pour venir en aide aux victimes (Reeves et O'Leary-Kelly, 2007; AuCoin et Beauchamp, 2007). Cela s'ajoute aux coûts sociaux plus généraux qui sont liés à la prestation et au maintien des soins de santé, des services sociaux et des services en matière de justice aux victimes de crime violent, de même qu'aux coûts associés aux interventions du système de justice pénale pour répondre aux besoins des auteurs présumés (Johnson et Dawson, 2011).

À l'aide des données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2009 sur la victimisation, la présente section porte sur quatre dimensions importantes des effets de la violence envers les femmes : la sécurité, la santé et le bien-être perçus; les conséquences psychologiques; les conséquences physiques; et les répercussions sur la société. On y présente les effets de la violence conjugale et non conjugale autodéclarée<sup>1</sup>. De plus, un encadré portant sur les coûts économiques de la violence conjugale présente les résultats d'une étude menée par le ministère de la Justice Canada.

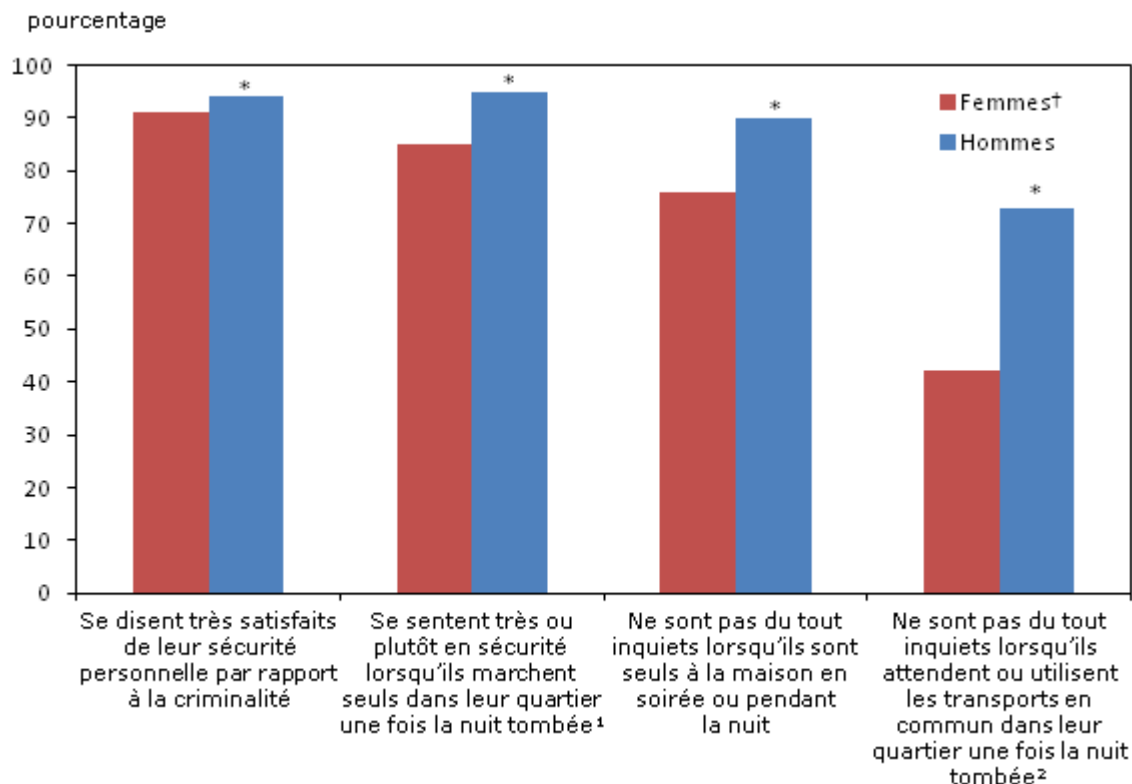
### Sécurité, santé et bien-être perçus<sup>2</sup>

#### Les femmes sont généralement plus portées que les hommes à craindre la criminalité

Les effets des crimes violents sur les femmes en général peuvent avoir une vaste portée. Une exposition indirecte à un crime violent peut rappeler aux autres femmes de la collectivité le risque possible de victimisation qu'elles courent, ce qui augmente les niveaux généraux de crainte (Johnson et Dawson, 2011). En 2009, l'ESG comportait une question sur le sentiment de sécurité personnelle des Canadiens à l'égard de la criminalité.

Dans l'ensemble, les femmes ont déclaré des degrés élevés de satisfaction relativement à leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité, mais ces niveaux étaient beaucoup plus faibles que ceux des hommes (91 % par rapport à 94 %). Les femmes étaient également moins susceptibles que les hommes de se sentir en sécurité dans différentes situations, par exemple lorsqu'elles marchent seules dans leur quartier une fois la nuit tombée (85 % par rapport à 95 %), lorsqu'elles sont seules à la maison en soirée (76 % par rapport à 90 %) et lorsqu'elles attendent ou utilisent les transports en commun seules une fois la nuit tombée (42 % par rapport à 73 %) (graphique 3.1).

Graphique 3.1  
Sentiments de sécurité autodéclarés, selon le sexe, 2009



† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

1. Exclut les personnes ayant déclaré qu'elles ne marchent pas ou qu'elles ne marchent jamais seules dans leur quartier une fois la nuit tombée.

2. Exclut les personnes vivant dans les villes et les collectivités qui n'ont pas accès aux transports en commun et celles n'utilisant jamais les transports en commun une fois la nuit tombée.

**Note :** Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

### Les femmes victimes de violence aux mains d'une personne autre que leur conjoint sont moins susceptibles que les autres femmes de se sentir en sécurité

Le sentiment de sécurité par rapport à la criminalité peut être influencé par les expériences de victimisation. Selon les données sur la victimisation, les conséquences de la victimisation sur les niveaux de crainte des femmes dépendent, de façon générale, du lien de la victime avec l'agresseur. Ainsi, les femmes qui ont été victimes de violence aux mains de leur conjoint au cours des 12 mois précédents ne présentaient généralement pas de plus hauts niveaux de crainte de la criminalité que les femmes qui n'avaient pas subi de violence durant cette période. En revanche, les femmes victimisées par une personne autre que leur conjoint craignaient davantage la criminalité. Ce constat n'est pas surprenant puisque la crainte de la criminalité est souvent liée à la menace de violence commise par un étranger, et non à la menace provenant de membres de la famille (Scott, 2003).

Plus particulièrement, les femmes victimes de violence conjugale étaient tout aussi susceptibles que les femmes non victimes de violence de se sentir satisfaites de leur sécurité personnelle (89 % et 91 %) (tableau 3.1). En outre, elles n'affichaient pas de taux plus élevés de crainte de marcher seules une fois la nuit tombée ou d'utiliser les transports en commun, par rapport aux femmes non victimes de violence. Cependant, les victimes de violence conjugale présentaient des niveaux de crainte plus élevés lorsqu'elles se trouvaient seules à la maison. Plus du tiers (35 %) des femmes victimes de violence conjugale se sentaient inquiètes lorsqu'elles étaient seules à la maison en soirée ou pendant la nuit, comparativement à 23 % des femmes n'ayant pas été victimes de violence durant les 12 mois précédents.

Lorsqu'on examine l'ensemble des activités, on constate que les femmes victimes de violence aux mains d'une personne autre que leur conjoint étaient beaucoup plus craintives que les femmes non victimes de violence au cours des 12 mois précédents (tableau 3.1). Par exemple, près des trois quarts (72 %) des femmes victimes de violence aux mains d'une personne autre que leur conjoint se disaient inquiètes lorsqu'elles attendaient ou utilisaient les transports en commun une fois la nuit tombée, soit une proportion plus élevée que celle des femmes qui ont déclaré n'avoir vécu aucun type de violence (56 %)³. De plus, alors que 25 % des femmes victimisées à l'extérieur d'une relation conjugale ne se sentaient pas en sécurité lorsqu'elles marchaient seules dans leur quartier une fois la nuit tombée, cette constatation valait pour 14 % des femmes non victimes de violence au cours des 12 mois précédents.

### Les victimes de sexe féminin sont plus susceptibles d'avoir peur que les victimes de sexe masculin

De façon générale, les femmes victimes de violence conjugale et non conjugale étaient beaucoup moins susceptibles que les hommes victimes de déclarer se sentir en sécurité (tableau 3.1). Comme pour les femmes, les expériences de violence conjugale influaient peu sur la perception de la sécurité pour les hommes, puisque les hommes victimes de violence conjugale étaient tout aussi susceptibles que ceux non victimes de violence de se sentir à l'abri de la criminalité. Contrairement aux femmes victimes de violence conjugale, les hommes victimes de ce type de violence n'étaient pas plus susceptibles que les hommes non victimes de violence d'avoir peur d'être seuls à la maison une fois la nuit tombée. Reflétant les tendances chez les femmes, les hommes victimes de violence non conjugale se sentaient toujours moins en sécurité que les autres hommes.

### Les femmes victimes de violence conjugale sont proportionnellement plus nombreuses que les autres femmes à évaluer leur santé physique de façon négative

La victimisation avec violence peut influencer sur la perception générale de la santé d'une femme, qui peut se refléter sur son état de santé général (Turcotte, 2011). Selon les données sur la victimisation, toutefois, les victimes n'étaient pas moins susceptibles que les autres d'évaluer leur santé de façon positive. En 2009, 54 % des femmes victimes de violence conjugale au cours de l'année précédente ont déclaré être en très bonne ou en excellente santé; cette proportion n'était pas statistiquement différente de celles notées pour les femmes victimes de violence aux mains d'une personne autre que leur conjoint (58 %) et pour les femmes non victimes de violence (62 %) (tableau 3.2).

Le classement de l'état de santé physique n'était pas beaucoup plus faible chez les femmes victimes de violence conjugale au cours des 12 mois précédents, mais l'on constate une différence dans les taux de la santé physique lorsqu'on examine les données sur les femmes victimes de violence conjugale sur une période de cinq ans⁴. Plus particulièrement, les femmes qui ont indiqué avoir été victimes de violence conjugale pendant une plus longue période étaient moins susceptibles que les autres femmes (y compris les victimes de violence non conjugale et les non-victimes) de déclarer avoir une très bonne ou une excellente santé (55 % par rapport à 62 %) et plus susceptibles de dire que leur état de santé était passable ou mauvais (17 % par rapport à 13 %).

Les expériences de violence conjugale et non conjugale n'étaient pas liées à une moins bonne perception de l'état de santé physique chez les hommes. Ainsi, les hommes victimes n'évaluaient pas différemment leur santé physique par rapport aux hommes non victimes.

### L'autoévaluation de la santé mentale est plus faible chez les victimes de violence

Les femmes ayant déclaré avoir été victimes de violence percevaient constamment leur santé mentale comme plus faible, quel que soit leur lien avec l'agresseur. En effet, on observe les taux les plus faibles d'évaluation positive de la santé mentale, notamment les déclarations de santé mentale étant très bonne ou excellente, chez les femmes victimes de violence conjugale (52 %) (tableau 3.2); venaient ensuite les femmes victimes de violence non conjugale (65 %) et les femmes non victimes de violence au cours des 12 mois précédents (73 %). Contrairement aux femmes victimes de violence, l'autoévaluation de la santé mentale chez les hommes ne variait pas selon qu'ils avaient été victimes de violence ou non.

Des niveaux élevés de stress quotidien étaient beaucoup plus courants chez les victimes de violence. Encore une fois, les femmes victimes de violence conjugale étaient les plus susceptibles de déclarer que la plupart de leurs journées étaient assez stressantes ou extrêmement stressantes (53 %) (tableau 3.2). Cette proportion était beaucoup plus élevée que celle des femmes victimes de violence non conjugale (41 %) et plus de deux fois supérieure à celle des femmes non victimes de violence (23 %) au cours des 12 mois précédents. Les hommes étaient généralement moins susceptibles que les femmes de déclarer vivre des niveaux élevés de stress quotidien, mais ils étaient aussi plus susceptibles d'indiquer des niveaux élevés de stress s'ils avaient été victimes de violence.

### La satisfaction à l'égard de la vie est moins élevée chez les victimes

La satisfaction à l'égard de la vie est une évaluation personnelle et subjective du bien-être général. Selon les résultats de l'ESG de 2009, la satisfaction des femmes était liée à leurs expériences de victimisation. Comme dans le cas de la santé mentale et du stress, les femmes ayant déclaré les plus faibles niveaux de satisfaction à l'égard de la vie étaient celles qui avaient été victimes de violence au cours de l'année précédente. En 2009, 76 % des femmes victimes de violence conjugale et 85 % des femmes victimes de violence non conjugale ont déclaré être satisfaites de leur vie, comparativement à 92 % des femmes ayant déclaré n'avoir vécu aucun type de violence (tableau 3.2). Tant pour les victimes de violence conjugale que pour les victimes de violence non conjugale, les proportions de femmes et d'hommes victimes ayant déclaré être satisfaits de la vie étaient semblables.

## Conséquences psychologiques de la victimisation avec violence

### Les femmes victimes de violence conjugale sont plus susceptibles d'avoir peur et d'être déprimées que les hommes victimes

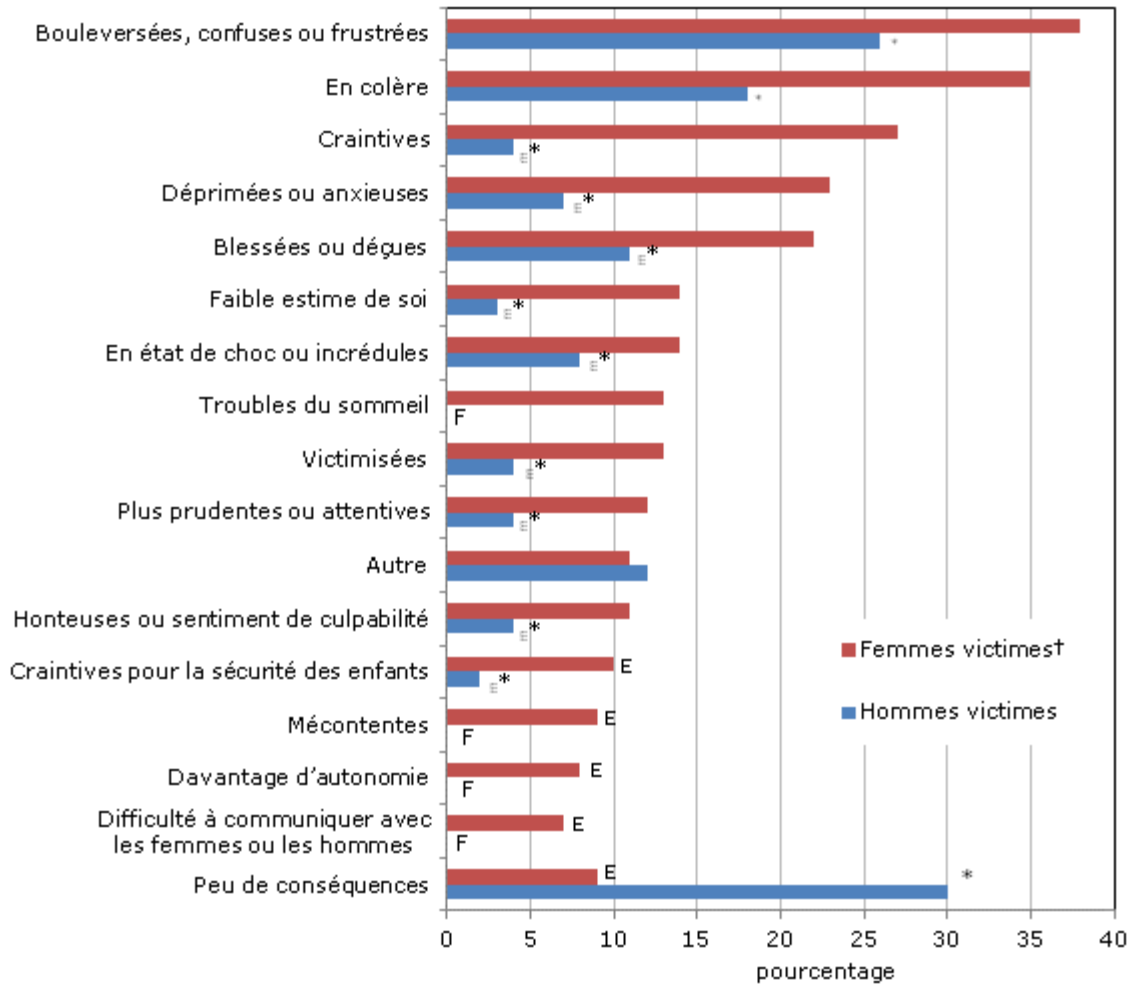
Les expériences en tant que victime de violence peuvent susciter toutes sortes de conséquences psychologiques. Dans l'ensemble, les femmes victimes étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes de déclarer souffrir de troubles émotionnels à la suite d'une victimisation. En 2009, environ 9 femmes victimes de violence conjugale sur 10 (89 %) ont déclaré que la violence avait eu des conséquences psychologiques sur elles; c'était le cas d'environ 7 hommes victimes de violence conjugale sur 10 (66 %).

La conséquence la plus courante de la violence conjugale chez les femmes était un sentiment de bouleversement, de confusion ou de frustration (38 %), suivi de près de la colère (35 %) (graphique 3.2). Bien que ces types de réactions aient également été le plus souvent déclarés par les victimes masculines, les victimes féminines étaient beaucoup plus susceptibles d'indiquer ces réactions à la violence et d'autres conséquences. Par exemple, les femmes étaient sept fois plus susceptibles que les hommes d'être craintives (27 % par rapport à 4 %<sup>E</sup>), trois fois plus susceptibles de souffrir de dépression ou d'anxiété (23 % par rapport à 7 %<sup>E</sup>) et deux fois plus susceptibles d'être en colère (35 % par rapport à 18 %). À l'inverse, les hommes ont plus souvent déclaré que la victimisation avait peu d'effet sur eux (30 % par rapport à 9 %<sup>E</sup> chez les femmes).



Graphique 3.2

Conséquences psychologiques de la violence conjugale, selon le sexe de la victime, Canada, 2009



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

<sup>F</sup> trop peu fiable pour être publié

<sup>†</sup> catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

**Note :** Désigne la violence conjugale au cours des cinq années précédentes. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Les conséquences de la violence non conjugale s'apparentent à celles des victimes de violence conjugale. En effet, le tiers (34 %) des femmes ressentait de la colère, 28 % étaient bouleversées, confuses ou frustrées, et 27 % ont exprimé de la crainte. Là encore, les types de réactions psychologiques diffèrent selon le sexe; il convient toutefois de noter que les femmes et les hommes étaient presque aussi susceptibles de ressentir de la colère au sujet de l'incident de violence non conjugale (34 % et 31 %).

## Les conséquences psychologiques sont beaucoup plus lourdes dans le cas des formes de violence plus graves

Une plus grande proportion de femmes ayant subi une forme de violence conjugale plus grave, comme celles qui ont été battues, ont déclaré souffrir d'un trouble émotionnel (95 %) par rapport aux femmes ayant été victimes d'une forme moins grave de violence, comme celles qui ont été poussées ou giflées, ou qui ont reçu des coups de pied (85 %). Dans l'ensemble, les femmes qui ont subi des blessures corporelles étaient plus susceptibles de mentionner des conséquences psychologiques. Selon les données sur la victimisation, 95 % des femmes victimes de violence conjugale ayant subi des blessures corporelles ont déclaré des conséquences psychologiques par suite de la victimisation, comparativement à 84 % des femmes victimes de violence conjugale n'ayant pas subi de telles blessures.

Comme dans le cas de la violence conjugale, les incidents de violence non conjugale ayant entraîné des blessures corporelles étaient plus susceptibles que ceux n'ayant pas donné lieu à des blessures de provoquer des conséquences psychologiques. En particulier, une plus forte proportion de femmes victimes ayant subi des blessures étaient affectées sur le plan émotif, comparativement aux femmes victimes n'ayant pas subi de blessures (96 % par rapport à 87 % des incidents).

## Les conséquences psychologiques sont plus courantes chez les femmes victimes de vol qualifié

Ce ne sont pas toutes les formes de violence non conjugale qui entraînent des conséquences psychologiques. Chez les femmes, les victimes de vol qualifié étaient les plus touchées par leur victimisation sur le plan psychologique, car presque l'ensemble des affaires de vol qualifié ont provoqué chez les victimes de sexe féminin des conséquences psychologiques. Par comparaison, 87 % des affaires de voies de fait et 87 % des affaires d'agression sexuelle ont entraîné des conséquences psychologiques. On n'a observé aucune différence dans les conséquences psychologiques selon le type de victimisation chez les hommes victimes de violence non conjugale.

## La prise d'antidépresseurs est plus élevée chez les victimes

Les femmes ont recours à différentes stratégies pour faire face aux expériences de violence. La majorité d'entre elles se tournent vers des sources informelles de soutien, telles que des membres de la famille ou des amis (voir la section 4). Cependant, des études ont également montré que l'automédication est l'une des méthodes utilisées par certaines femmes pour faire face à leur victimisation (Johnson et Dawson, 2011). Ce comportement peut également être un indicateur du degré de la portée psychologique de la violence (Johnson, Ollus et Nevala, 2008).

Les données de l'ESG de 2009 révèlent que la prise de médicaments contre la dépression, l'anxiété et les troubles du sommeil était beaucoup plus élevée chez les femmes victimes de violence au cours des 12 mois précédents. En effet, plus du quart des victimes de violence conjugale (27 %) et des victimes de violence non conjugale (26 %) ont déclaré prendre des médicaments pour composer avec la dépression, pour les calmer ou pour les aider à dormir. Ces proportions étaient beaucoup plus élevées que celle observée chez les femmes qui n'ont pas été victimes de violence (18 %). Elles étaient aussi considérablement supérieures à celle notée chez les hommes victimes qui prenaient des médicaments (14 %).

Contrairement aux femmes, la prise de médicaments chez les hommes ne variait pas beaucoup selon qu'ils étaient victimes ou non de violence (14 % par rapport à 12 %). Dans le cadre de l'ESG, on a interrogé les victimes de violence sur leur consommation d'alcool et de drogues pour faire face aux incidents avec violence; toutefois, les dénombrements d'échantillons étaient trop faibles pour produire des résultats statistiquement fiables.

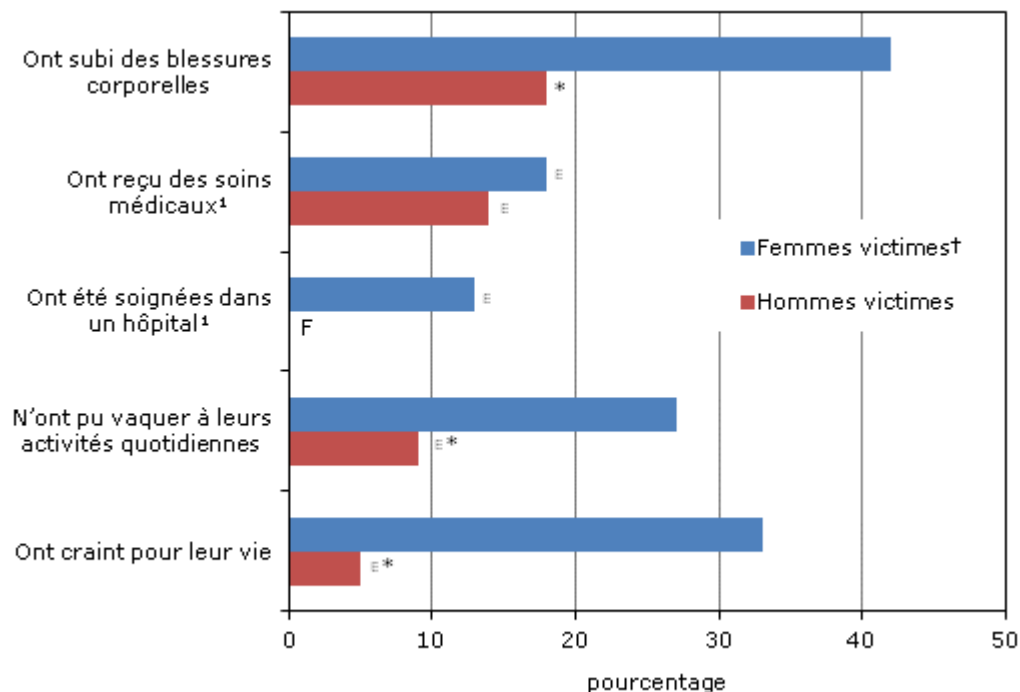
## Conséquences physiques de la violence envers les femmes

### Quatre femmes victimes de violence conjugale sur dix ont subi des blessures corporelles

Quatre femmes sur dix (42 %) qui ont été victimes de violence de la part de leur conjoint au cours des cinq années précédentes ont déclaré avoir subi des blessures corporelles (graphique 3.3). Il s'agit de plus du double de la proportion de victimes de sexe masculin (18 %). Les types de blessures les plus souvent déclarés par les femmes ayant subi des lésions corporelles étaient des ecchymoses (95 %), suivies des coupures, des égratignures et des brûlures (30 %). Parmi les blessures moins souvent déclarées figuraient les fêlures et les fractures (9 %<sup>E</sup>) ainsi que les lésions internes et les fausses-couches (9 %<sup>E</sup> ensemble).

#### Graphique 3.3

Conséquences de la violence conjugale sur les victimes, selon le sexe de la victime, Canada, 2009



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

<sup>F</sup> trop peu fiable pour être publié

<sup>†</sup> catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

1. Comprend seulement les personnes qui ont été blessées.

**Note :** La violence conjugale désigne la violence entre conjoints commise au cours des cinq années précédentes. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Parfois, les victimes de violence conjugale ont été blessées si gravement qu'elles ont dû recevoir des soins médicaux. Selon les données de l'ESG de 2009, 18 %<sup>E</sup> des femmes blessées ont eu besoin de soins médicaux, et 13 %<sup>E</sup> ont été soignées dans un hôpital ou un centre de soins de santé (graphique 3.3). Dans certains cas, les blessures infligées aux femmes ont empêché ces dernières de vaquer à leurs activités quotidiennes; en effet, 40 % des femmes blessées ont déclaré qu'elles avaient dû prendre congé de leurs activités quotidiennes. L'interruption des activités quotidiennes ne s'est pas limitée aux victimes blessées. Environ 1 femme non blessée sur 5 (17 %) a également dû prendre congé de ses activités quotidiennes par suite de la violence conjugale.

Dans l'ensemble, les femmes victimes de violence conjugale étaient trois fois plus susceptibles que leurs homologues masculins d'interrompre leurs activités quotidiennes en raison de l'incident (27 % par rapport à 9 %<sup>E</sup>) (graphique 3.3). Elles étaient également beaucoup plus susceptibles que les victimes de sexe masculin d'affirmer avoir craint pour leur vie (33 % par rapport à 5 %<sup>E</sup>).

Pour ce qui est des incidents à l'extérieur d'une relation conjugale, la différence entre les sexes avait tendance à être moins prononcée. En 2009, 17 % des actes de violence non conjugale ont causé des blessures corporelles aux femmes, soit une proportion qui ne diffère pas significativement de celle observée chez les hommes (18 %). Parmi les incidents à l'endroit des femmes qui ont entraîné des blessures corporelles, 21 %<sup>E</sup> ont nécessité des soins médicaux; ce pourcentage était semblable à celui enregistré pour les incidents envers les hommes victimes (16 %<sup>E</sup>). Toutefois, comme dans le cas de la violence conjugale, les femmes victimes de violence non conjugale étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes victimes d'affirmer trouver difficile ou impossible de mener leurs activités quotidiennes (40 % par rapport à 17 %).

### Encadré 3.1

#### Conséquences de la victimisation avec violence sur les femmes autochtones

Bien que les femmes autochtones aient présenté une fréquence plus élevée de victimisation avec violence autodéclarée (voir la section 1), elles ont déclaré, à certains égards, des conséquences psychologiques similaires à celles des femmes non autochtones. Chez les victimes de violence conjugale, des proportions semblables de femmes autochtones et de femmes non autochtones ont déclaré avoir eu des conséquences psychologiques à leur victimisation (90 % et 89 %), et ce, malgré le fait que les conséquences physiques de la violence conjugale aient été plus élevées chez les femmes autochtones.

Plus précisément, les femmes autochtones victimes de violence aux mains de leur conjoint, au cours des cinq années précédentes, étaient proportionnellement beaucoup plus nombreuses que les femmes non autochtones à déclarer avoir subi des blessures corporelles (59 % par rapport à 41 %). Elles étaient également plus susceptibles d'indiquer qu'elles craignaient pour leur vie (52 %<sup>E</sup> par rapport à 31 %), mais elles étaient aussi susceptibles que les femmes victimes non autochtones de prendre congé de leurs activités quotidiennes (33 %<sup>E</sup> et 27 %).

En ce qui a trait à la violence non conjugale, les femmes autochtones étaient plus susceptibles que les femmes non autochtones de subir des conséquences psychologiques. Plus particulièrement, des conséquences psychologiques ont été déclarées par les victimes dans 96 % des incidents de violence non conjugale à l'endroit des femmes autochtones, comparativement à 88 % des incidents impliquant les femmes non autochtones. Les conséquences physiques de la violence non conjugale étaient semblables entre les femmes autochtones et non autochtones.

### Encadré 3.2

#### Conséquences physiques de la violence perpétrée contre les femmes et déclarée par la police, 2011

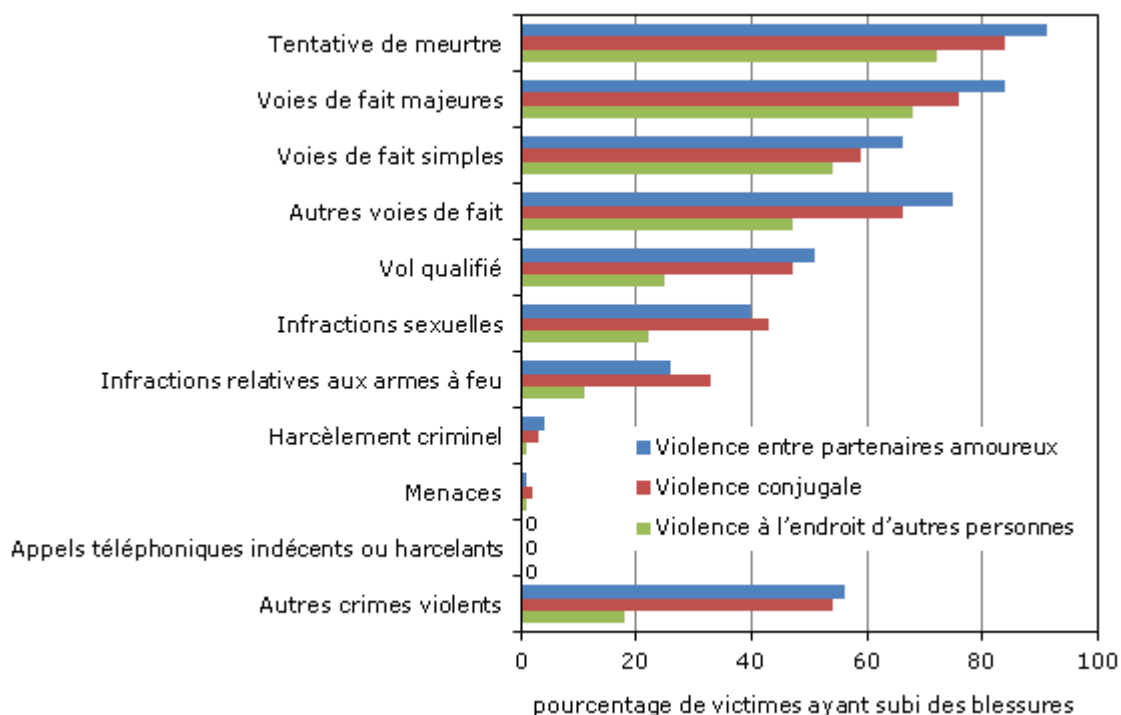
Outre les données sur la victimisation, il est possible de mesurer les conséquences physiques de la violence envers les femmes à l'aide des données policières qui sont recueillies au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Ces données sont basées sur les crimes qui ont été signalés à la police et dont celle-ci a établi le bien-fondé. Selon les données policières de 2011, 4 victimes féminines sur 10 (41 %) ont subi des blessures corporelles par suite de la violence déclarée par la police; cette proportion était semblable à celle des victimes masculines ayant subi des blessures (46 %). Pour ce qui est de certains crimes violents, les femmes étaient proportionnellement plus nombreuses que les hommes à subir des blessures, notamment dans les cas de violence sexuelle (25 % par rapport à 15 %) et d'infractions liées à l'entrave à la liberté, comme la séquestration et l'enlèvement (55 % par rapport à 45 %). Les hommes, en revanche, étaient plus susceptibles que les femmes d'être blessés dans le cas d'infractions de tentative de meurtre (85 % par rapport à 80 %) et de vol qualifié (37 % par rapport à 26 %). De façon générale, les blessures subies par les femmes et les hommes étaient mineures.

#### Les femmes victimes de violence aux mains de leur partenaire intime sont plus souvent blessées

La probabilité de subir des blessures variait selon le lien de l'auteur présumé avec la femme. Comme c'était le cas pour les hommes victimes, les femmes victimes de violence déclarée par la police étaient plus susceptibles de subir des blessures corporelles lorsque l'auteur présumé était un conjoint (49 %) ou un partenaire amoureux (53 %) que lorsqu'il était un membre de la famille autre que le conjoint, un ami, une connaissance ou un étranger (33 %). C'était le cas indépendamment du type d'infraction (graphique de l'encadré).

#### Graphique de l'encadré 3.2

Femmes victimes de violence déclarée par la police, selon la gravité des blessures, le lien de l'auteur présumé avec la victime et le type d'infraction, 2011



**Note :** La catégorie « Autres crimes violents » comprend le rapt, l'enlèvement, la prise d'otages, l'incendie criminel et les autres crimes violents. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

#### Les blessures étaient le plus souvent causées par l'usage de la force physique

C'est le plus souvent par la force physique plutôt que par les armes que les femmes victimes de crimes violents déclarés par la police ont été menacées ou blessées. En 2011, 87 % d'entre elles ont été blessées par la force physique; elles ont été frappées ou ont reçu des coups de pied, par exemple. Une proportion de 3 % des femmes ont subi des blessures infligées au moyen d'un couteau ou d'un autre instrument tranchant, 2 %, au moyen d'un objet contondant et 9 %, à l'aide d'autres armes.

## Répercussions sur la société de la violence envers les femmes

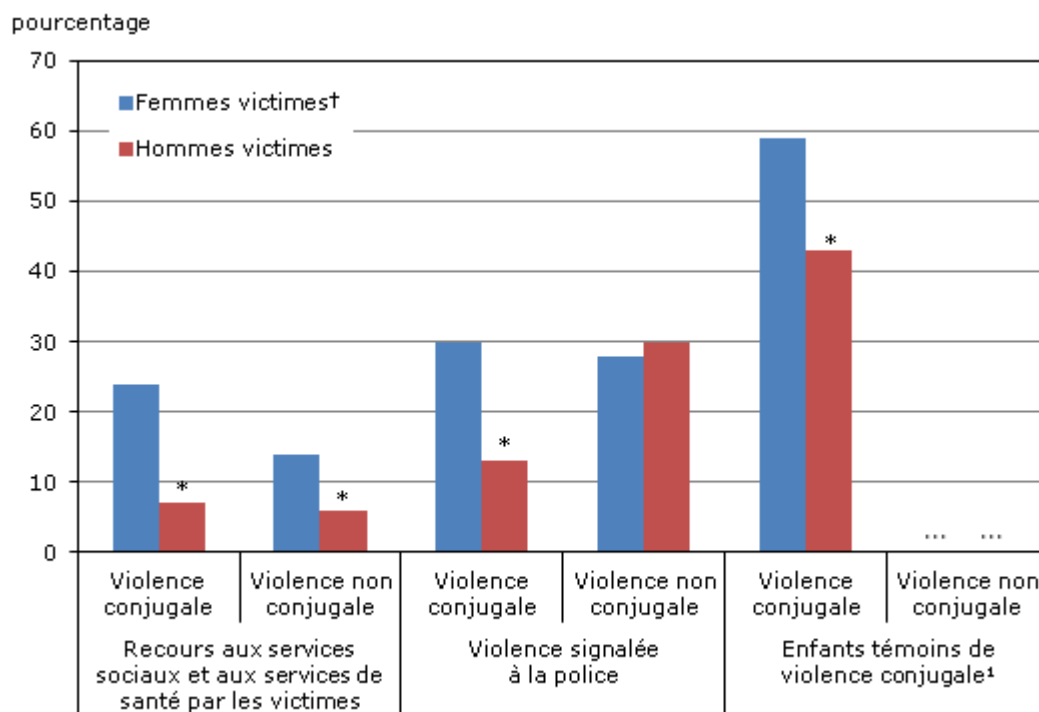
La violence faite aux femmes a un plus grand effet sur les services sociaux officiels que la victimisation avec violence faite aux hommes

Les membres de la famille et les amis de la victime, qui sont une source de soutien informel, peuvent être durement touchés, puisque leurs activités quotidiennes peuvent se trouver perturbées ou interrompues pour apporter du soutien à la victime (AuCoin et Beauchamp, 2007). En 2009, 76 % des femmes victimes de violence conjugale se sont confiées à des membres de leur famille, à des amis ou à des voisins. De même, dans 87 % des incidents de violence non conjugale faite aux femmes, les victimes ont dévoilé leur victimisation à ces personnes.

Les coûts sociaux supplémentaires découlent de l'aide aux victimes et à leur famille en ce qui a trait à la prestation et au maintien des services de soins de santé, de consultation, d'hébergement et d'autres types de soutien social. Selon les données sur la victimisation, la participation d'organismes de santé et de services sociaux était environ de deux à trois fois plus élevée dans les cas de violence faite aux femmes (conjugale et non conjugale) que dans les cas de violence faite aux hommes (graphique 3.4). (Cette question est approfondie plus en détail dans la section 4, qui porte sur les interventions en matière de violence envers les femmes.) Cela pourrait en partie témoigner des différences de la gravité des actes de violence à l'endroit des femmes et des hommes.

### Graphique 3.4

Répercussions sur la société de la victimisation avec violence autodéclarée, selon le sexe de la victime et le type de victimisation avec violence, Canada, 2009



... n'ayant pas lieu de figurer

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

1. Comprend seulement les victimes de violence conjugale ayant plus d'un enfant. Exclut un petit nombre de cas où la victime a déclaré avoir subi de la violence aux mains de son conjoint actuel et d'un ex-conjoint.

**Note :** La violence conjugale désigne la violence entre conjoints commise au cours des cinq années précédentes. La violence non conjugale désigne la violence commise au cours des 12 mois précédents. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Le système de justice pénale est également touché par la quantité d'actes criminels avec violence qui viennent à l'attention de la police. Le signalement de la violence conjugale faite aux femmes est passé de 36 % en 2004 à 30 % en 2009, mais la violence conjugale à l'endroit des femmes demeurait toujours plus probable que celle faite aux hommes d'être signalée à la police (30 % par rapport à 13 %). Le taux d'incidents de violence non conjugale commis contre les femmes et portés à l'attention de la police était à peu près égal à celui des hommes (28 % et 30 %).

### Les enfants sont plus souvent témoins de la violence conjugale à l'endroit de leur mère

Les enfants, en particulier, peuvent être des témoins directs de la violence conjugale. Pour les enfants, surtout ceux qui sont très jeunes, cette exposition à la violence peut avoir des conséquences psychologiques, cognitives, sociales et comportementales à long terme, engageant, par conséquent, des coûts aux systèmes de services sociaux et de justice pénale pour des années à venir (Holt, Buckley et Whelan, 2008; Kitzmann et autres, 2003).

De plus, le fait d'être témoin de violence à l'endroit d'un parent, ce qui est considéré comme une forme de mauvais traitement en vertu des lois provinciales et territoriales relatives à la protection de l'enfance, peut provoquer l'intervention immédiate des systèmes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance et d'aide à l'enfance. Ces autorités sont tenues de faire enquête sur les cas éventuels d'exposition des enfants à la violence conjugale, d'offrir les services nécessaires et, le cas échéant, de retirer les enfants du ménage violent<sup>5</sup> (Trocmé et autres, 2010).

Dans le cadre de l'ESG de 2009, on a demandé aux victimes de violence conjugale si leurs enfants avaient entendu ou vu les incidents de violence contre elles<sup>6</sup>. Comme il est décrit dans la section 1, les enfants étaient plus souvent présents lors des incidents de violence conjugale à l'endroit de leur mère qu'à l'endroit de leur père (59 % par rapport à 43 %) (graphique 3.4). Cette violence dont les enfants ont été témoins avait tendance à être plus grave lorsqu'elle était commise envers les mères.

À l'image de la gravité accrue de la violence conjugale faite aux femmes, les incidents de violence conjugale à l'endroit des mères étaient liés à des taux plus élevés de victimes de violence conjugale communiquant avec les services sociaux officiels (56 % par rapport à 33 %<sup>E</sup>). De même, l'intervention policière était plus fréquente lorsque la victime de violence conjugale était la mère de l'enfant que lorsque c'était le père (48 % par rapport à 25 %<sup>E</sup>).

## Encadré 3.3

## Conséquences de la violence autodéclarée dans les territoires, 2009

**Les expériences de violence non conjugale des femmes sont liées à des niveaux plus élevés de crainte**

Les données sur la victimisation ont été recueillies à l'aide d'une méthode différente dans les territoires<sup>7</sup>. Ainsi, les conséquences de la violence autodéclarée dans les territoires font l'objet d'une analyse distincte de celle des provinces.

À l'instar des résultats obtenus pour les provinces, l'influence de la victimisation sur les niveaux de crainte dépendait du lien de l'auteur présumé avec la victime de sexe féminin. Plus précisément, il n'y avait pas de différence dans les degrés de satisfaction à l'égard de la sécurité personnelle entre les femmes victimes de violence aux mains de leur conjoint et celles n'ayant pas été victimes de violence au cours des 12 mois précédents. Ce constat diffère de celui observé chez les femmes victimes de violence aux mains d'une personne autre que leur conjoint; les femmes victimes de violence non conjugale étaient moins susceptibles de déclarer se sentir à l'abri de la criminalité que les femmes victimes de violence conjugale et les non-victimes (71 % par rapport à 95 % et à 92 %).

Les femmes vivant dans les territoires étaient généralement plus craintives à l'égard de la criminalité que les hommes, mais les femmes victimes de violence conjugale dans les territoires étaient plus susceptibles que les hommes victimes d'être satisfaites de leur sécurité personnelle (95 % par rapport à 65 %<sup>E</sup>). On observe le contraire dans le cas des victimes de violence non conjugale, où les femmes victimes étaient moins susceptibles que les hommes victimes d'être confiantes à l'égard de leur sécurité personnelle (71 % par rapport à 91 %).

**Les femmes victimes de violence éprouvent un moins grand bien-être mental que les femmes non victimes de violence**

De façon générale, les perceptions de la santé physique et mentale étaient moins bonnes chez les victimes de crimes violents qui vivaient dans les territoires. Les chiffres étaient trop peu élevés pour produire des estimations statistiquement fiables de la santé des victimes de violence conjugale selon le sexe. Toutefois, les victimes de violence conjugale étaient moins susceptibles, dans l'ensemble, de décrire leur santé physique ou mentale en termes positifs par rapport aux personnes n'ayant pas été victimes de violence.

La victimisation avec violence à l'extérieur des relations conjugales influe également sur l'évaluation que fait une personne de sa santé physique et mentale. En particulier, les femmes victimes de violence aux mains d'une personne autre que leur conjoint étaient environ deux fois moins susceptibles (31 %<sup>E</sup>) que les femmes non victimes de violence (61 %) de se déclarer en bonne santé physique. De plus, 44 %<sup>E</sup> des femmes victimes de violence aux mains d'une personne autre que leur conjoint ont décrit leur santé mentale comme étant très bonne ou excellente, comparativement à 66 % des femmes n'ayant pas été victimes de violence au cours des 12 mois précédents. Les hommes victimes de violence non conjugale percevaient aussi clairement de façon plus négative leur santé mentale, mais ce n'était pas le cas de leur santé physique.

Les femmes victimes de violence dans les territoires étaient également moins susceptibles que les femmes non victimes de violence de se déclarer satisfaites de leur vie. Cela demeurerait vrai indépendamment du fait qu'une femme ait été victime de violence aux mains d'un conjoint ou d'un autre type d'agresseur. Les hommes victimes de violence étaient aussi moins susceptibles que les non-victimes de se déclarer satisfaits de leur vie.

**Les femmes victimes de violence conjugale sont plus susceptibles que les hommes victimes de subir des conséquences psychologiques**

Comme c'était le cas dans les provinces, les femmes victimes de violence conjugale qui vivaient dans les territoires étaient plus susceptibles que leurs homologues de sexe masculin de subir des conséquences psychologiques à la suite de leur victimisation (95 % par rapport à 65 %<sup>E</sup>). Les conséquences psychologiques les plus souvent exprimées par les femmes victimes de violence conjugale dans les territoires étaient les sentiments de bouleversement, de confusion ou de frustration (33 %<sup>E</sup>), de colère (32 %<sup>E</sup>) et de peine ou de déception (25 %<sup>E</sup>).



**Encadré 3.3 (suite)****Conséquences de la violence autodéclarée dans les territoires, 2009**

La gravité de la violence conjugale n'était pas liée aux troubles émotionnels chez les femmes victimes de violence dans les territoires. Les femmes ayant été victimes des formes de violence conjugale les plus graves étaient tout aussi susceptibles que celles ayant subi des gestes de violence conjugale moins graves de subir des conséquences psychologiques. Dans le même ordre d'idées, il n'y avait pas de différence dans les conséquences psychologiques entre les femmes victimes de violence conjugale ayant subi des blessures corporelles et celles n'en ayant pas subi. Les chiffres de la violence non conjugale étaient trop peu élevés pour produire des estimations fiables des conséquences psychologiques selon les blessures.

**La moitié des femmes victimes de violence conjugale dans les territoires ont subi des blessures corporelles**

Dans les territoires, la crainte pour sa vie constituait une réalité prédominante pour les femmes victimes de violence conjugale, puisqu'environ la moitié (51 %<sup>E</sup>) d'entre elles croyaient que leur vie était en danger. De plus, environ la moitié (49 %<sup>E</sup>) des femmes victimes de violence conjugale ont subi des blessures corporelles, soit une proportion semblable à celle des victimes de sexe masculin. Une intervention médicale a été nécessaire dans environ 41 %<sup>E</sup> des cas où les femmes ont été blessées, et une hospitalisation, dans 38 %<sup>E</sup> des cas.

Certaines femmes victimes de violence conjugale vivant dans les territoires n'ont pu vaquer à leurs activités quotidiennes. En 2009, plus du tiers (37 %<sup>E</sup>) des femmes victimes de violence conjugale ont déclaré avoir pris congé de leurs activités quotidiennes.

Contrairement aux cas de violence conjugale, la plupart des incidents de violence non conjugale à l'endroit des femmes n'ont pas entraîné de blessures corporelles. Dans près des deux tiers (65 %) des cas de violence non conjugale faite aux femmes, ces dernières n'ont pas subi de blessures; cette proportion est semblable à celle notée chez les victimes de sexe masculin (63 %).

**Les femmes victimes de violence conjugale ont plus souvent recours aux réseaux de soutien informel que les hommes victimes**

Comme c'était le cas dans les provinces, les coûts sociaux de la victimisation avec violence dans les territoires comprennent le fardeau qui repose sur les réseaux de soutien informel de la personne, de même que la prestation et le maintien des services sociaux et de justice pénale. Les données sur la victimisation révèlent que 84 % des femmes victimes de violence conjugale dans les territoires ont parlé de l'incident à des membres de leur famille, à des amis ou à des voisins, soit une proportion beaucoup plus élevée que celle observée pour leurs homologues de sexe masculin (50 %<sup>E</sup>). La même tendance selon le sexe n'était pas claire dans le cas de la violence non conjugale. Dans 70 % des incidents de violence non conjugale faite aux femmes, les victimes se sont confiées à des membres de leur famille, à des amis ou à des voisins, comparativement à 81 % des incidents dont les victimes étaient des hommes.

Dans les territoires, il n'y avait pas de différences importantes entre les victimes de violence conjugale de sexe féminin ou de sexe masculin en ce qui a trait au signalement ou non de la victimisation à la police (58 % par rapport à 44 %<sup>E</sup>). Bien que la publication de l'analyse de la violence non conjugale selon le sexe ne soit pas possible en raison des chiffres peu élevés, 32 %<sup>E</sup> des incidents, qu'ils aient été commis contre des femmes ou des hommes, sont venus à l'attention de la police en 2009.

### Encadré 3.4

#### Coûts économiques de la violence envers les femmes

Les coûts financiers et économiques de la violence à l'endroit des femmes se font sentir dans tous les secteurs de la société canadienne. Outre les coûts engagés par les services sociaux et les services de justice pénale pour répondre aux besoins de la victime et du contrevenant, un fardeau financier peut peser sur les employés et les employeurs en raison de la diminution de la productivité et de la perte de revenus (Day, McKenna et Bowlus, 2005; gouvernement du Manitoba, s.d.). Cela s'ajoute aux coûts directs assumés par la victime et sa famille, qui doivent souvent composer avec une perte de revenus ainsi qu'avec des dépenses directes liées aux soins de santé physique et mentale (Day, McKenna et Bowlus, 2005).

L'estimation du coût global de la violence faite aux femmes est une tâche importante, mais fort complexe. L'établissement des coûts à inclure, l'accessibilité des données, les différences de mesures entre les sources de données ainsi que les hypothèses méthodologiques à privilégier ne sont que quelques difficultés auxquelles sont confrontés les chercheurs lorsqu'ils tentent d'estimer les coûts de la violence faite aux femmes (Zhang et autres, 2013). Malgré cela, un certain nombre d'études ont traité des coûts économiques de la violence pour les victimes et la société canadienne (Wells, Boodt et Emery, 2012; Varcoe et autres, 2011). Cependant, ces études ne peuvent servir à établir des comparaisons directes, car les méthodes diffèrent et aucune d'entre elles n'est tout à fait complète.

Plus récemment, le ministère de la Justice Canada (Zhang et autres, 2013) a mené une étude sur l'estimation des répercussions économiques de la violence conjugale au pays. Dans l'ensemble, on estime que le coût de la violence conjugale à l'endroit des femmes et des hommes s'établissait à 7,4 milliards de dollars en 2009. Environ les trois quarts (74 %) de ces coûts correspondaient aux coûts intangibles pour les victimes (p. ex. les souffrances et les douleurs) et les membres de leur famille (p. ex. la perte d'affection). L'étude souligne que ce coût de la violence conjugale est probablement une sous-estimation puisque les données n'étaient pas disponibles dans certaines régions.

Les coûts de la violence conjugale faite aux femmes étaient généralement plus élevés que ceux de la violence conjugale faite aux hommes, et ce, pour toutes les catégories sauf les hospitalisations de courte durée. Le coût total de la violence conjugale faite aux femmes a été estimé à 4,8 milliards de dollars.

Dans la présente étude, les répercussions économiques de la violence conjugale ont été classées en trois catégories : les victimes directes (principales), les tiers (p. ex. les enfants et les employeurs) et le système de justice (civile et pénale). L'étude montre que les coûts se rapportant à la victime sont les plus élevés, s'établissant à 6,0 milliards de dollars. Ces coûts sont associés aux dépenses en services de consultation en santé mentale, à la perte de productivité au travail ou à l'école, à la réparation ou au remplacement de biens endommagés, aux frais juridiques du divorce ou de la séparation, et aux coûts intangibles, comme les souffrances et les douleurs.

Les coûts assumés par les tiers figurent au deuxième rang, s'élevant à 889,9 millions de dollars. Ils comprennent les coûts que représentent, pour les enfants de la victime, les jours d'absence à l'école, la perte de revenus futurs et la perte d'affection et de plaisir. Cette catégorie comprend également la baisse de rendement que subissent les employeurs en raison d'employés en retard, distraits et moins productifs, ainsi que les coûts liés à la prestation de services sociaux pour les victimes, comme les maisons d'hébergement et les services d'écoute téléphonique.

La proportion restante des coûts, qui s'élèvent à 545,2 millions de dollars, revient au système de justice. Ils comprennent les coûts associés aux services de police, aux cours de justice, aux poursuites, à l'aide juridique et aux services correctionnels, de même que les coûts liés à la justice civile, y compris les ordonnances de protection civile, le divorce et la séparation, et les systèmes de protection de l'enfance.

## Résumé

On a examiné, dans la présente section, certaines des conséquences directes et indirectes de la violence faite aux femmes. Non seulement les victimes souffrent-elles sur les plans psychologique et physique, mais leur sentiment de sécurité et la perception de leur bien-être sont souvent touchés par leur expérience de victimisation. Si les femmes victimes de violence aux mains de leur conjoint n'affichaient pas toujours des niveaux plus élevés de crainte que les autres femmes, les femmes victimes de violence aux mains d'un étranger, d'un ami, d'une connaissance ou d'un membre de la famille autre qu'un conjoint étaient moins susceptibles que les femmes non victimes de violence de se sentir à l'abri de la criminalité. Les femmes victimes de violence, tant celles victimes de violence aux mains de leur conjoint que celles victimisées par un autre agresseur, étaient moins susceptibles de qualifier leur santé mentale de façon positive, et elles étaient plus susceptibles de subir un niveau élevé de stress et de prendre des médicaments contre la dépression, l'anxiété ou les troubles du sommeil.

La violence envers les femmes entraîne également toute une gamme de conséquences négatives qui n'affectent pas seulement la victime. En effet, les membres de la famille et les amis peuvent être touchés directement ou indirectement par la violence, en particulier les enfants qui sont plus souvent témoins de violence conjugale à l'endroit de leur mère que de leur père. De plus, les coûts sociaux de la violence faite aux femmes peuvent provenir de la prestation et du maintien des services de soutien sociaux et de justice pénale. En général, le recours à ces services est plus fréquent dans les cas de violence à l'endroit des femmes que dans le cas des hommes victimes. Cela porte à croire que les coûts économiques liés à la prestation de ces services ainsi que les implications financières de la violence aux victimes et à leur famille sont importants.

## Références

AUCOIN, Kathy, et Diane BEAUCHAMP. 2007. « Répercussions et conséquences de la victimisation, ESG 2004 », *Juristat*, vol. 27, n° 1, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 28 septembre 2012).

BLACK, Tara, et autres. 2008. « The Canadian child welfare system response to exposure to domestic violence investigations », *Child Abuse & Neglect*, vol. 32, n° 3, p. 393 à 404.

DAY, Tanis, Katherine MCKENNA et Audra BOWLUS. 2005. *The Economic Costs of Violence Against Women: An Evaluation of the Literature*. Recueil de mémoires d'experts aux fins de préparation d'une étude approfondie du Secrétaire général portant sur toutes les formes de violence contre les femmes, Nations Unies (site consulté le 28 septembre 2012).

GOVERNEMENT DU MANITOBA, SERVICES À LA FAMILLE ET TRAVAIL MANITOBA. sans date. *Pourquoi les employeurs doivent se soucier de la violence familiale* (site consulté le 28 septembre 2012).

HOLT, Stephanie, Helen BUCKLEY et Sathbh WHELAN. 2008. « The impact of exposure to domestic violence on children and young people: A review of literature », *Child Abuse & Neglect*, vol. 32, n° 8, p. 797 à 810.

JOHNSON, Holly, et Myrna DAWSON. 2011. *Violence Against Women in Canada: Research and Policy Perspectives*, Don Mills, Oxford University Press.

JOHNSON, Holly, Natalia OLLUS et Sami NEVALA. 2008. *Violence Against Women: An International Perspective*, New York, Springer.

KITZMANN, Katherine M., et autres. 2003. « Child witnesses to domestic violence: A meta-analytic review », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 71, n° 2, p. 339 à 352.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. 2011. *La violence à l'encontre des femmes : Violence d'un partenaire intime et violence sexuelle à l'encontre des femmes*, feuillet d'information n° 239 (site consulté le 28 septembre 2012).

REEVES, Carol, et Anne M. O'LEARY-KELLY. 2007. « The effects and costs of intimate partner violence for work organizations », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 22, n° 3, p. 327 à 344.

SCOTT, Hannah. 2003. « Stranger danger: Explaining women's fear of crime », *Western Criminology Review*, vol. 4, n° 3, p. 203 à 214.

TROCMÉ, Nico, et autres. 2010. « Chapitre 1 : Introduction », *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants — 2008 : Données principales*, Ottawa.

TURCOTTE, Martin. 2011. « Les femmes et la santé », *Femmes au Canada*, produit n° 89-503-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 1<sup>er</sup> août 2012).

VARCOE, Colleen, et autres. 2011. « Attributing selected costs to intimate partner violence in a sample of women who have left abusive partners: A social determinants of health approach », *Analyse de politiques*, vol. 37, n° 3, p. 359 à 380.

WELLS, Lana, Casey BOODT et Herb EMERY. 2012 (juin). « Preventing domestic violence in Alberta: A cost savings perspective », *The School of Public Policy, SPP Research Papers*, vol. 5, n° 17 (site consulté le 28 septembre 2012).

ZHANG, Ting, et autres. 2013. *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.

## Notes

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

1. Dans la section portant sur la sécurité, la santé et le bien-être perçus, la violence conjugale comprend l'autodéclaration de la victimisation aux mains du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des 12 mois précédents. Sauf indication contraire, dans les autres sections, la violence conjugale désigne la victimisation aux mains d'un conjoint durant les cinq années précédentes. La violence non conjugale désigne la victimisation commise au cours des 12 mois précédents.
2. Puisque la victimisation et les mesures de sécurité, de santé et de satisfaction à l'égard de la vie ont été saisies au même moment, il est impossible de déterminer si le bien-être de la personne a précédé ou suivi la victimisation avec violence.
3. Exclut les personnes vivant dans les villes et les communautés qui n'ont pas accès aux transports en commun et celles n'utilisant jamais les transports en commun une fois la nuit tombée.
4. Il est impossible d'utiliser une période de référence semblable pour les cas de violence non conjugale, puisque les Canadiens ne doivent déclarer que leur expérience de violence non conjugale subie au cours des 12 mois précédents.
5. Des études antérieures ont montré que, dans la plupart des provinces et des territoires canadiens, le retrait des enfants exposés à la violence familiale dépend souvent de la présence d'autres formes de mauvais traitement que le fait qu'ils soient témoins de la violence (Black et autres, 2008).
6. Comprend les victimes de violence conjugale ayant plus d'un enfant.
7. Contrairement à l'analyse de l'Enquête sociale générale pour les provinces, on utilise une valeur  $p < 0,1$  dans le cas de différences statistiquement significatives pour les territoires, compte tenu de la faible taille des échantillons.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 3.1

Sentiments de sécurité par rapport à la criminalité déclarés par les Canadiens, selon le sexe de la victime et l'incident de victimisation autodéclaré, 2009

Sentiments de sécurité par rapport à la criminalité	Victimes de violence conjugale <sup>1</sup>			Victimes de violence non conjugale <sup>2</sup>			Non-victimes <sup>†</sup>		
	Femmes <sup>†</sup>	Hommes	Total	Femmes <sup>†</sup>	Hommes	Total	Femmes <sup>†</sup>	Hommes	Total
	pourcentage								
<b>Sécurité personnelle</b>									
Très ou plutôt satisfait	89	95	92	87**	92*, **	89**	91	94*	93
Plutôt ou très insatisfait	10 <sup>E</sup>	F	7 <sup>E</sup>	13**	8 <sup>E*</sup> , **	10**	7	5*	6
<b>Marcher seul dans votre quartier une fois la nuit tombée<sup>3</sup></b>									
En sécurité	80	96*	88	75**	90*, **	84**	85	95*	91
Insécurité	20 <sup>E</sup>	F	12 <sup>E</sup>	25**	10 <sup>E*</sup> , **	16**	14	5*	9
<b>Attendre ou utiliser les transports en commun seul une fois la nuit tombée<sup>4</sup></b>									
Pas du tout inquiet	36 <sup>E</sup>	74*	57	28 <sup>E**</sup>	67*	50**	43	73*	59
Plutôt ou très inquiet	64 <sup>E</sup>	F	43 <sup>E</sup>	72**	32*	50**	56	26*	40
<b>Être seul à la maison en soirée ou pendant la nuit<sup>5</sup></b>									
Pas du tout inquiet	65**	85*	75**	71**	86*, **	79**	77	90*	83
Plutôt ou très inquiet	35**	14 <sup>E*</sup>	25**	29**	14*, **	21**	23	9*	16

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence, femmes ( $p < 0,05$ )

\*\* différence significative par rapport à la catégorie de référence, non-victimes ( $p < 0,05$ )

1. Comprend la violence entre conjoints en droit, de fait et de même sexe au cours des 12 mois précédents.

2. Comprend la violence contre des membres de la famille autres que le conjoint, des amis, des connaissances et des étrangers au cours des 12 mois précédents.

3. Exclut les personnes ayant déclaré qu'elles ne marchent pas ou qu'elles ne marchent jamais seules dans leur quartier une fois la nuit tombée.

4. Exclut les personnes vivant dans les villes et les collectivités qui n'ont pas accès aux transports en commun et celles n'utilisant jamais les transports en commun une fois la nuit tombée.

5. Exclut les personnes qui ne sont jamais seules à la maison en soirée ou pendant la nuit.

**Note :** Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » ne figurent pas dans le présent tableau; par conséquent, la somme des victimes peut ne pas correspondre au total. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 3.2

Perceptions de la santé et du bien-être déclarées par les Canadiens, selon le sexe de la victime et l'incident de victimisation autodéclaré, 2009

Perceptions de la santé et du bien-être	Victimes de violence conjugale <sup>1</sup>			Victimes de violence non conjugale <sup>2</sup>			Non-victimes <sup>†</sup>		
	Femmes <sup>†</sup>	Hommes	Total	Femmes <sup>†</sup>	Hommes	Total	Femmes <sup>†</sup>	Hommes	Total
	pourcentage								
<b>Santé physique</b>									
Excellente ou très bonne	54	57	55	58	63	61	62	63	62
Bonne	28 <sup>E</sup>	29 <sup>E</sup>	28	25	28	26	25	26	26
Passable ou mauvaise	18 <sup>E</sup>	14 <sup>E</sup>	16 <sup>E</sup>	16	9*	12	13	10*	12
<b>Santé mentale</b>									
Excellente ou très bonne	52**	68*	60**	65**	73*	69**	73	74	73
Bonne	33**	22 <sup>E</sup>	28	24	20	22	21	21	21
Passable ou mauvaise	14 <sup>E**</sup>	F	12 <sup>E**</sup>	11**	7 <sup>E</sup>	9**	5	4*	5
<b>Niveau de stress quotidien</b>									
Pas de stress du tout ou pas beaucoup de stress	9 <sup>E**</sup>	F	8 <sup>E**</sup>	18**	31*, **	25**	34	37*	36
Un peu de stress	38	46	41	41	37	38	42	40	41
Assez ou beaucoup de stress	53**	47**	50**	41**	32*, **	36**	23	21*	22
<b>Satisfaction à l'égard de la vie</b>									
Satisfait	76**	83**	80**	85**	88**	87**	92	93*	92
Insatisfait	22 <sup>E**</sup>	17 <sup>E**</sup>	20**	15**	11**	13**	7	6*	6

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence, femmes ( $p < 0,05$ )

\*\* différence significative par rapport à la catégorie de référence, non-victimes ( $p < 0,05$ )

1. Comprend la violence entre conjoints en droit, de fait et de même sexe au cours des 12 mois précédents.

2. Comprend la violence contre des membres de la famille autres que le conjoint, des amis, des connaissances et des étrangers au cours des 12 mois précédents.

**Note :** Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » ne figurent pas dans le présent tableau; par conséquent, la somme des victimes peut ne pas correspondre au total. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

## Section 4 : Les interventions en matière de violence envers les femmes

par Maire Sinha

Au cours des 30 dernières années, les interventions sociales et du système de justice pénale en matière de violence faite aux femmes ont évolué. Des actes de violence envers les femmes qui étaient auparavant considérés comme des affaires privées, tels que la violence conjugale, sont maintenant considérés comme de graves crimes violents (Schneider, 2007). Un exemple de ce virage a été l'adoption, durant les années 1980, de politiques favorables à l'inculpation en matière de violence conjugale; ces dernières ont eu pour effet de transférer de la victime à la police et à l'État le fardeau de la décision de déposer une accusation. La création et la croissance de tribunaux spécialisés en violence familiale ont été un autre élément d'intervention spécialisé en matière de violence conjugale qu'il convient de souligner (Johnson, 2006).

On peut également mentionner l'adoption de modifications législatives visant à lutter contre des types précis de crimes dont les victimes sont surtout les femmes. Parmi les modifications apportées au *Code criminel*, il y a eu l'abrogation de l'infraction de viol et la création des infractions d'agression sexuelle en 1983, ainsi que l'adoption de l'infraction de harcèlement criminel en 1993. Tous ces changements institutionnels sur le plan procédural et législatif ont accompagné une émergence de services s'adressant aux victimes d'actes criminels violents, dont des refuges pour femmes violentées et des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle (Johnson et Dawson, 2011).

Malgré l'évolution des interventions en matière de violence faite aux femmes, il se peut que certaines victimes de violence ne se tournent toujours pas vers le système judiciaire ou des sources de soutien officielles pour obtenir de l'aide. La présente section repose sur des données autodéclarées sur la victimisation pour permettre l'examen de la mesure dans laquelle les victimes signalent leur victimisation à la police, des raisons motivant cette décision, ainsi que de l'utilisation d'autres services par les victimes. Les tendances de la violence conjugale (commise par le conjoint actuel ou par d'ex-conjoints) et de la violence non conjugale font l'objet d'un examen distinct. Les données sur la violence conjugale sont basées sur les expériences de victimisation avec violence subies durant les cinq années précédentes, alors que les données sur la violence non conjugale sont fondées sur les affaires de violence survenues au cours des 12 mois précédant la tenue de l'enquête. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on effectue des comparaisons entre la violence conjugale et la violence non conjugale.

Par ailleurs, on utilise les données déclarées par la police qui ont été recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Elles servent à examiner la fréquence à laquelle les affaires de violence sont classées par la police en ce qui a trait au lien de l'auteur présumé avec la victime et à la gravité de l'infraction. La disponibilité et l'utilisation des refuges et d'autres services gouvernementaux d'aide aux victimes sont également examinées au moyen de données administratives provenant des fournisseurs de services.

### Signalement de la violence envers les femmes à la police

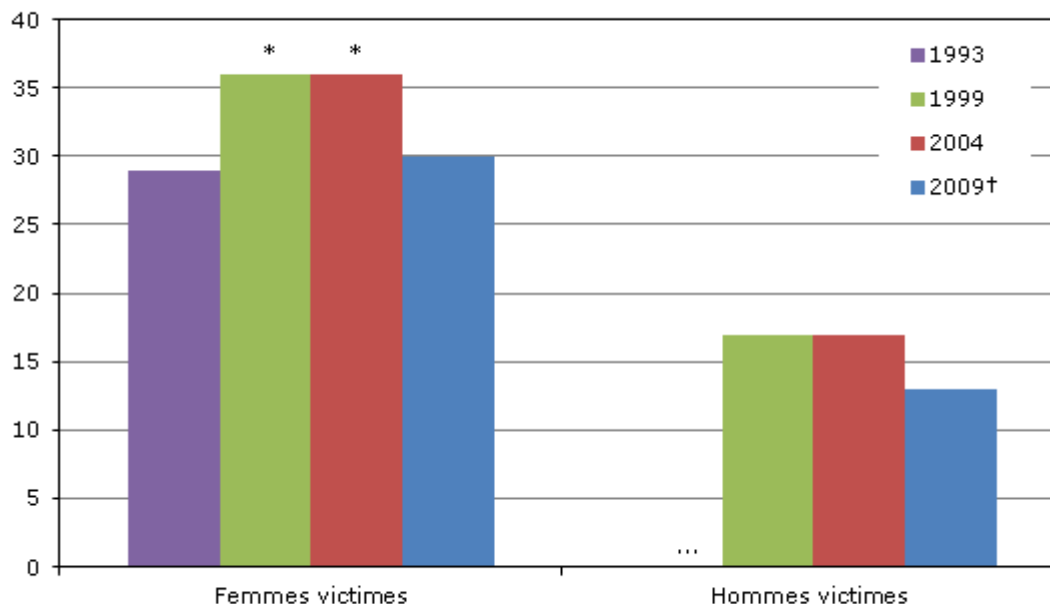
#### On note un recul du signalement de la violence conjugale faite aux femmes à la police

Les données sur la victimisation laissent entendre que la violence faite aux femmes n'est souvent pas signalée à la police. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2009 sur la victimisation, moins du tiers (30 %) des victimes de sexe féminin ont indiqué que l'incident de violence conjugale commis contre elles a été signalé à la police<sup>1</sup>. Ce taux était inférieur à celui de 36 % enregistré en 2004, soit le cycle précédent de l'enquête (graphique 4.1). Ce recul n'a pas été observé chez les victimes masculines, qui demeureraient moins susceptibles que les victimes féminines d'indiquer que l'incident de violence conjugale a été porté à l'attention de la police (13 % en 2009 et 17 % en 2004<sup>2</sup>). Les différences entre les sexes pour ce qui est du signalement à la police peuvent refléter la constatation selon laquelle les hommes victimes subissent des formes moins graves de violence conjugale que les femmes victimes (voir la section 1).

## Graphique 4.1

## Taux de signalement de la violence conjugale à la police, selon le sexe de la victime, Canada, 1993, 1999, 2004 et 2009

pourcentage d'incidents signalés à la police



... n'ayant pas lieu de figurer

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

**Note :** Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe ayant subi de la violence conjugale au cours des cinq années précédentes. Les données de l'Enquête sociale générale obtenues auprès des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 1999, 2004 et 2009; Enquête sur la violence envers les femmes, 1993.

Avant qu'on observe le recul du signalement de la violence conjugale faite aux femmes, les taux de signalement à la police avaient augmenté entre 1993 et 1999, puis ils s'étaient stabilisés de 1999 à 2004. La croissance initiale des taux de signalement à la police était attribuable au fait que les femmes avaient davantage confiance en la capacité du système de justice pénale de venir en aide aux victimes de violence conjugale (Johnson et Hotton, 2001).

Comparativement à la violence conjugale, les taux de signalement à la police de la violence commise contre les femmes à l'extérieur d'une relation conjugale sont relativement stables depuis 1999. En 2009, 28 % des incidents de violence non conjugale envers les femmes ont été signalés à la police, soit une proportion semblable à celles enregistrées en 2004 et en 1999. Les niveaux de contact avec la police pour des incidents de violence non conjugale étaient presque identiques entre les femmes et les hommes, ce qui tranche avec la différence qui ressort entre les sexes lorsqu'il s'agit de violence conjugale.

Les taux de signalement à la police étaient semblables d'une province à l'autre. Cette constatation valait tant pour la violence conjugale que pour la violence non conjugale envers les femmes.



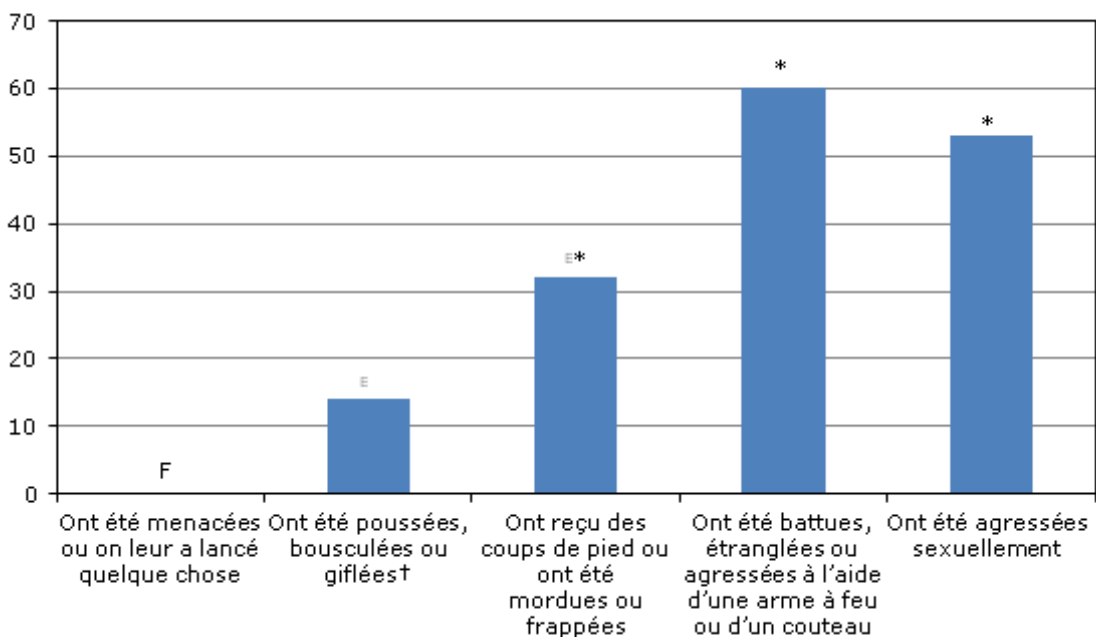
## La police est plus souvent appelée lorsqu’il s’agit des formes de violence les plus graves

Un certain nombre de facteurs peuvent influencer sur la décision de signaler ou non un acte de violence à la police. Lorsqu’il s’agit de violence conjugale, la gravité accrue de la violence accroît la probabilité que la police intervienne. Plus de la moitié des femmes victimes des formes les plus graves de violence conjugale ont indiqué que la police a été appelée, dont 53 % des femmes qui ont été agressées sexuellement et 60 % de celles qui ont été battues, étranglées ou agressées à l’aide d’une arme. Par comparaison, parmi les femmes victimes de formes moins graves de violence conjugale, soit celles qui ont été poussées, bousculées ou giflées, 14 %<sup>E</sup> ont signalé l’incident à la police (tableau 4.1; graphique 4.2). De même, les taux de signalement à la police étaient plus élevés chez les femmes victimes de violence conjugale qui ont subi des blessures corporelles, qui craignaient pour leur vie et qui ont vécu le plus grand nombre d’actes de violence conjugale.

### Graphique 4.2

#### Taux de signalement à la police selon le type de violence conjugale envers les femmes, Canada, 2009

pourcentage d’incidents signalés à la police



E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence (p < 0,05)

**Note :** Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe ayant subi de la violence conjugale au cours des cinq années précédentes. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d’une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sociale générale de 2009.

Les actes de violence commis par une personne autre que le conjoint contrastaient quelque peu avec ces tendances. Dans ces incidents, les taux de signalement étaient semblables peu importe si les victimes de sexe féminin ont subi des blessures ou non. Cependant, l’intervention policière était quatre fois plus fréquente dans les cas où une arme a été utilisée contre la femme victime de violence non conjugale que dans les cas où aucune arme n’a été utilisée (64 % par rapport à 16 %). La violence non conjugale faite aux femmes était également plus susceptible d’être portée à l’attention de la police lorsqu’elle impliquait plusieurs contrevenants (51 %) plutôt qu’un seul contrevenant (18 %).

Dans les incidents de violence non conjugale, le lien de l'auteur présumé avec la victime n'avait aucune incidence sur la décision d'appeler ou non la police. Autrement dit, les incidents de violence aux mains d'un étranger étaient tout aussi susceptibles que les incidents commis par une personne connue de la victime d'être portés à l'attention de la police. Cette tendance s'observait tant chez les victimes féminines que chez les victimes masculines.

### Les agressions sexuelles non conjugales sont rarement signalées à la police

La police, qui est chargée d'intervenir dans toutes les affaires de violence, de faire enquête sur ces affaires et de les corroborer, était rarement mise au courant des agressions sexuelles commises par une personne autre que le conjoint. En effet, 9 agressions sexuelles sur 10 (90 %) commises sur les femmes par un auteur présumé autre que le conjoint n'ont jamais été signalées à la police. C'était surtout le cas des formes les moins graves d'agression sexuelle, notamment les attouchements sexuels autodéclarés, où 96 % des incidents dont les femmes ont été victimes n'ont pas été signalés à la police. Par comparaison, 63 % des attaques de nature sexuelle<sup>3</sup>, 60 % des voies de fait et 53 % des vols qualifiés n'ont pas été signalés à la police.

### Les femmes ayant de faibles niveaux de scolarité sont plus susceptibles de communiquer avec la police pour signaler la violence conjugale

Les caractéristiques des victimes peuvent aussi influencer sur le fait que la violence à l'endroit des femmes est portée ou non à l'attention de la police, bien que ces caractéristiques diffèrent entre les victimes de violence conjugale et les autres victimes. Dans le cas de la violence conjugale, les femmes ayant les niveaux de scolarité les plus bas et les revenus les plus faibles (moins de 30 000 \$) étaient les plus susceptibles d'indiquer que la police avait été appelée (tableau 4.2). Le niveau de scolarité et le revenu n'avaient aucune incidence sur le fait que les actes de violence non conjugale étaient portés ou non à l'attention de la police.

L'âge de la victime féminine ne déterminait d'aucune façon si la police était mise au courant ou non des incidents de violence conjugale, mais les jeunes femmes ayant été victimes de violence non conjugale étaient moins susceptibles que leurs aînées d'indiquer que l'incident avait été signalé à la police (tableau 4.3). Environ 15 %<sup>E</sup> des incidents de violence non conjugale envers les jeunes femmes de 15 à 24 ans ont été signalés à la police, comparativement à 39 %<sup>E</sup> des incidents dont ont été victimes les femmes de 25 à 34 ans et à 38 % de ceux commis contre les femmes de 35 ans et plus.

### On observe des taux semblables de signalement entre les femmes autochtones et non autochtones, entre les femmes de minorités visibles et celles n'appartenant pas à une minorité visible, et entre les immigrantes et les non-immigrantes

Alors que le risque de victimisation différait entre les femmes autochtones et les femmes non autochtones, ces premières étaient tout aussi susceptibles que ces dernières de signaler la victimisation à la police. Environ 4 femmes autochtones sur 10 ayant été victimisées par leur conjoint ont indiqué que la police avait été appelée; cette proportion ne différait pas considérablement de celle observée chez les femmes non autochtones. De même, parmi les incidents de violence non conjugale commis contre les femmes autochtones, environ le quart ont été signalés à la police, soit une proportion semblable à celle notée chez les femmes non autochtones.

Le signalement des incidents de violence conjugale à la police ne variait pas entre les femmes de minorités visibles et celles n'appartenant pas à une minorité visible (tableau 4.2). Les taux de signalement de la violence conjugale faite aux femmes étaient également semblables entre les immigrantes et les non-immigrantes. Dans le cas de la violence non conjugale, il n'était pas possible d'examiner les différences entre les sexes parmi ces populations en raison des chiffres peu élevés. Cependant, les taux globaux de signalement à la police étaient semblables entre les membres de minorités visibles et ceux n'appartenant pas à une minorité visible, ainsi qu'entre les immigrants et les non-immigrants<sup>4</sup>.

## Le fait d'appeler la police est souvent lié au désir des femmes de mettre fin à la violence

Signaler la victimisation à la police est une décision personnelle où entrent en ligne de compte un certain nombre de facteurs. Le plus souvent, les femmes ont signalé elles-mêmes les incidents de violence conjugale à la police (84 %). Lorsqu'on leur a demandé pourquoi elles se sont tournées vers la police, la raison qui était de loin la plus souvent invoquée, soit par 95 % des répondantes, était leur désir de mettre fin à la violence et d'être protégées (tableau 4.4). Cette proportion était beaucoup plus élevée que celle observée chez les hommes victimes de violence conjugale qui ont dit avoir été motivés par ce facteur (70 %). Un sens du devoir était la deuxième raison en importance pour laquelle les femmes victimes de violence conjugale (47 %) avaient fait appel à la police. Le désir de mettre fin à la violence et le sens du devoir étaient aussi les principales raisons qui avaient poussé les hommes à signaler à la police la violence conjugale dont ils étaient victimes.

Par ailleurs, les femmes victimes de violence non conjugale étaient également plus susceptibles que les hommes victimes de communiquer avec la police pour mettre fin à la violence et être protégées (83 %). Elles étaient tout aussi susceptibles que les hommes victimes de faire appel à la police pour d'autres raisons (tableau 4.5).

## Dans les incidents de violence faite aux femmes, l'intervention policière consiste le plus souvent à se rendre sur les lieux

On a demandé aux victimes qui ont dit que la police avait été mise au courant de l'incident de violence d'indiquer ce que la police avait fait lorsqu'elle en avait été informée. La majorité (85 %) des femmes victimes de violence conjugale ont mentionné que la police s'était rendue sur les lieux de l'incident, soit une proportion semblable à celle des hommes victimes de violence conjugale (82 %). Toutefois, les femmes victimes de violence conjugale étaient plus susceptibles que leurs homologues de sexe masculin de mentionner que la police avait donné un avertissement à leur conjoint, l'avait éloigné, l'avait arrêté ou avait porté des accusations contre lui (tableau 4.6). Il se peut que les différences entre les sexes quant à l'intervention policière reflètent le constat selon lequel la violence conjugale envers les femmes a tendance à être plus grave que celle perpétrée à l'endroit des hommes.

Parmi les femmes qui ont signalé des incidents de violence non conjugale à la police, 72 % ont dit que la police s'était rendue sur les lieux et 73 % ont indiqué qu'un rapport avait été fait ou qu'une enquête avait été menée (tableau 4.7). Des interventions policières semblables ont été effectuées dans le cas des incidents de violence non conjugale à l'endroit des hommes.

## La plupart des victimes de sexe féminin sont satisfaites du travail de la police

Parmi les femmes victimes qui ont indiqué que la police avait été appelée, la plupart étaient satisfaites du travail de celle-ci. Environ les deux tiers (65 %) des femmes victimes de violence conjugale se sont dites plutôt ou très satisfaites de l'intervention policière. Lorsqu'il s'agissait de violence commise à l'extérieur d'une relation conjugale, 59 % des victimes de sexe féminin en étaient satisfaites. Ces niveaux de satisfaction étaient semblables à ceux des hommes victimes de violence tant conjugale que non conjugale.

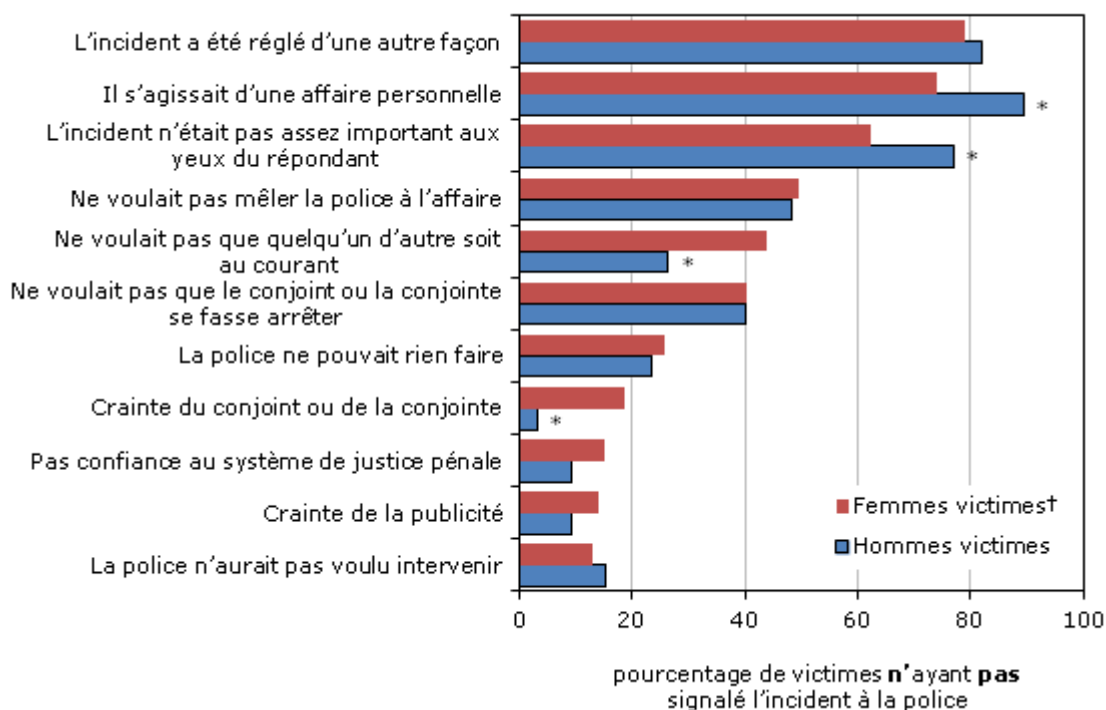
Dans le cadre de l'ESG, on a également demandé aux victimes de violence conjugale si le comportement de leur conjoint violent avait changé après l'intervention policière. Près de la moitié (48 %) des femmes victimes de violence conjugale ont indiqué que les actes de violence avaient diminué après l'intervention de la police (tableau 4.6), alors que 23 %<sup>E</sup> ont dit que la violence était demeurée la même et 6 %<sup>E</sup> ont indiqué qu'elle avait augmenté.

## « Tout a été réglé d'une autre façon » est la raison la plus fréquente de ne pas signaler la violence conjugale

Les femmes ont diverses raisons de ne pas signaler leurs expériences de violence à la police. Parmi les 69 % de femmes victimes de violence conjugale qui ont indiqué que l'incident n'était pas venu à l'attention de la police, le fait de régler la situation d'une autre façon ou le sentiment qu'il s'agissait d'une affaire personnelle figuraient parmi les raisons les plus souvent invoquées pour ne pas avoir signalé l'incident (79 % et 74 %). Même si ces raisons étaient semblables à celles invoquées par les hommes, les femmes étaient six fois plus susceptibles que ces derniers de dire que l'incident n'avait pas été signalé par peur de leur conjoint (19 % par rapport à 3 %). En outre, elles étaient près de deux fois plus susceptibles que les hommes de dire qu'elles ne voulaient pas que quelqu'un d'autre soit au courant de l'affaire (44 % par rapport à 26 %) (graphique 4.3).

### Graphique 4.3

Raisons pour lesquelles la violence conjugale n'a pas été signalée à la police, selon le sexe de la victime, Canada, 2009



† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

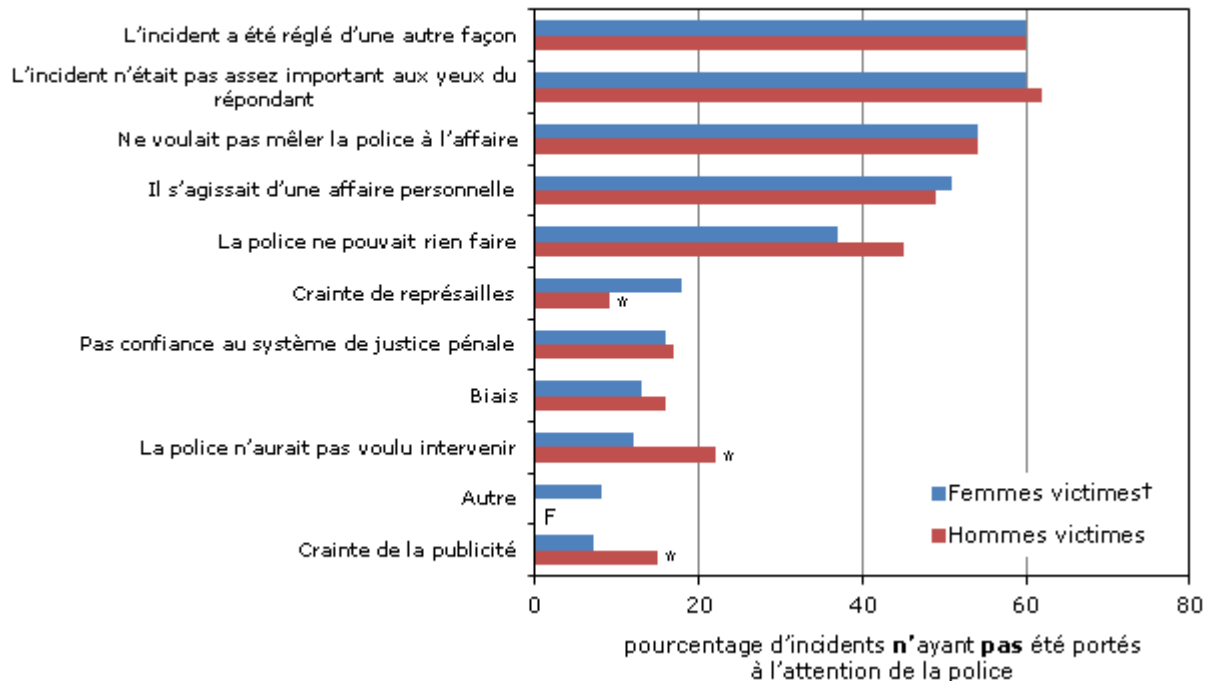
**Note :** Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe ayant subi de la violence conjugale au cours des cinq années précédentes et ayant indiqué que la violence n'est pas venue à l'attention de la police. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Des raisons semblables de ne pas appeler la police ont été données lorsqu'il s'agissait de violence non conjugale. Les femmes étaient tout aussi susceptibles de dire que l'incident n'était pas assez grave ou qu'elles ont réglé l'affaire d'une autre façon (60 % dans chaque cas). Comme pour la violence conjugale, la crainte de représailles était une plus grande préoccupation chez les victimes féminines que chez les victimes masculines (18 % par rapport à 9 %) (graphique 4.4).

### Graphique 4.4

Raisons pour lesquelles la violence non conjugale n’a pas été signalée à la police, selon le sexe de la victime, Canada, 2009



F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence (p < 0,05)

**Note :** Désigne la violence non conjugale autodéclarée au cours des 12 mois précédents qui n'est pas venue à l'attention de la police. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

## Ordonnances de restriction

### Environ 1 femme victime de violence conjugale sur 7 a obtenu une ordonnance de restriction

Non seulement les victimes peuvent demander l'aide de la police, mais elles peuvent aussi se tourner vers les tribunaux civils ou les tribunaux de juridiction criminelle pour obtenir une protection supplémentaire contre l'auteur de la violence sous forme d'une ordonnance de restriction ou d'une ordonnance préventive. Les ordonnances de restriction visent à protéger les victimes qui craignent pour leur sécurité ou la sécurité d'une personne qu'elles connaissent; elles peuvent prévoir un certain nombre de mesures, comme interdire à l'auteur de la violence de communiquer avec la victime ou de fréquenter un lieu particulier, ou encore le placement de l'auteur de la violence conjugale à l'extérieur du domicile.

L'ESG a permis de recueillir des données sur la question de savoir si les victimes de violence conjugale ont obtenu une ordonnance de restriction ou une ordonnance préventive contre leur conjoint. En 2009, 15 % des victimes de sexe féminin ont indiqué avoir obtenu ce type de protection, soit une proportion trois fois supérieure à celle de leurs homologues de sexe masculin qui ont obtenu une ordonnance de restriction (5 %). Cependant, ces ordonnances n'empêchent pas toujours que la violence se reproduise. En effet, le tiers (32 %) des femmes ont dit qu'il y avait eu un manquement aux conditions de l'ordonnance. Les deux tiers (65 %) de ces femmes ont signalé le manquement à la police.

## Utilisation des services sociaux par les femmes

### La plupart des femmes dévoilent leur victimisation à des membres de leur famille ou à des amis

Les femmes ont souvent recours à des sources autres que le système de justice pénale à la suite d'une expérience de victimisation. Dans le cadre de l'ESG, on a demandé aux victimes non seulement si elles ont signalé ou non la violence à la police, mais également si elles se sont tournées vers d'autres sources de soutien. Ainsi, 8 femmes sur 10 qui ont été victimisées par leur conjoint ont parlé de l'incident à des membres de leur famille, à des amis ou à une autre source de soutien informel. Cette proportion était plus élevée que celle des hommes victimes de violence conjugale (56 %).

Tout comme les femmes victimes de violence conjugale, la plupart (91 %) des femmes victimes de violence non conjugale ont discuté de leur expérience de victimisation avec quelqu'un. Cependant, contrairement aux hommes victimes de violence conjugale, les hommes victimes de violence non conjugale étaient tout aussi susceptibles que les femmes victimes de recourir à d'autres sources de soutien. La famille et les amis ou les voisins étaient les sources les plus communes de soutien informel pour les femmes, peu importe que l'incident ait été commis par le conjoint ou par une autre personne.

### Le quart des femmes victimes de violence conjugale ont utilisé les services sociaux officiels

Les femmes victimes de violence peuvent avoir recours à une variété de services sociaux, tels que des conseillers, des lignes d'écoute téléphonique, des centres communautaires, des refuges, des centres d'aide aux femmes et des groupes de soutien. Selon les résultats de l'ESG de 2009, 38 % des femmes qui ont été victimisées par leur conjoint ont fait appel à un service social, soit une proportion deux fois supérieure à celle des victimes de sexe masculin (18 %). Les femmes victimisées se sont le plus souvent tournées vers des conseillers ou des psychologues (32 %). Au nombre des services les plus souvent utilisés par les femmes venaient ensuite les centres d'aide ou les lignes d'écoute téléphonique, et les centres communautaires ou familiaux; le taux combiné s'établissait à 26 % (tableau 4.8).

En ce qui concerne la violence non conjugale, 12 % des femmes ont communiqué avec un quelconque service officiel d'aide aux victimes, ce qui dépassait la proportion correspondante chez les victimes de sexe masculin (6 %).

**Encadré 4.1****Signalement à la police et utilisation des services de soutien sociaux dans les territoires****Six femmes sur dix qui ont été victimes de violence conjugale dans les territoires ont signalé l'incident à la police**

Une différente méthode de collecte des données sur la victimisation a été utilisée dans les territoires. Par conséquent, les données territoriales sur le signalement à la police et le recours à d'autres services de soutien font l'objet d'une analyse distincte des données provinciales.

Conformément aux constatations issues de rapports antérieurs, le taux de signalement de la violence conjugale à la police dans les territoires était généralement supérieur à ce qu'il était dans les provinces. Environ 6 femmes sur 10 (58 %) qui ont été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes ont eu des contacts avec la police par suite de la violence, comparativement à 30 % dans les provinces. Comme c'est le cas dans les provinces, les femmes victimisées par leur conjoint dans les territoires ont indiqué avoir communiqué avec la police pour mettre fin à la violence ou être protégées.

Selon les femmes victimes de violence conjugale, les trois mesures les plus souvent prises par la police consistaient à : faire un rapport ou mener une enquête (84 %); se rendre sur les lieux de l'incident (82 %); et donner un avertissement à l'auteur présumé (81 %). Comme dans les provinces, la plupart des victimes féminines vivant dans les territoires étaient satisfaites de l'intervention policière à leurs expériences de violence conjugale (69 %).

Pour ce qui est de la violence non conjugale, les taux de signalement à la police dans les territoires reflètent ceux qui sont observés dans les provinces. Bien que les chiffres peu élevés aient empêché d'obtenir des estimations fiables selon le sexe, 31 % des incidents de violence commis contre les femmes dans les territoires ont été signalés à la police. Les victimes ont indiqué qu'elles avaient choisi de régler l'incident d'une autre façon (61 %), qu'elles considéraient que l'incident n'était pas assez grave pour qu'il soit justifié de faire appel à la police (53 %), qu'elles ne voulaient pas que la police intervienne (51 %<sup>E</sup>) et qu'elles considéraient qu'il s'agissait d'une affaire personnelle qui ne concernait pas la police (48 %<sup>E</sup>).

Lorsque la police a été appelée à intervenir dans des incidents de violence non conjugale, 75 % des victimes ont indiqué que la police s'était rendue sur les lieux et 81 % ont dit que la police avait fait un rapport ou mené une enquête. Il n'était pas possible d'examiner les différences selon le sexe en raison des chiffres peu élevés.

**Sources de soutien informel souvent utilisées par les victimes de sexe féminin**

Les femmes victimes de violence dans les territoires ont souvent recours à des sources de soutien informel. Près de 9 femmes victimes de violence conjugale sur 10 (88 %) se sont tournées vers des sources de soutien informel, soit une proportion plus élevée que celle observée chez les victimes de sexe masculin (58 %<sup>E</sup>). Toutefois, lorsque la violence mettait en cause une personne autre que le conjoint, les femmes étaient moins susceptibles que les hommes de se tourner vers quelqu'un pour obtenir de l'aide (77 % par rapport à 94 %).

Peu importe qui était l'auteur de la violence, les victimes féminines vivant dans les territoires se sont le plus souvent tournées vers des membres de leur famille et des amis ou des voisins pour obtenir de l'aide ou des conseils. En 2009, 79 % des femmes victimisées par leur conjoint se sont confiées à un membre de leur famille, alors que 64 % ont parlé de l'incident à un ami ou à un voisin. De même, lorsque les femmes étaient victimisées par une personne autre que leur conjoint, plus de la moitié se sont tournées vers leur famille (59 %) et des amis ou des voisins (55 %<sup>E</sup>).

**Intervention déclarée par la police à la violence envers les femmes**

Lorsqu'une affaire de violence faite aux femmes est portée à l'attention de la police et fait l'objet d'une enquête, la police peut déposer une accusation ou elle peut régler ou classer l'affaire (c.-à-d. résoudre) d'une autre façon, notamment en exerçant son pouvoir discrétionnaire (p. ex. mise en garde ou avertissement donné à l'auteur présumé, ou aiguillage vers un programme communautaire). Par ailleurs, il se peut que l'affaire ne soit pas classée si personne n'a été inculpé dans l'affaire, ou si un suspect a été identifié mais qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour déposer une accusation contre lui.

## La plupart des crimes violents commis contre les femmes et déclarés par la police ont été classés

Les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire révèlent que la police a classé 76 % des affaires de violence faite aux femmes en 2011. Dans environ 7 de ces affaires sur 10 (71 %), une accusation a été portée ou recommandée, alors que 3 affaires sur 10 ont été classées autrement que par le dépôt d'une accusation officielle. Parmi les raisons les plus fréquentes de classer l'affaire autrement, il y avait le fait que la victime de sexe féminin a demandé de ne pas déposer d'accusations officielles, ainsi que l'utilisation du pouvoir discrétionnaire de la police.

La probabilité que les affaires soient classées variait d'une région à l'autre<sup>5</sup>. Les provinces des Prairies et les territoires affichaient généralement les taux les plus élevés de classement des crimes violents commis contre les femmes et déclarés par la police. Cela correspond aux tendances régionales relatives au classement de l'ensemble des crimes (Hotton Mahony et Turner, 2012) (tableau 4.9).

Différentes variations régionales ressortaient de l'examen de la proportion des affaires classées par le dépôt d'accusations officielles. Plus particulièrement, les proportions des affaires de violence à l'endroit des femmes ayant donné lieu à des accusations étaient les plus élevées en Ontario (77 %) et en Colombie-Britannique (77 %), et elles étaient les moins élevées en Saskatchewan (57 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (57 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (51 %)<sup>6</sup>.

## Des accusations sont plus souvent portées dans les affaires de violence impliquant le conjoint ou un partenaire amoureux

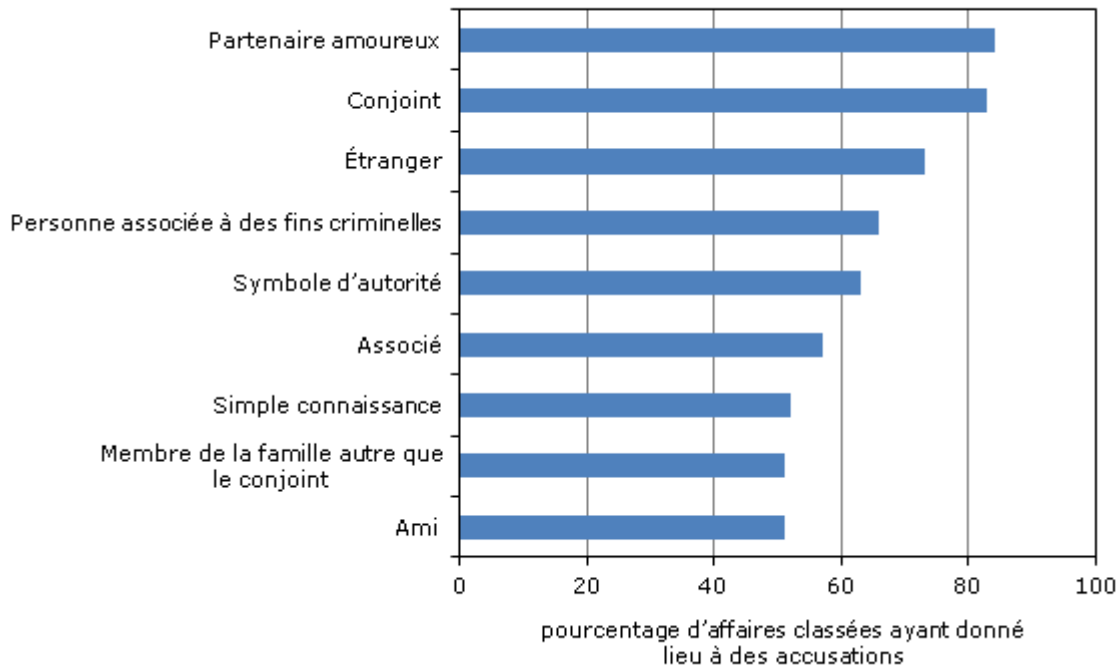
La possibilité que la police élucide ou classe une affaire de violence faite aux femmes variait selon le lien de l'auteur présumé avec la femme. Les taux de classement étaient généralement les plus élevés lorsque le contrevenant était une personne connue de la femme, comme le conjoint (90 %), un partenaire amoureux (86 %) ou un membre de la famille autre que le conjoint (82 %). En revanche, moins de la moitié (47 %) des affaires de violence perpétrées par un étranger étaient élucidées par la police, ce qui se traduit par le taux de classement le plus bas. Cette tendance n'est guère étonnante si l'on considère qu'il est généralement plus difficile d'identifier l'auteur présumé et de l'appréhender lorsqu'il est inconnu de la victime.

Une fois que le crime avait été résolu, le lien de l'auteur présumé avec la victime influait également sur le fait que des accusations étaient déposées ou non. La violence dont les femmes étaient victimes aux mains du conjoint ou d'un partenaire amoureux était la plus susceptible de donner lieu à des accusations criminelles (84 % et 83 %), alors que la violence perpétrée par des membres de la famille autres que le conjoint, des amis ou de simples connaissances était la moins susceptible d'entraîner des accusations (51 %, 51 % et 52 %) (graphique 4.5). À titre d'exemple, des études antérieures ont montré que le taux supérieur de dépôt d'accusations criminelles dans les affaires de violence entre partenaires intimes s'explique peut-être par les niveaux plus élevés de blessures et de voies de fait associés à la violence faite aux partenaires intimes, combinés à l'existence de politiques favorables à l'inculpation (Sinha, 2012).



## Graphique 4.5

Proportion d'affaires classées de violence faite aux femmes ayant donné lieu à des accusations, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2011



**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Une autre constatation digne de mention est le taux relativement plus élevé d'inculpation dans les affaires de violence subie par les femmes aux mains d'un étranger. Ce type de violence présentait le taux de classement le plus faible, mais le troisième taux d'inculpation en importance, 73 % des affaires ayant été classées.

### Les taux d'inculpation sont plus élevés pour les formes les plus graves de violence faite aux femmes

Les taux de classement et les taux d'inculpation ont tendance à être plus élevés lorsqu'il s'agit des formes plus graves de violence faite aux femmes. Par exemple, la police a élucidé 85 % des affaires dans lesquelles la femme victimisée a été blessée, comparativement à 72 % des affaires où il n'y a pas eu de blessures.

Parmi les crimes résolus, des accusations officielles ont été déposées dans 96 % des affaires où la femme a subi des blessures corporelles graves, dans 80 % des affaires où elle a subi des blessures mineures et dans 63 % des affaires où elle n'a pas été blessée. De même, les affaires dans lesquelles une arme a été utilisée contre la femme étaient plus susceptibles de donner lieu à des accusations, comparativement aux affaires qui n'impliquaient pas d'arme (84 % par rapport à 69 %).

Un autre facteur fortement lié aux taux de classement est le type d'infraction (Hotton Mahony et Turner, 2012). Certaines infractions dont les femmes sont victimes sont peu susceptibles d'être classées par mise en accusation ou par d'autres moyens. Ainsi, 44 % des infractions sexuelles commises contre les femmes et 61 % des vols qualifiés n'étaient pas résolus en 2011, ce qui signifie que personne n'a été inculpé ou qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour porter une accusation.

De plus, le type d'infraction influait sur le fait que des accusations étaient déposées ou recommandées. Parmi les affaires élucidées en 2011, 83 % des homicides sur des femmes ont donné lieu à des accusations officielles, tout comme 94 % des tentatives de meurtre, 98 % des voies de fait graves (niveau 3) et 86 % des voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2). Les infractions qui ont le moins souvent donné lieu à des accusations étaient les menaces (61 %), le harcèlement criminel (60 %) et les propos indécents au téléphone (17 %).

## La violence envers les femmes donne plus souvent lieu à des accusations que celle à l'endroit des hommes

Les affaires de violence dans lesquelles la victime était une femme étaient plus susceptibles que celles dont la victime était un homme d'être résolues et de donner lieu à des accusations officielles. Par exemple, 71 % des affaires classées de victimisation contre les femmes ont donné lieu à des accusations, comparativement à 63 % des affaires de victimisation envers les hommes. Ces différences entre les sexes découlent en partie des caractéristiques différentes des crimes violents à l'endroit des femmes et des hommes, y compris les variations quant au type d'auteur de la violence (violence perpétrée par une personne connue ou non de la victime) et à la gravité du crime violent (p. ex. fréquence des blessures).

## Intervention des tribunaux en matière de violence faite aux femmes

À la suite du dépôt d'une accusation, les personnes accusées de crimes violents comparaissent devant un tribunal provincial ou la cour supérieure, selon la gravité de l'infraction (infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou acte criminel) (ministère de la Justice Canada, 2005). Outre ces tribunaux traditionnels de juridiction criminelle, les personnes accusées de violence envers un partenaire intime peuvent comparaître devant l'un des 50 tribunaux spécialisés dans l'instruction de causes de violence familiale et plus qu'on trouve dans presque chaque province et territoire. La création de ces tribunaux permet de tenir compte des caractéristiques uniques de la violence commise au sein de la famille et de remédier à quelques-uns des problèmes que posent en particulier les victimes et les témoins réticents dans les affaires de violence familiale (Johnson, 2006). Bien souvent, ces tribunaux sont réservés à des infractions de nature moins grave.

Malgré le fait que les modèles particuliers de tribunaux spécialisés en violence familiale diffèrent d'un secteur de compétence à l'autre, les principaux objectifs sont les suivants :

- offrir des mécanismes conçus pour s'attaquer à la nature unique de la violence familiale;
- encourager l'intervention et la dénonciation précoces dans les cas de violence contre des membres d'une famille;
- offrir un soutien approprié aux victimes;
- accroître la responsabilité de l'agresseur (Agence de la santé publique du Canada, 2009).

Il est difficile d'examiner les taux de condamnation et les tendances relatives à la détermination de la peine dans les causes de violence faite aux femmes dont sont saisis les tribunaux traditionnels de juridiction criminelle ou les tribunaux spécialisés dans l'instruction de causes de violence familiale. Il en est ainsi parce que les tribunaux de juridiction criminelle ne recueillent pas systématiquement des renseignements sur le sexe de la victime. Plus précisément, l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle de Statistique Canada reçoit des données sur les caractéristiques des personnes accusées de crimes violents, y compris leur sexe et leur âge, mais ne reçoit pas de données sur les victimes<sup>7</sup>. Par conséquent, il n'est pas possible d'examiner comment les tribunaux traitent et tranchent en particulier les affaires de violence envers les femmes.

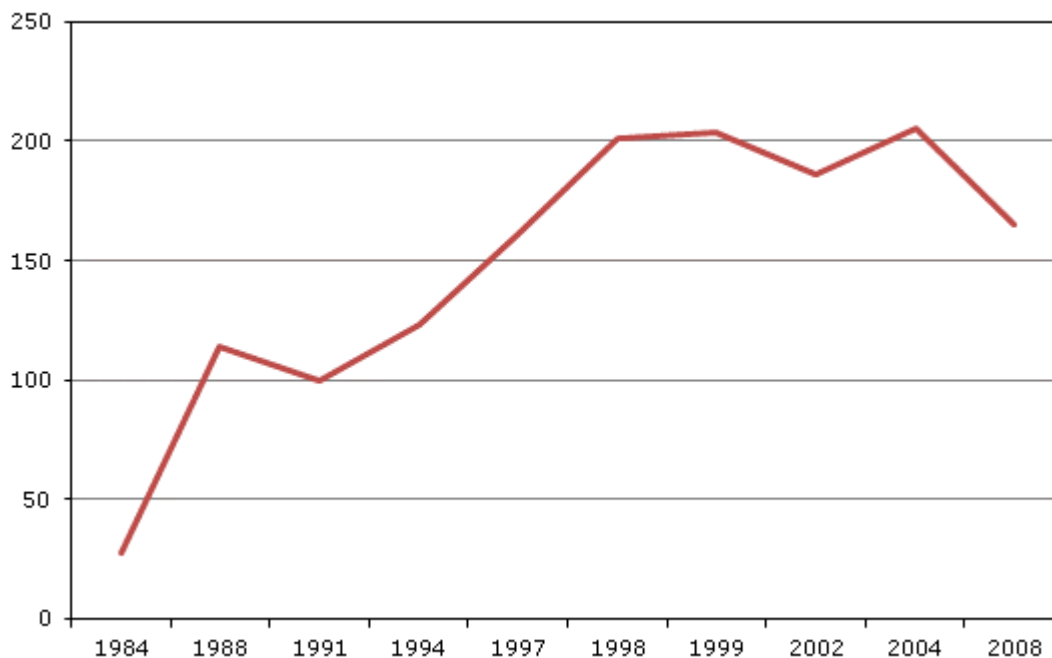
## Programmes de traitement pour les hommes violents

Dans certains cas, la participation à un programme de traitement représente une composante de la peine infligée aux personnes reconnues coupables de violence envers un partenaire intime. Depuis 1984, Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada tiennent une liste des programmes auxquels les hommes dont le comportement est violent sont tenus de participer par les tribunaux, ainsi que des programmes de traitement communautaires. D'après ces dossiers, le nombre de programmes de traitement pour les hommes violents a généralement augmenté de 1984 à 1998, est demeuré stable de 1998 à 2004, et a récemment diminué (graphique 4.6).

## Graphique 4.6

## Nombre de programmes de traitement pour les hommes violents, Canada, 1984 à 2008

nombre de programmes



**Source :** Santé Canada, *Répertoire canadien des programmes de traitement pour les hommes violents envers leur conjointe*, 1994, 1997, 1999, 2002 et 2004; Agence de la santé publique du Canada, *Répertoire canadien des programmes de traitement pour les hommes violents envers leur conjointe*, 2008.

Selon l'Agence de la santé publique du Canada (2008), il y avait 165 programmes de traitement pour les hommes violents en 2006, soit un nombre semblable à celui noté en 1997. Ces chiffres représentent probablement une sous-estimation, puisqu'ils ne comprennent pas de nombreux services correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux.

## Refuges pour femmes violentées

À l'extérieur du système officiel de justice pénale, il existe un éventail de services d'aide aux femmes victimes de violence. L'une de ces mesures est le système de refuges pour femmes violentées, qui offrent des services d'hébergement et d'autres formes de soutien aux femmes et à leurs enfants qui fuient une situation de violence. À l'heure actuelle, il existe dans chaque province et territoire des refuges qui offrent des services aux femmes et aux enfants victimes de divers types de violence. Ils visent à procurer aux femmes violentées et à leurs enfants un endroit temporaire et sécuritaire où vivre.

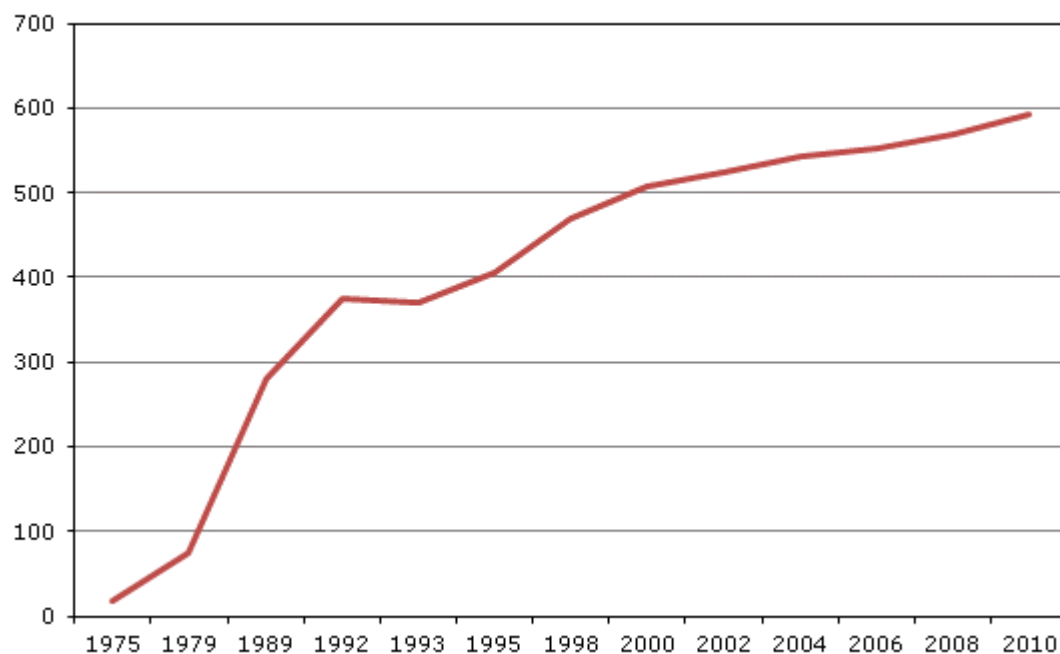
En s'appuyant sur les données de l'Enquête sur les maisons d'hébergement — une enquête administrative menée tous les deux ans auprès des établissements d'hébergement au Canada qui offrent des services aux femmes violentées à la recherche d'un refuge —, il est possible d'examiner les tendances et les caractéristiques des clients qui y reçoivent des services, y compris des services destinés aux Autochtones.

### On observe une hausse du nombre de refuges pour femmes violentées

Le nombre de refuges pour femmes violentées augmente de façon constante au fil des ans. En 2010, 593 refuges étaient en activité au Canada, soit 4 % de plus qu'en 2008 et 17 % de plus qu'en 2000 (graphique 4.7). L'ensemble des provinces et des territoires fournissant des données ont déclaré que le nombre de services d'hébergement en activité a augmenté ou est demeuré inchangé depuis 2008, la Nouvelle-Écosse ayant fait état de la hausse la plus marquée (13 %) (tableau 4.10).

## Graphique 4.7 Nombre de refuges pour les femmes violentées, Canada, 1975 à 2010

nombre de refuges



**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement.

Les types de refuges qui se sont multipliés au cours des 10 dernières années ont moins recours au financement des administrations provinciales et territoriales, et ils tirent une plus grande partie de leur financement des administrations municipales, des dons de bienfaisance et des frais d'utilisation (Burczycka et Cotter, 2011). Grâce à la croissance du nombre de refuges, en particulier des établissements de grande capacité, le nombre de lits qui s'offrent à la clientèle a également augmenté. Plus précisément, l'offre de lits s'est accrue de 7 % entre 2008 et 2010.

### Le nombre d'admissions dans les refuges demeure stable

Le nombre de femmes utilisant les refuges est demeuré relativement stable ces dernières années. En 2009-2010, 64 500 femmes ont été admises dans les refuges au Canada, ce qui se traduit par un taux de 452 admissions pour chaque tranche de 100 000 femmes. Il s'agit d'une hausse de 2 % par rapport à 2007-2008. Les taux avaient tendance à être plus élevés dans l'Ouest et dans les territoires, et ils avaient tendance à être moins élevés dans les provinces de l'Est.

Par ailleurs, les femmes ayant des responsabilités parentales peuvent également être admises en compagnie de leurs enfants dans la plupart des refuges. En 2009-2010, 39 208 enfants ont été admis avec leur mère ou une autre personne qui s'occupe d'eux, comme une grand-mère.

### La plupart des femmes à la recherche d'un refuge fuyaient une situation de violence

Le 15 avril 2010 — le jour de l'instantané —, 4 645 femmes résidaient dans des refuges. La plupart d'entre elles fuyaient une situation de violence (71 %). Parmi les autres raisons motivant les femmes à chercher un refuge, il y avait l'incapacité de trouver un logement abordable (30 %), le désir de protéger leurs enfants contre la violence ou d'empêcher qu'ils n'en soient témoins (24 %), des problèmes de santé mentale (23 %) et des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie (19 %)<sup>8</sup>.

Malgré la hausse du nombre de refuges et de lits offerts, les constatations issues de l'Enquête sur les maisons d'hébergement indiquent que 426 femmes ont été refusées dans les établissements d'hébergement le jour de l'instantané. La moitié de ces femmes ont été refusées parce que le refuge affichait complet et les autres, en raison de problèmes de santé mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie, ou d'autres problèmes. Dans certains cas, la cliente peut être aiguillée vers un autre refuge ou un autre type de service aux victimes.

## La majorité des refuges offrent des programmes adaptés à la réalité culturelle des femmes autochtones

Parmi les 593 refuges pour femmes violentées, 7 % (39) se trouvaient dans des réserves, alors que 25 % (146) offraient des services aux résidentes des réserves. L'Alberta et la Nouvelle-Écosse comptaient les plus fortes proportions de refuges situés dans des réserves (18 % et 17 % respectivement). C'est au Manitoba où se trouvait la plus grande proportion de refuges offrant des services aux résidentes des réserves (48 %).

De plus, la plupart des refuges ont déclaré offrir certains types de programmes adaptés à la réalité culturelle des femmes autochtones, y compris des méthodes traditionnelles en matière de santé, la participation des aînés comme chefs spirituels et l'accès à des ressources en langues autochtones. Plus précisément, 79 % des refuges offrant des services à la population des réserves et 59 % des autres refuges proposaient des services adaptés à la réalité culturelle des Autochtones.

## Autres services d'aide aux victimes

Outre les services d'hébergement, les femmes peuvent bénéficier de toute une gamme d'autres services d'aide aux victimes. Ceux-ci comprennent notamment les programmes qui relèvent de la police, les services qui relèvent des tribunaux, les organismes communautaires, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Selon les données de l'Enquête sur les services aux victimes — une enquête administrative réalisée auprès des fournisseurs de services d'aide aux victimes —, il y avait, en 2009-2010, 911 programmes offrant des services d'aide aux victimes, femmes et hommes, d'un bout à l'autre du Canada.

Les femmes représentaient la majorité des victimes auxquelles ces services sont venus en aide. Plus particulièrement, les trois quarts des clients servis entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 31 mars 2010 étaient des femmes<sup>9</sup>. La plupart des femmes ont sollicité de l'aide en raison d'un crime violent (86 %), soit une proportion supérieure à celle observée chez les hommes (69 %). Parmi les clientes ayant été victimes d'un crime violent, 35 % ont demandé de l'aide relativement à un crime sexuel, 60 %, relativement à un autre crime violent non mortel et 5 %, pour composer avec la perte d'un être cher par suite d'un crime violent (tableau 4.11). Les clientes qui ont été victimes d'actes criminels violents étaient également plus de deux fois plus susceptibles que les clients de déclarer qu'un partenaire intime était l'auteur de la violence (54 % par rapport à 24 %).

## Près des deux tiers des demandes d'indemnisation ont été remplies par des femmes

Les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels offrent une indemnité financière aux victimes d'actes criminels afin de les aider à surmonter des difficultés financières découlant de leur victimisation. En 2009-2010, les femmes représentaient la majorité des victimes d'actes criminels ayant demandé une indemnisation (64 %). Les femmes qui ont reçu de l'aide dans le cadre d'un programme d'indemnisation ou de prestations étaient surtout susceptibles de solliciter des services en lien avec des voies de fait (44 %) ou une agression sexuelle (28 %). Par comparaison, les proportions d'hommes ayant demandé une indemnisation pour des voies de fait ou une agression sexuelle s'élevaient à 61 % et à 11 % respectivement.

## Résumé

Les interventions du système de justice pénale en matière de violence faite aux femmes ont évolué au cours des 30 dernières années. Malgré les changements observés, bon nombre de femmes qui signalent leur victimisation ne se tournent toujours pas vers le système de justice pénale, comme en témoignent le récent recul des taux de signalement de la violence conjugale à la police et la stabilité des taux de signalement de la violence non conjugale. Les femmes sont plus susceptibles de faire appel à des sources de soutien informel, comme des membres de leur famille et des amis, d'après les données sur la victimisation.

Lorsque des affaires de violence envers les femmes sont portées à l'attention de la police, il est fort probable qu'elles donnent lieu à des accusations criminelles. Les données policières révèlent que cela était particulièrement le cas lorsque la violence impliquait un partenaire intime, l'infliction de blessures ou l'usage d'une arme.

À l'extérieur du système de justice pénale, un éventail de services s'offre aux femmes victimisées par leur conjoint ou une autre personne. Bien que le nombre de femmes ayant recours aux services d'hébergement soit demeuré relativement stable ces dernières années, la demande dont font l'objet ces services demeure manifeste à en juger par le fait que certaines femmes se voient refuser l'admission dans des refuges parce qu'ils affichent complet. En outre, les femmes demeurent plus susceptibles que les hommes de se tourner vers des services sociaux officiels, souvent à la recherche d'aide pour composer avec une expérience d'agression sexuelle ou une situation de violence aux mains d'un partenaire intime.

## Références

- AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. 2009 (mars). *Tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale*, bulletin électronique du Centre national d'information sur la violence dans la famille, (site consulté le 19 juin 2012).
- AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. 2008. *Répertoire canadien des programmes de traitement pour les hommes violents envers leur conjointe*.
- BURCZYCKA, Marta, et Adam COTTER. 2011. « Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2010 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- HOTTON MAHONY, Tina, et John TURNER. 2012. « Les taux de classement des affaires déclarées par la police au Canada, 2010 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- JOHNSON, Holly. 2006. *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, produit n° 85-570-XWF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- JOHNSON, Holly, et Myrna DAWSON. 2011. *Violence Against Women in Canada: Research and Policy Perspectives*, Don Mills, Oxford University Press.
- JOHNSON, Holly, et Tina HOTTON. 2001. « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, publié sous la direction de Catherine Trainor et Karen Mihorean, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2005. *Le système de justice du Canada* (site consulté le 19 juin 2012).
- OUIMET, Marc, et Paul-Philippe PARÉ. 2003. « Modéliser la performance : comment analyser les statistiques policières d'élucidation et d'accusation », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. 56, p. 23 à 42.
- PARÉ, Paul-Philippe, Richard FELSON et Marc OUIMET. 2007. « Community variation in crime clearance: A multilevel analysis with comments on assessing police performance », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 23, n° 3, p. 243 à 258.
- SCHNEIDER, Elizabeth M. 2007. « Domestic violence law reform in the twenty-first century: Looking back and looking forward », *Family Law Quarterly*, vol. 42, n° 3.
- SINHA, Maire. 2012. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

## Notes

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

1. Il s'agit d'un incident de violence conjugale qui est survenu au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête.
2. La différence entre les proportions n'est pas statistiquement significative.
3. Comprend l'agression sexuelle sous contrainte et la tentative d'agression sexuelle où la victime est menacée, immobilisée ou brutalisée.

4. En raison de la taille de l'échantillon, il n'était pas possible d'examiner des minorités visibles particulières ou les détails relatifs aux immigrants, tels que la période d'arrivée.
5. Les taux de classement sont sensibles à la gravité des crimes et à leur répartition dans un secteur de compétence particulier (Hotton Mahony et Turner, 2012). Les provinces et les territoires qui comptent une part plus élevée de crimes plus faciles à résoudre, tels que des infractions impliquant des connaissances et des membres de la famille, affichent des taux de classement plus élevés que ceux des provinces et des territoires où la proportion de ces types d'infractions est moindre (Paré, Felson et Ouimet, 2007; Ouimet et Paré, 2003).
6. Dans les cas de violence familiale, chaque secteur de compétence du Canada a adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre.
7. Les renseignements sur les victimes ne sont pas inscrits ou maintenus dans les systèmes d'information des tribunaux. Par conséquent, les données sur les victimes ne sont pas saisies dans le cadre de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.
8. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.
9. Données fondées sur les victimes dont le sexe était connu. Le sexe de 38 % des victimes n'a pas été déclaré.

## Tableaux de données détaillées

Tableau 4.1

Pourcentage des victimes de violence conjugale dont la victimisation est venue à l'attention de la police, selon le sexe de la victime et les caractéristiques de l'incident, Canada, 2009

Caractéristiques de l'incident	Femmes victimes	Hommes victimes
	pourcentage	
<b>Agressions les plus graves</b>		
Ont été menacées ou on leur a lancé quelque chose	F	F
Ont été poussées, bousculées ou giflées†	14 <sup>E</sup>	12 <sup>E</sup>
Ont reçu des coups de pied ou ont été mordues ou frappées	32 <sup>E*</sup>	12 <sup>E</sup>
Ont été battues, étranglées ou agressées à l'aide d'une arme à feu ou d'un couteau	60*	42 <sup>E*</sup>
Ont été agressées sexuellement	53*	F
<b>Blessures</b>		
Pas de blessure	18*	9 <sup>E*</sup>
Blessure ne nécessitant pas de soins médicaux	41*	31 <sup>E</sup>
Blessure nécessitant des soins médicaux†	70	F
<b>Fréquence de la violence</b>		
1 incident	15 <sup>E*</sup>	F
2 à 5 incidents	30*	21 <sup>E*</sup>
6 à 10 incidents	43 <sup>E*</sup>	F
Plus de 10 incidents†	53	36 <sup>E</sup>
<b>Craignaient pour leur vie</b>		
Non	17*	11 <sup>E*</sup>
Oui†	58	54 <sup>E</sup>

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

**Note :** Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe ayant subi de la violence conjugale au cours des cinq années précédentes. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.



Tableau 4.2

Pourcentage des victimes de violence conjugale dont la victimisation est venue à l'attention de la police, selon le sexe de la victime et d'autres caractéristiques de celle-ci, Canada, 2009

Caractéristiques de la victime	Femmes victimes	Hommes victimes
	pourcentage	
<b>Âge de la victime</b>		
15 à 24 ans†	36 <sup>E</sup>	F
25 à 34 ans	28 <sup>E</sup>	12 <sup>E</sup>
35 ans et plus	30	16
<b>Niveau de scolarité</b>		
Études secondaires ou moins†	41	16 <sup>E</sup>
Études postsecondaires partielles	28*	16 <sup>E</sup>
Études universitaires	25 <sup>E*</sup>	F
<b>Revenu du ménage</b>		
Moins de 30 000 \$†	45	F
30 000 \$ à 99 999 \$	30*	18 <sup>E</sup>
100 000 \$ et plus	F	9 <sup>E</sup>
<b>Membre de minorité visible</b>		
Oui†	28 <sup>E</sup>	F
Non	31	12
<b>Immigrant</b>		
Oui†	34 <sup>E</sup>	F
Non	29	13
<b>Autochtone</b>		
Oui†	38 <sup>E</sup>	F
Non	30	13

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

**Note :** Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe ayant subi de la violence conjugale au cours des cinq années précédentes. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 4.3

Pourcentage des victimes de violence non conjugale dont la victimisation est venue à l'attention de la police, selon le sexe de la victime et d'autres caractéristiques de celle-ci, Canada, 2009

Caractéristiques de la victime	Femmes victimes	Hommes victimes
	pourcentage	
<b>Âge de la victime</b>		
15 à 24 ans†	15 <sup>E</sup>	22
25 à 34 ans	39 <sup>E*</sup>	31
35 ans et plus	38*	40*
<b>Niveau de scolarité</b>		
Études secondaires ou moins†	28 <sup>E</sup>	30
Études postsecondaires partielles	27	31
Études universitaires	29	28 <sup>E</sup>
<b>Revenu du ménage</b>		
Moins de 30 000 \$†	38 <sup>E</sup>	39 <sup>E</sup>
30 000 \$ à 99 999 \$	25 <sup>E</sup>	26
100 000 \$ et plus	27 <sup>E</sup>	34
<b>Membre de minorité visible</b>		
Oui†	F	33 <sup>E</sup>
Non	30	30
<b>Immigrant</b>		
Oui†	F	24 <sup>E</sup>
Non	28	30
<b>Autochtone</b>		
Oui†	24 <sup>E</sup>	F
Non	28	30

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

**Note :** Désigne la violence non conjugale autodéclarée au cours des 12 mois précédents. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 4.4

Raisons pour lesquelles la violence conjugale a été signalée à la police, selon le sexe de la victime, Canada, 2009

Raisons du signalement	Femmes victimes†	Hommes victimes
	pourcentage	
Faire cesser la violence et être protégé	95	70*
Sens du devoir	47	57 <sup>E</sup>
Faire arrêter et punir le partenaire	37	F
Sur la recommandation de quelqu'un d'autre	28 <sup>E</sup>	F

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

**Note :** Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe ayant subi de la violence conjugale au cours des cinq années précédentes. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 4.5

Raisons pour lesquelles la violence non conjugale a été signalée à la police, selon le sexe de la victime, Canada, 2009

Raisons du signalement	Femmes victimes†	Hommes victimes
	pourcentage	
Sens du devoir	85	80
Faire cesser la violence et être protégé	83	68*
Faire arrêter et punir l'agresseur	71	74
Sur la recommandation de quelqu'un d'autre	26 <sup>E</sup>	F

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

**Note :** En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 4.6

Description de l'intervention policière du point de vue de la victime de violence conjugale, selon le sexe de la victime, Canada, 2009

Intervention policière	Femmes victimes†	Hommes victimes
	pourcentage	
<b>Mesures prises par la police</b>		
S'est rendue sur les lieux de l'incident	85	82
A fait un rapport ou mené une enquête	83	64*
A donné un avertissement au conjoint	71	48*
A éloigné le conjoint	52	19 <sup>E*</sup>
A arrêté le conjoint ou porté des accusations contre lui	44	18 <sup>E*</sup>
A pris une autre mesure	19 <sup>E</sup>	F
<b>Satisfaction à l'égard de l'intervention policière</b>		
Très ou plutôt satisfait	65	52
Très ou plutôt insatisfait	35	41 <sup>E</sup>
<b>Violence conjugale après l'intervention policière</b>		
A diminué	48	39 <sup>E</sup>
Est demeurée la même	23 <sup>E</sup>	25 <sup>E</sup>
A augmenté	6 <sup>E</sup>	F

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

**Note :** Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe ayant subi de la violence conjugale au cours des cinq années précédentes. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 4.7

Description de l'intervention policière du point de vue de la victime de violence non conjugale, selon le sexe de la victime, Canada, 2009

Intervention policière	Femmes victimes†	Hommes victimes
	pourcentage	
<b>Mesures prises par la police</b>		
S'est rendue sur les lieux de l'incident	72	79
A fait un rapport ou mené une enquête	73	70
A donné un avertissement à l'agresseur	49	37
A éloigné l'agresseur	28	28
A arrêté l'agresseur ou porté des accusations contre lui	27	24 <sup>E</sup>
A pris une autre mesure	15 <sup>E</sup>	F
<b>Satisfaction à l'égard de l'intervention policière</b>		
Très ou plutôt satisfait	59	66
Très ou plutôt insatisfait	35	33

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

**Note :** Désigne la violence non conjugale autodéclarée au cours des 12 mois précédents. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 4.8

Types de services sociaux utilisés par les victimes de violence conjugale, selon le sexe de la victime, Canada, 2009

Types de services utilisés	Femmes victimes†	Hommes victimes
	pourcentage	
Conseiller ou psychologue	32	16*
Centre d'aide ou ligne d'écoute téléphonique	13	F
Centre communautaire ou familial	13	F
Programmes d'aide aux victimes et aux témoins	8 <sup>E</sup>	F
Centre pour femmes	5 <sup>E</sup>	...
Refuge ou maison d'hébergement	4 <sup>E</sup>	...
Centre ou groupe de soutien pour hommes	...	F

... n'ayant pas lieu de figurer

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

† catégorie de référence

\* différence significative par rapport à la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )**Note :** Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe ayant subi de la violence conjugale au cours des cinq années précédentes. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » sont comprises dans le total, mais ne sont pas indiquées. Par conséquent, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 4.9

État de classement des affaires de violence commises contre les femmes et déclarées par la police, selon la province et le territoire, 2011

Province et territoire	Affaires classées			Affaires non classées
	Mise en accusation	Autres moyens <sup>1</sup>	Total des affaires classées	
	pourcentage			
Terre-Neuve-et-Labrador	45	21	66	34
Île-du-Prince-Édouard	41	31	72	28
Nouvelle-Écosse	53	25	78	22
Nouveau-Brunswick	46	26	72	28
Québec	50	29	79	21
Ontario	61	16	77	23
Manitoba	56	24	80	20
Saskatchewan	47	36	83	18
Alberta	54	25	79	21
Colombie-Britannique	51	15	66	35
Yukon	53	32	85	15
Territoires du Nord-Ouest	45	44	89	11
Nunavut	61	33	94	6
<b>Canada</b>	<b>54</b>	<b>22</b>	<b>76</b>	<b>23</b>

1. Comprend ce qui suit : le plaignant demande à ce que des accusations ne soient pas portées; il s'agit d'un motif hors du contrôle du service de police; la police a exercé son pouvoir discrétionnaire; l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé, le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, était impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une loi d'une instance inférieure; ou l'affaire a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

**Note :** En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.10

Nombre de refuges pour femmes violentées, de lits et d'admissions de femmes, selon la province et le territoire, 2010

Province et territoire	Refuges		Lits		Admissions <sup>1</sup>		
	Nombre au 15 avril 2010	Variation en pourcentage entre le 16 avril 2008 et le 15 avril 2010	Nombre au 15 avril 2010	Variation en pourcentage entre le 16 avril 2008 et le 15 avril 2010	Nombre pour l'exercice 2009-2010	Taux pour l'exercice 2009- 2010 <sup>2</sup>	Variation du taux en pourcentage entre 2007-2008 et 2009-2010
		nombre		pourcentage		nombre	pourcentage
Terre-Neuve-et-Labrador	16	7	194	8	578	260	-19
Île-du-Prince-Édouard	4	...	54	...	187	307	...
Nouvelle-Écosse	18	13	304	41	1 391	336	85
Nouveau-Brunswick	23	5	324	6	1 117	343	-18
Québec	126	0	1 968	10	15 962	477	14
Ontario	171	7	4 081	1	19 080	344	-2
Manitoba <sup>Note 3</sup>	29	0	894	29	3 359	670	-2
Saskatchewan	26	8	546	19	2 349	555	18
Alberta	50	0	1 304	1	8 289	561	-2
Colombie-Britannique	111	1	1 586	1	10 343	541	-16
Yukon	6	...	70	...	533	3 897	...
Territoires du Nord-Ouest	6	...	64	...	919	5 653	...
Nunavut	7	...	72	...	418	4 004	...
<b>Canada</b>	<b>593</b>	<b>4</b>	<b>11 461</b>	<b>7</b>	<b>64 525</b>	<b>452</b>	<b>2</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Environ 7 admissions sur 10 étaient consécutives à des raisons de violence. De plus, le nombre total d'admissions de femmes comprend les femmes pouvant avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour à un refuge est considéré comme une admission distincte. Les établissements n'ont pas tous déclaré des données sur les admissions pour l'exercice en question dans le cadre de l'Enquête sur les maisons d'hébergement.

2. Les taux sont calculés pour 100 000 femmes de 15 ans et plus.

3. Les chiffres qui figurent dans le présent tableau peuvent différer de ceux produits par les organismes de services aux victimes du Manitoba en raison de différences quant au champ d'observation et aux méthodes.

**Note :** Les taux sont fondés sur des estimations de la population au 1<sup>er</sup> juillet pour les femmes de 15 ans et plus. Des méthodes différentes pour calculer les taux peuvent avoir été utilisées par le passé; les comparaisons avec les rapports précédents devraient donc être effectuées avec prudence. En raison de la variabilité des petits nombres, les variations en pourcentage n'ont pas été calculées lorsque le nombre de refuges est inférieur à 10 pour une année donnée.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement.

Tableau 4.11

Clients servis par les fournisseurs de services aux victimes, selon le sexe de la victime et le type de crime violent, Canada, 27 mai 2010

Type de crime violent	Femmes		Hommes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Homicide <sup>1</sup>	154	3	70	5
Autre infraction causant la mort <sup>1</sup>	95	2	77	5
Agression sexuelle	<b>1 922</b>	<b>35</b>	<b>379</b>	<b>26</b>
Par le conjoint ou la conjointe, l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe, ou le partenaire intime	549	10	99	7
Par un autre membre de la famille	579	11	102	7
Par une personne non apparentée	794	14	178	12
Autres crimes violents	<b>3 323</b>	<b>60</b>	<b>917</b>	<b>64</b>
Par le conjoint ou la conjointe, l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe, ou le partenaire intime	2 434	44	247	17
Par un autre membre de la famille	273	5	140	10
Par une personne non apparentée	616	11	530	37
<b>Total des crimes violents</b>	<b>5 494</b>	<b>100</b>	<b>1 443</b>	<b>100</b>

1. Désigne la perte d'un être cher en raison d'un crime violent.

**Note :** D'après les réponses de 729 fournisseurs de services aux victimes. Les pourcentages sont fondés sur le total des crimes violents.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services aux victimes de 2009-2010.



## Description des enquêtes

### **Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire**

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). En 2011, la couverture du Programme DUC 2 s'établissait à 99 % de la population du Canada.

Les données tirées du fichier sur les tendances du Programme DUC 2 (2009 à 2011) représentent 99 % des services de police au Canada. L'analyse de cette base de données du Programme DUC sur les tendances de trois ans se limite aux infractions ayant un enregistrement relatif à la victime complet et pour lesquelles le modèle de classification des infractions est demeuré constant au cours de la période de trois ans. Aux fins du présent article de *Juristat*, l'analyse des tendances comprend les infractions suivantes : tentative de meurtre, voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) et agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3).

### **Enquête sur les homicides**

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des renseignements détaillés sur tous les homicides qui ont été portés à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). La couverture de l'Enquête sur les homicides s'établit à 100 % de la population depuis que la consignation de ces renseignements a débuté en 1961. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de l'année visée, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu.

### **Enquête sociale générale sur la victimisation**

En 2009, Statistique Canada a réalisé le cycle de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation pour la cinquième fois. Les cycles précédents ont été menés en 1988, 1993, 1999 et 2004. L'enquête vise à : produire des estimations des expériences personnelles qu'ont les Canadiens de huit types d'infractions; examiner les facteurs de risque liés à la victimisation; examiner les taux de signalement à la police; évaluer la nature et l'étendue de la violence conjugale; mesurer la crainte de la criminalité; et examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale.

### **Échantillonnage**

La population cible comprenait toutes les personnes de 15 ans et plus résidant dans les 10 provinces canadiennes, à l'exclusion des personnes vivant en établissement à temps plein. Statistique Canada a également mené l'enquête dans les trois territoires canadiens en utilisant un différent plan d'échantillonnage, et les résultats pour ces territoires paraissent dans un rapport distinct publié en 2012. Les ménages ont été choisis au moyen d'une méthode d'échantillonnage téléphonique à composition aléatoire. Les ménages qui ne possédaient pas de téléphone et ceux qui utilisaient uniquement un téléphone cellulaire ont été exclus de l'enquête. Ces deux groupes ensemble représentaient environ 9 % de la population cible (Enquête sur le service téléphonique résidentiel, décembre 2008). Ainsi, la couverture pour 2009 s'élevait à 91 %.

Une fois qu'un ménage était joint, une personne de 15 ans et plus était choisie au hasard pour participer à l'enquête. En 2009, l'échantillon comptait environ 19 500 ménages, un nombre moins élevé qu'en 2004 (24 000).

### **Collecte des données**

La collecte des données s'est déroulée de février à novembre 2009 inclusivement. L'échantillon était réparti également sur les 10 mois afin que l'information représente les variations saisonnières. On s'est servi d'un questionnaire standard et l'on a recueilli les réponses dans le cadre d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur. L'interview durait généralement 45 minutes. Avant la collecte, toutes les questions de l'ESG ont fait l'objet d'essais qualitatifs et d'essais pilotes.

### **Taux de réponse**

Parmi les 31 510 ménages choisis pour faire partie de l'échantillon du cycle 23 de l'ESG, 19 422 ont fourni des réponses exploitables, ce qui donne un taux de réponse de 61,6 %. Pour ce qui est des non-répondants, certains ont refusé de participer et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni français ni anglais. On a pondéré les chiffres des répondants de l'échantillon afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement dans les 10 provinces. Chaque personne qui a

participé à l'ESG de 2009 représentait environ 1 400 personnes de 15 ans et plus dans la population canadienne.

### Limites des données

Comme c'est le cas des enquêtes-ménages, les données comportent des limites. Les résultats reposent sur un échantillon et, par conséquent, sont assujettis à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats quelque peu différents auraient pu être obtenus si toute la population avait participé à l'enquête. Dans le présent article du *Juristat*, on emploie le coefficient de variation (c.v.) comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Une estimation dont le c.v. est élevé (plus de 33,3 %) est trop peu fiable pour être publiée. Dans ce cas, on utilise le symbole « F » au lieu d'une estimation dans les graphiques et les tableaux de données. Une estimation dont le c.v. se situe entre 16,6 % et 33,3 % est accompagnée du symbole « <sup>E</sup> » et doit être utilisée avec prudence. Lorsque des statistiques descriptives et l'analyse par recoupement ont été utilisées, les différences statistiquement significatives ont été déterminées d'après des intervalles de confiance de 95 %.

Dans le cas du plan d'échantillonnage et de la taille de l'échantillon de l'ESG de 2009, on s'attend à ce qu'une estimation d'une proportion donnée de la population totale, exprimée en pourcentage, se situe à 0,95 point de la proportion réelle 19 fois sur 20.

### Méthodes pour l'analyse multivariée

Les facteurs de risque de la victimisation existent rarement isolément. Par exemple, le jeune âge est souvent lié à la participation à des activités en soirée, ces deux éléments pouvant constituer des facteurs de risque de la victimisation avec violence. Afin d'évaluer l'effet indépendant de chacun des facteurs sur le risque de victimisation, des techniques de modélisation des régressions logistiques ont été utilisées. Ainsi, nous avons pu relever des facteurs qui prédisent de façon indépendante le risque de victimisation avec violence autodéclarée par les femmes, même après la prise en compte des effets possibles d'autres facteurs.

Des modèles de régression logistique distincts pour les femmes et les hommes prédisant la violence conjugale et non conjugale ont été testés. Tant pour les modèles de la violence conjugale que pour les modèles de la violence non conjugale, on a eu recours à une période de référence de 12 mois, car un grand nombre de facteurs de risque, comme l'âge, peuvent varier au fil du temps<sup>1</sup>.

### Enquête sur les maisons d'hébergement

L'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH) a été élaborée dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral, en consultation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec les associations de maisons d'hébergement. Depuis 1993, cette enquête vise à recueillir des renseignements sur les caractéristiques de tous les services d'hébergement offerts aux femmes violentées et à leurs enfants au cours des 12 mois d'activité précédents. En outre, l'EMH permet de recueillir des données sur certaines caractéristiques des femmes résidant dans ces refuges un jour d'instantané donné.

Font partie du champ de l'enquête les refuges qui offrent des services à une population plus vaste que les femmes violentées, tels que les refuges qui admettent tant les hommes que les femmes et les refuges qui admettent des clients pour des raisons autres que la violence. Sont exclus de l'EMH les établissements dont les services s'adressent exclusivement aux hommes et les refuges qui n'offrent pas de services d'hébergement. La portée de l'EMH se limite aux établissements qui sont en contact avec Statistique Canada par l'entremise de consultations avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les associations des maisons d'hébergement et d'autres directions.

Parmi les 593 établissements d'hébergement offrant des services aux femmes violentées et à leurs enfants, 518 ont retourné leur questionnaire, ce qui représente un taux de réponse de 87 %. Nous avons utilisé une procédure d'imputation pour estimer les données manquantes des répondants qui n'ont pas fourni leurs renseignements au moyen du questionnaire et des répondants qui n'ont pas répondu à quelques-unes des questions clés de leur questionnaire d'enquête.

### Enquête sur les services aux victimes

L'Enquête sur les services aux victimes (ESV) est financée par le Centre de la politique concernant les victimes du ministère de la Justice Canada. Elle a été élaborée en consultation avec les ministères fédéral, provinciaux et territoriaux qui sont chargés de la justice et des services aux victimes, ainsi qu'avec un certain nombre de fournisseurs de services aux victimes de l'ensemble du Canada. L'enquête a pour objectifs de brosser le portrait des organismes de services aux victimes et de produire des renseignements sur les types de services offerts et un aperçu de la clientèle au moyen d'un instantané des clients servis en un jour donné.

De plus, l'enquête permet de recueillir auprès des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres programmes de prestations financières des données normalisées sur les demandes d'indemnisation et les dommages-intérêts accordés aux victimes.

L'ESV est menée au moyen d'un questionnaire papier à retourner par la poste et elle se veut un recensement de tous les fournisseurs de services aux victimes qui entrent dans son champ d'observation. Pour des raisons administratives, certains bureaux centraux ont rempli un seul formulaire dans lequel ils ont fourni des données concernant tous les emplacements qu'ils administrent. Parmi les 917 fournisseurs de services aux victimes et les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels admissibles pour participer à l'enquête, 389 ont expédié des formulaires représentant les données de 787 fournisseurs de services aux victimes et six programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels ou de programmes de prestations financières. Ceci s'est traduit par un taux de réponse de 86 %.

La majorité des fournisseurs de services aux victimes jugés inadmissibles pour participer à l'enquête avaient soit fermé leur porte ou étaient classés autrement comme étant hors du champ de l'enquête. Un examen des taux de réponse provinciaux et territoriaux a indiqué que Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba affichaient un taux de réponse de 100 %. Ils étaient suivis du Nouveau-Brunswick (95 %), de la Saskatchewan (92 %), de l'Ontario (88 %), de l'Alberta (88 %), du Québec (87 %), de la Colombie-Britannique (82 %), du Yukon (80 %), de la Nouvelle-Écosse (76 %), du Nunavut (50 %) et des Territoires du Nord-Ouest (33 %). Le taux de réponse aux questions individuelles de l'enquête sur lesquelles les données du présent article sont fondées se situait entre 86 % et 100 %.

En 2009-2010, le questionnaire de l'ESV a été modifié de façon à refléter plus précisément la situation des services aux victimes au Canada. La base de sondage a été mise à jour pour le cycle de 2009-2010 de l'ESV. Les comparaisons avec les cycles antérieurs ne sont pas possibles pour toutes les variables.

#### Note :

1. L'orientation sexuelle n'était pas incluse dans les modèles, car seules les personnes de 18 ans et plus ont été questionnées sur leur orientation sexuelle, alors que d'autres facteurs ont été évalués pour les personnes de 15 ans et plus. Il aurait été possible de limiter l'analyse aux personnes de 18 ans et plus, mais cela aurait réduit la taille de l'échantillon.